



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

1219  
12

# LA BELGIQUE

ET

# LA HOLLANDE.

12191

---

**LETTRE A LORD ABERDEEN.**





Ac. 12191



UNIVERSITY OF TORONTO



90000

Digitized by Google



13.

THE HISTORY OF THE  
CITY OF LONDON  
FROM THE FOUNDATION  
TO THE PRESENT  
STATE OF THE CITY



Ae

**LA BELGIQUE**

**ET**

**LA HOLLANDE.**

---

**LETTRE A LORD ABERDEEN.**





# LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

## Lettre

A

### LORD ABERDEEN;

SUIVIE

DE LA TRADUCTION DE SON DISCOURS A LA CHAMBRE DES PAIRS, ET DE  
NOTES SUR CE DISCOURS,

PAR VICTOR DE LA MARRE.

---

*Et nunc, Reges, intelligite; erudimini, qui judicatis terram!*

---

---

BRUXELLES,  
CHEZ BERTHOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR.  
—  
FÉVRIER 1832.



# LA BELGIQUE

ET

## LA HOLLANDE.

---

### LETTRE A LORD ABERDEEN.

Bruxelles, le 20 février 1832.

MYLORD,

Vous vous êtes constitué, depuis quelques mois, dans la chambre des pairs de la Grande Bretagne, le représentant des intérêts de la Hollande, ou, plutôt, des passions du roi Guillaume. Vous avez mis à poursuivre les ministres de questions et d'interpellations, une activité, une chaleur, une espèce d'acharnement même, qui contrastent singulièrement avec la froideur habituelle de votre style et de votre caractère, et qui montrent assez qu'en

I



épousant une querelle étrangère, vous étiez animé par d'autres intérêts que ceux de la justice ou d'une saine politique. Aux hommes de parti tous les moyens sont bons. Aussi, pour renverser un ministère qui vous a brusquement fait quitter le portefeuille des affaires extérieures, vous n'avez reculé devant aucune considération : ni la circonstance, bien remarquable, et qui, seule, eût dû vous imposer silence, que vous étiez le premier auteur des négociations entre la Belgique et la Hollande; ni la durée de ces négociations; ni la paix de l'Europe mise en danger; ni le délai fixé par les puissances pour les ratifications du traité définitif; rien n'a pu vous arrêter dans votre opposition tracassière et rancuneuse, qui enveloppe dans une haine égale et les ministres actuels du roi d'Angleterre, et les deux peuples nouvellement émancipés, les Français et les Belges.

Malgré tous les titres que vous avez acquis de la sorte à l'attention publique, en ce qui concerne surtout la question belge, j'ai longtemps balancé, après votre dernier discours, qui vous a valu les éloges de tous les journaux de votre parti, si ce serait bien à vous, Mylord, que j'adresserais cette lettre, ou bien à ceux

qui vous avaient fourni ou de qui vous aviez emprunté tous les élémens de ce discours tant vanté. En effet, cette œuvre oratoire, où règne un ton d'assurance qui joue la conviction assez adroitement pour faire croire que votre éloquence coulait de source, cette œuvre, je ne tardai pas à m'en apercevoir, n'est qu'un tissu de pièces rapportées, une mosaïque mal agencée et composée d'extraits, de fragmens des notes diplomatiques de M. Falck, des mémoires de M. Van Zuylen à la Conférence, des discours de M. Verstolk de Zoelen à la seconde chambre des états-généraux de Hollande, et des réponses de cette assemblée à ces communications officielles. Faits, dates, raisons, assertions, mouvemens oratoires, conviction personnelle, tout leur est emprunté; et votre orgueil parlementaire s'est plié au rôle d'écho docile et fidèle de notes verbales et de pièces diplomatiques<sup>1</sup>. Cepen-

<sup>1</sup> On trouvera, à la suite de cette lettre, une traduction fidèle du discours prononcé par Lord Aberdeen. J'ai fait imprimer, en caractères italiques, tous les passages empruntés littéralement, ou imités du hollandais; et j'ai indiqué, au bas des pages, toutes les sources où le noble lord a si abondamment puisé. Quelques autres notes accompagnent également cette traduction.

dant, vous vous écriez avec fierté : *ce que je sens fortement, je l'exprimerai avec candeur* : puis, suit un long extrait d'un mémoire hollandais que vous prenez la peine de traduire avec une espèce de correction, à l'usage des Pairs d'Angleterre. Ainsi Mirabeau, dans ses *Lettres à Sophie*, écrit à son amante : *je vais verser mon ame dans la tienne*, et il transcrit, après ces mots, trois pages d'un roman français. Vous avez voulu, Mylord, avoir du moins un trait de ressemblance avec ce grand orateur. Mais, s'il se permettait (et j'en ai quelque honte pour lui), ce genre de facétie et de plagiat, en affaires d'amour, il se serait bien gardé de le transporter dans le champ de la politique : les affaires publiques sont choses trop sérieuses, pour que l'on se joue ainsi de ses auditeurs et de sa propre conviction; on veut aujourd'hui, même dans les hommes de parti, un peu de franchise et de droiture, et la dignité parlementaire ne doit pas seulement consister en une vaine observance des formes extérieures.

Cependant, Mylord, vous avez consenti à n'être, au sein de la Chambre des Pairs, que l'instrument de ministres étrangers, et vous vous êtes, par vos emprunts, tellement iden-

tifié avec eux, que vous répondre, c'est réfuter tout ce qui s'est dit et écrit depuis un an sous l'influence hollandaise.

Je n'examinerai pas comment il se peut que vous ayez, le premier, donné un si dangereux exemple. Vous, Mylord, qui avez été ministre des affaires étrangères; vous, qui, comme tel, connaissiez les devoirs des agens diplomatiques et les droits des gouvernemens auprès desquels ils sont accrédités; vous, qui affectez d'ordinaire un respect minutieux des formes et des usages, des protocoles et du cérémonial; vous, enfin, qui, pendant toute la durée de votre ministère, vous êtes toujours montré jaloux de vos prérogatives; comment avez-vous été précisément, d'entre tous les pairs, celui qui avez le plus encouragé, le plus secondé l'activité hostile des deux ambassadeurs hollandais? Ces ministres, d'une part, négociaient avec le cabinet anglais, et de l'autre, l'attaquaient, le harcelaient, de toute manière, et faisaient mouvoir mille machines, dont vous n'étiez, Mylord, ni la moins active, ni la moins puissante. Ah! si, pendant votre règne au *Foreign-Office*, un négociateur étranger se fût permis de fournir, à une opposition factieuse, des armes pour vous com-



battre, et pour attaquer l'objet et la nature même de la négociation, votre orgueil, cette fois-ci justement offensé, n'eût pas trouvé, dans le style diplomatique, de paroles trop sévères pour blâmer cette conduite et vous en plaindre ouvertement, dans une remontrance officielle ! Auriez-vous donc oublié les précautions minutieuses que vous aviez prises, vos strictes recommandations et vos espèces de menaces même pour que rien ne fût communiqué aux membres du Parlement, lorsque vous présidiez, en qualité de ministre, les conférences relatives à la Grèce ? Mais l'esprit de parti change les idées, pervertit les sentimens, et se plaît à tout dénaturer ; et ce n'est pas un des moindres inconvéniens de cet esprit, que les conséquences auxquelles se trouve entraîné l'homme public qui obéit à la voix de son parti plutôt qu'à celle du devoir et de sa conscience.

J'entre en matière, Mylord ; et, dans l'examen que je ferai de votre discours, je tâcherai de mettre un peu plus d'ordre, d'ensemble et de suite que vous n'avez pu vous-même en observer dans votre travail de patience et de marqueterie.

Vous avez cru devoir remonter à l'origine

des choses, et tracer, d'une manière rapide, l'histoire de la réunion de la Belgique à la Hollande. Ce sujet méritait toute l'attention d'un homme d'état; mais, vos notions historiques sur cette époque importante sont si confuses, si incomplètes, si fausses, qu'à cette seule circonstance, j'aurais pu deviner la source où vous avez puisé. En effet, tous ceux qui tiennent, de près ou de loin, au gouvernement du roi de Hollande, se sont étudiés, depuis quinze ans, à jeter un voile sur cette période de l'histoire contemporaine, ou à la défigurer par des récits intéressés et mensongers. Je ne vous fais point un grief de n'en savoir pas plus à cet égard que ce qu'on a bien voulu vous en dire : les soins, les travaux, les soucis du ministère, quand on est en place; les brigues, les menées, les cabales, et les luttes d'une opposition tracassière, quand on est sorti des emplois publics; tout a conspiré, à ce qu'il semble, pour ne vous apprendre de l'histoire que ce qu'en disent les annuaires, les gazettes et les diplomates. Permettez donc, que, pour votre instruction, pour la mienne, et un peu pour celle de tous les hommes occupés d'affaires publiques et appelés à décider du sort des nations, j'esquisse le résumé des évé-

nemens qui ont ramené la famille d'Orange-Nassau dans l'ancienne Hollande, et qui l'ont placée ensuite sur un trône improvisé, et si peu stable, qu'il s'est bien vite écroulé sous le poids des fautes capitales de ceux que la diplomatie étrangère y avait fait monter. Ignorer ces circonstances, ou en scinder le récit, c'est se condamner à ne plus rien comprendre au royaume des Pays-Bas, à la révolution belge, ni à la lutte de quinze années qui amena la dislocation de cet état. Le présent ne s'explique guère que par le passé; et, pour être peintre fidèle, il ne faut pas séparer les effets de leur cause première. La révolution belge ne date pas d'hier, ne date pas de 1830; son germe fut jeté en 1813 et 1814, dans les actes émanés de la diplomatie européenne, et dans ceux de Guillaume de Nassau en 1815; de même que l'opposition hollandaise actuelle prend sa source dans les usurpations de ce Prince après la révolution de 1813.

Ces faits sont trop remarquables; ils contiennent, à l'usage des arbitres souverains du monde, des leçons trop utiles, pour que le récit qui va suivre, puisse paraître d'une étendue démesurée. Jamais le danger de disposer des peuples contre leur gré, ne fut, par la toute-puissance des faits, placé sous un point

de vue plus lumineux. Je me bornerai à rapporter les circonstances principales.

A l'époque où l'issue de la bataille de Leipsick laissait entrevoir la prochaine émancipation de tous les pays envahis par la France, les Hollandais subissaient, depuis trois ans, les conséquences de leur incorporation à cet empire. Le règne du roi Louis Napoléon, quoique contraire aux intérêts et à l'esprit public des anciennes Provinces-Unies, avait cependant été adouci par les ménagemens que le nouveau Souverain mettait dans toutes ses démarches; et quand on sut que, s'opposant à quelques mesures extrêmes de son frère, il cherchait à sauver au moins un débris de la prospérité ancienne, il acquit jusqu'à l'affection d'un grand nombre de ses sujets. Mais, aussitôt que la Hollande ne fut plus qu'une province française, sa ruine totale se consumma rapidement. Le décret qui réduisait à un tiers du taux primitif la dette nationale à laquelle tant de familles hollandaises étaient intéressées; l'anéantissement de ce qui restait encore du commerce, quand tout devait plier sous le système continental; une conscription militaire, avec toutes les rigueurs qui caractérisent les dernières années de l'Empire; enfin

beaucoup d'autres actes de même nature amenèrent une misère presque universelle. Accablée par cette oppression systématique et toujours croissante, la Hollande vit disparaître les haines anciennes de parti; dès-lors, il ne s'agit plus de disputer sur les droits du Stadhouder, ou de maintenir, soit les privilèges des nobles, soit les prétentions du patriciat, ou de lutter contre la prépondérance de telle ou telle province : la nation même avait cessé d'exister; et, pour la reconstituer, tout moyen, utile dans la circonstance, aurait été saisi avec empressement, sauf à délibérer ensuite sur les garanties nécessaires à la liberté publique.

Déjà, lors des désastres de l'armée française en Russie, l'espoir d'affranchir la patrie était rentré dans l'ame de quelques hommes distingués. Plusieurs de ces hommes appartenaient à l'ancien parti des orangistes, circonstance qui influa beaucoup sur les événemens ultérieurs. Quoique l'énergie de l'oligarchie républicaine ne fût pas entièrement éteinte et que surtout beaucoup de partisans du système de 1795 eussent encore le désir de rentrer dans les affaires, les amis de la maison d'Orange furent ceux qui mirent le plus d'activité à combiner des moyens et à méditer un



plan de conduite. Le prince d'Orange, fils du défunt Stadhouder légalement destitué en 1787 et mort en exil, se montrait à eux comme un point de ralliement. Quelques-uns, quoique devenus en apparence, par des sermens solennels et en acceptant des places, les serviteurs de la France, n'avaient cessé de correspondre en secret avec le fils de leur maître. Ce prince était sûr de la protection de l'Angleterre et des puissances continentales qui se liguèrent contre Napoléon. Enfin, les malheurs du pays, qui dataient surtout de 1795, s'identifiaient, dans l'esprit de la multitude, avec l'expulsion de la maison d'Orange. Rappeler cette maison, c'était donc présenter un moyen propre à réunir les efforts du plus grand nombre contre l'ennemi commun. Encouragés par ces considérations, qui se mêlaient à des sentimens de patriotisme, MM. Van Hogendorp <sup>1</sup>, Van der Duin Van Maasdam, de Limburg-Styrum, Repe-

<sup>1</sup> *M. Gisbert Charles Van Hogendorp*, devenu plus tard ministre d'état ; aujourd'hui retiré des affaires, après avoir combattu souvent, comme député aux états-généraux, le système des *Appelius* et des *Van Maanen*, ainsi que d'autres mesures désastreuses que le roi des Pays-Bas soutenait avec le plus d'opiniâtreté.

laer Van Driel, de Jonghe et Changuion se rassemblèrent à La Haye. Préparer les voies, pour secouer le joug de la France, tel était leur but, que la crainte inspirée par Napoléon commandait encore de couvrir d'un secret impénétrable. Mais, à mesure que la puissance de l'Empereur menaçait ruine et que son armée en déroute se rapprochait du Rhin, ils étendirent leurs relations et développèrent leur plan avec plus de suite et d'ensemble. Ils se mirent en communication avec des personnages influens dans les principales villes du pays; et vers le mois de novembre 1813, leur parti avait déjà une organisation régulière.

Pour empêcher que le mystère ne fût dévoilé, chacun des confédérés avait choisi parmi ses amis les quatre hommes qu'il croyait les plus dignes de sa confiance, et qui, sans se connaître l'un l'autre, s'engageaient à se tenir prêts au premier signal. Chacun des amis en seconde ligne devait faire de même le choix de quatre personnes de confiance, également ignorées l'une de l'autre, et qui prêtaient le même serment. De cette manière, les quatre cents hommes formant le noyau pouvaient compter qu'un traître ne compro-

mettrait jamais qu'un seul homme : c'était donc au supérieur à choisir avec discernement ses quatre affidés. M. de Stirum, un des membres les plus actifs de cette confédération, fut chargé de préparer des ressources militaires. Cependant, sans l'approche des armées alliées, toutes ces démarches n'auraient pu aboutir qu'à la ruine totale des conspirateurs. Le 13 novembre 1813, la population de La Haye se souleva, pour demander le rétablissement de l'ancien bourgmestre, M. Slicher; ce mouvement prématuré allait tout compromettre : M. de Styrum parvint à calmer la multitude.

Les Français commençaient à se retirer ; mais, pour conserver des relations dans le pays, les chefs les plus clair-voyans encouragèrent eux-mêmes la création d'un gouvernement provisoire, composé de citoyens considérés. M. de Styrum eut l'adresse de faire servir ce projet à la cause des confédérés, en faisant nommer dans le gouvernement quelques personnes avec lesquelles il s'entendait.

Tandis que ceci se passait à La Haye, M. Falck<sup>1</sup> travaillait dans le même sens au-

<sup>1</sup> M. Falck est aujourd'hui Ambassadeur du roi de Hollande auprès de S. M. Britannique.

près des habitans d'Amsterdam. M. Falck, fils d'un ancien employé d'administration commerciale, s'était enrôlé en 1795, sous la bannière des républicains Hollandais qui avaient appelé dans leur patrie les armées françaises. Devenu secrétaire de légation à Madrid, pour la république batave, quand son patron Valckenaer, le plus ardent ennemi de la maison d'Orange, se trouvait ministre plénipotentiaire en Espagne, le jeune Falck quitta ce parti, et il obtint, sous Louis Napoléon, la place de secrétaire général de la marine. Mais, du moment de la réunion à la France, il resta sans aucun emploi; tantôt essayant de réussir comme avocat, tantôt allant à Stockholm pour une maison de commerce, et cherchant à correspondre avec les Nassau; tantôt prenant part à des fournitures faites au gouvernement français par des spéculateurs hollandais; enfin, il se trouvait capitaine dans la garde nationale d'Amsterdam, instituée pour le maintien de l'ordre public. On assure que ce fut lui qui excita, le 19 novembre, la populace de la ville à s'ameuter et à détruire l'établissement des douanes françaises. Mais, sur les réclamations même de la bourgeoisie hon-

nête, il fit rentrer les prolétaires dans le devoir, et il se contenta ainsi d'avoir essayé ce qu'il pourrait entreprendre et de donner la mesure de son crédit sur les masses. De ce jour commence à dater la révolution des Hollandais.

Le lendemain, on avait essayé vainement de porter les bourgeois d'Amsterdam à se déclarer pour la maison d'Orange. Soit que cette maison y eût, comme autrefois, trop peu de partisans, soit que le danger parut encore trop imminent, à cause de la proximité de quelques corps français, on n'obtint qu'une administration provisoire qui se garda bien de parler du prince absent. Et, en effet, le général Molitor <sup>1</sup>, qui se trouvait à Utrecht, aurait pu, avec le quart de ses troupes, mettre fin à l'insurrection : mais, convaincu de la nécessité d'évacuer le pays et de se replier sur l'intérieur de l'empire, à raison des désastres de l'armée, ce militaire français, aussi humain qu'expérimenté, ne voulut pas répandre le sang des auteurs d'une révolution qu'un mouvement réactionnaire pouvait retarder, mais qui devenait inévitable.

<sup>1</sup> Depuis, maréchal de France.

A La Haye , où de tout temps la maison d'Orange eut des partisans plus nombreux , dans les classes ouvrières qu'alimente le commerce de luxe, les confédérés agirent avec plus de hardiesse. Le 17, le comte de Styrum se rendit chez M. Slicher , le même dont le peuple avait déjà demandé le rétablissement, et il le pria de convoquer les membres de la régence de 1795, et de reprendre les fonctions de bourgmestre au nom de S. A. S. le prince d'Orange-Nassau. M. Slicher hésitait encore et demandait du temps. Alors, M. de Styrum parcourt la ville, décoré de la cocarde orange : le peuple répond au signal, répète le cri de *vive Orange!* et l'on publie une proclamation, par laquelle M. Léopold, comte de Limburg-Styrum, est institué gouverneur de La Haye, au nom du prince, et chargé de la police et des mesures de sûreté, jusqu'à ce que l'on puisse convoquer les membres de l'ancien gouvernement.

Ces procédés montraient l'intention d'accorder au prince d'Orange, au moins une grande part du pouvoir suprême, dans l'ordre politique dont on méditait la restauration. Le nombre des hommes qui réunissaient leurs



efforts vers ce but et qui agissaient ostensiblement, s'était augmenté. MM. de Perponcher, de Fagel, Fannius Scholten, Elie van der Hoeven et le général Sweerts van Landas se distinguèrent par leur activité : tous avaient autrefois appartenu au parti d'Orange. Parmi ceux qui se joignirent à ces vieux orangistes, et qui, par cet acte même, annonçaient le changement survenu dans leurs premières opinions politiques, on pouvait regarder, sinon comme véritables républicains, au moins comme anciens ennemis du Stadhouder, MM. Falck, Canneman et Kemper. Ce dernier était un professeur en droit, que sa qualité de luthérien eût à jamais éloigné du professorat et de tout emploi public sous l'ancien gouvernement de la Hollande, calviniste par exclusion et avec intolérance. Nommé à une chaire, sous l'Empereur, il s'était occupé, comme il ne cessa de s'en vanter, à exciter ses élèves contre le système français. Quoiqu'il en soit, on ne connaît pas, au juste, la forme que les confédérés songeaient à proposer pour le gouvernement futur. M. G. C. van Hogendorp, homme d'esprit et de talent, exerçait alors sur ses collègues une grande influence. Quoique attaché à la maison d'Orange, il était

modéré; une démarche qu'il fit le 18 novembre, autorise même à croire que son intention n'était pas de décerner la souveraineté complète au prince Guillaume. Ce jour-là, il réunit chez lui les anciens régens; il ne cessa de leur faire voir l'importance de la conjoncture, et de les exhorter à se constituer en États-Généraux provisoires. Mais, les motifs les plus pressans qu'il leur présenta ne purent absolument rien sur des hommes encore intimidés par la proximité des Français. Il commit aussi une faute, à laquelle on attribue en partie la tournure que prirent les affaires. Il n'avait invité que les membres de la Régence depuis 1788 jusqu'à 1795, époque signalée par le pouvoir presque absolu qu'avait repris le Stadhouder destitué en 1787. Il éloigna ainsi de lui, et au détriment de ses projets véritables, tous les régens de 1795 et des années suivantes, républicains ardens, il est vrai, à cette époque, mais que les événemens postérieurs avaient ramenés à des opinions plus modérées, et qui auraient adopté probablement la proposition de M. van Hogendorp. Ce même jour, 18 novembre, le comte de Styrum avait annoncé aux habitans de La Haye, qu'en attendant l'arrivée du prince on

organisait un gouvernement provisoire. Cet essai avait déjà manqué une première fois ; et il fallut continuer d'agir sans plan arrêté. M. de Styrum n'avait à sa disposition que 870 hommes armés. Le prince d'Orange ne se montrait point ; on ne savait pas même où il se trouvait en ce moment. Rotterdam, commandé par l'amiral Kickert, ennemi de la cause des confédérés, ne fit aucune démonstration orangiste ; et Amsterdam, cette ville qui en aurait entraîné beaucoup d'autres par son exemple, continuait de rester dans l'inaction. Cependant, le club des patriotes, composé autrefois d'adversaires du Stadhouder, se déclara pour le prince ; et quoiqu'on y eût mis la condition d'une constitution libérale , et que ce parti fût loin de songer à confier la souveraineté à la maison d'Orange, cette adhésion au retour du prince n'en fut pas moins pour les confédérés un accroissement de forces.

Les mouvemens militaires vinrent aussi à leur secours. Le général français Rouvier s'était retiré, près de La Haye, avec 400 hommes du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs étrangers, et avec une centaine de douaniers. Voyant, le 17 au soir, le tumulte et les réjouissances du peuple pour la nomination du gouverneur,

comte de Styrum, le général crut que les alliés entraient avec des forces considérables. Il demanda et obtint la permission de se retirer à Gorcum avec armes et bagages. Mais, la nuit du 18 au 19, les chasseurs étrangers, presque tous Prussiens, se révoltèrent, et ayant blessé plusieurs douaniers français, ils revinrent à La Haye pour jurer fidélité au prince d'Orange. Le 19 novembre, les Français évacuèrent aussi Rotterdam, et la bourgeoisie y forma une régence provisoire; mais sans se déclarer pour les Nassau.

Le 20 novembre, M. van Hogendorp crut pouvoir réparer l'erreur dans laquelle il était tombé le 18. Il convoqua une nouvelle assemblée d'anciens régens, et il y invita plusieurs membres du gouvernement de 1795, espérant ainsi réunir les deux partis dans des efforts communs. Mais, l'impression fâcheuse était faite; les uns n'acceptèrent point l'invitation; les autres, craignant qu'il ne s'agit plutôt des intérêts de la maison d'Orange que de la liberté publique, montrèrent la même irrésolution qui avait déconcerté les projets de M. van Hogendorp dans la réunion précédente. C'est ainsi qu'un schisme s'établit dès le commencement du nouvel ordre de choses. L'é-

loignement des anciens républicains eut donc pour effet d'imprimer à l'action des confédérés une direction plus favorable aux intérêts exclusifs du fils de Guillaume V. Ces confédérés allèrent ainsi plus loin qu'ils ne l'avaient voulu eux-mêmes dans le principe.

M. Van Hogendorp et M. Van der Duin Van Maasdam furent placés à la tête du gouvernement provisoire. Cette autorité décréta la déchéance de Napoléon. Le comité prit pour secrétaire M. Falck, venu d'Amsterdam, au nom de la garde nationale, pour s'informer de l'état des affaires. En ce moment, le frère de M. van Hogendorp était encore général au service des Français et aide-de-camp de l'empereur. Il commandait la ville de Hambourg, sous les ordres du maréchal Davoust, prince d'Eckmühl.

Le général Van Sweerts fut commandant de l'armée de Gorcum; le général-major de Jonghe de celle d'Utrecht. Ces deux armées, cependant, ne formaient qu'un total de 952 hommes; mais les confédérés avaient besoin de rassurer le peuple et d'intimider les autorités françaises par une apparence de force. Le 22, M. de Jonghe marcha sur Rotterdam, où il fut très-bien reçu; trois cents volontaires se joignirent à lui.

Le gouvernement provisoire autorisa les villes à créer de nouveaux conseils municipaux ; c'était un acheminement vers l'indépendance.

La Frise, toujours très-attachée à la maison d'Orange et préparée par les émissaires du comité de La Haye, se déclara pour le prince. Cependant, ni les magistrats de Leeuwarden, ni ceux de la ville de Groningue ne prirent part à cette déclaration : ils se contentèrent d'établir un régime provisoire.

A côté de l'intention de rappeler en Hollande le fils de l'ancien Stadhouder, on remarquait toujours celle de ne point laisser inconsidérément la liberté publique à la merci d'un prince souverain.

Sur ces entrefaites, les Cosaques s'approchèrent d'Amsterdam. Le comité de La Haye, toujours sans nouvelles positives du prudent prince d'Orange, voulut profiter de la circonstance. Deux de ses commissaires, MM. Kemper, à Leyde, et Fannius Scholten<sup>1</sup>, tentèrent,

<sup>1</sup> M. Jean Melchior Kemper, mort conseiller-d'état, fut l'auteur de plusieurs projets de loi à jamais célèbres par leur absurdité ; entre autres, un *code civil* et une loi sur la *chasse* qui passèrent pour des chefs-d'œuvre de ridicule et qui furent accueillis par les plus amères plaisanteries. M. Fannius-Scholten est resté dans son heureuse obscurité d'avocat.

le 23 novembre, quelques efforts pour faire proclamer le prince par une bourgeoisie plus rassurée à l'approche des Russes : mais en vain. Le commandant des cosaques refusa de prendre part à un mouvement de cette nature, et les deux commissaires furent obligés de se borner à des négociations secrètes.

Le gouvernement provisoire commençait à manquer de ressources : il fit au patriotisme des habitans de La Haye, un appel infructueux. M. van Hogendorp engagea une partie de sa fortune particulière. L'ancien préfet de La Haye, M. de Stassart<sup>1</sup>, fit sommer alors la ville de rentrer dans l'obéissance; on lui répondit avec hauteur, pour cacher l'embarras où l'on se trouvait.

Les difficultés augmentèrent par l'engagement de Woerden. Les volontaires qui s'étaient réunis au général major de Jonghe avaient fait sur cette ville une tentative heureuse; mais les Français revinrent avec un renfort, et dispersèrent les Hollandais; quelques bourgeois furent massacrés. Cette nouvelle répandit la terreur jusques dans La Haye.

<sup>1</sup> M. de Stassart, né en Belgique, est aujourd'hui président du sénat belge.



En vain on annonçait l'arrivée des Cosaques d'un côté, les secours de l'Angleterre de l'autre, la prise de Zutphen par les alliés, l'apparition du général Krayenhof dans les environs d'Utrecht; on ne parvint point à calmer la méfiance. La présence d'un Anglais, arrivé seul à Scheveningen, village à une demi-lieue de La Haye, fournit, en ce moment critique, un moyen de ranimer un peu les esprits. L'Anglais céda aux instances des confédérés; il annonça pompeusement l'approche des secours attendus avec tant d'anxiété.

Dès le 20 novembre, MM. de Fagel et de Perponcher s'étaient embarqués pour l'Angleterre, où ils espéraient trouver le prince d'Orange qu'ils devaient inviter à venir dans les Provinces-Unies, se mettre à la tête du mouvement insurrectionnel. Ils réussirent à le rencontrer. Le 27, M. Fagel revint cependant seul à La Haye, n'ayant, pour tout résultat de son voyage, qu'une simple lettre du prince, qui annonçait son prochain embarquement et l'arrivée de troupes russes. Cette lettre, imprimée aussitôt et publiée partout, ranima les espérances; et le nom de Guillaume, Prince d'Orange-Nassau, fut enfin prononcé dans

toutes les villes de la Frise et de Groningue. Le même jour que M. de Fagel et M. de Perponcher étaient partis pour l'Angleterre, le gouvernement provisoire avait chargé le colonel Wautier de se rendre au quartier-général des alliés à Francfort, et M. Van der Hoeven avait reçu l'ordre de se diriger vers le nord de l'Allemagne, pour presser l'arrivée des troupes coalisées. Le premier, étant à Francfort, y trouva M. le baron de Gagern, chargé d'affaires des princes de Nassau et muni de pouvoirs particuliers du prince d'Orange. Il fut très-bien reçu, et on lui donna l'assurance que les Provinces-Unies seraient traitées en pays ami : on ne s'expliqua point, cependant, sur la nature du gouvernement qu'on désirait y voir établi. M. Van der Hoeven avait successivement rencontré sur sa route les généraux Bülow et Winzingerode, le premier sur les bords de l'Yssel, et le second à Brême. L'un et l'autre, n'ayant point d'instructions pour un cas aussi imprévu, l'engagèrent à se rendre au quartier-général du prince-royal de Suède. Celui-ci approuva les efforts des Hollandais, et déclara que les puissances n'avaient pas l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures des Provinces-

Unies ; mais, il donna l'ordre au général Winzingerode d'avancer avec quelques mille hommes pour protéger les insurgés.

Sur ces entrefaites, quatre bâtimens de guerre anglais se montrèrent en vue de Scheveningen. Un capitaine, M. Baker, descendit à terre, pour se rendre à La Haye : soixante Cosaques l'y précédèrent. Mais les habitans ne se montraient pas encore suffisamment rassurés. M. Baker envoya donc chercher ses marins, dont la présence donna du courage aux plus timides Hollandais.

Le 30 novembre, enfin, le prince Guillaume d'Orange arriva lui-même à La Haye : une foule d'ouvriers et d'artisans le proclama *Souverain* des Pays-Bas ; on convint cependant que ce titre ne serait donné officiellement qu'après le voyage d'Amsterdam, où les partisans de cette espèce de monarchie voulaient, disaient-ils, consulter l'opinion publique ; acte de prudence d'autant plus essentiel, que la nouvelle souveraineté ne paraissait pas dans les vœux de la majorité des citoyens de cette ville importante. C'est ce que prouvait assez l'inutilité des efforts des deux commissaires du gouvernement provisoire, même après que la ville eût

été couverte par des troupes alliées. Le lendemain de son arrivée à La Haye, le prince avait signé une proclamation dans laquelle il prenait simplement le titre de *Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange-Nassau*. Il y dit qu'il se rendait au vœu unanime de ses compatriotes, en arrivant au milieu d'eux, et qu'il espérait devenir le moyen qui leur rendrait l'indépendance; que c'était là aussi particulièrement le désir du prince régent d'Angleterre et du peuple puissant qui allait leur envoyer des secours. Ces expressions indiquent bien que la nouvelle position du prince était concertée avec l'Angleterre et avec les puissances de l'Europe en général : son alliance avec la maison royale de Prusse et la présence d'un plénipotentiaire à Francfort ne laissaient pas de doute sur cette circonstance. Dans la même proclamation, le prince, en assurant qu'il arrivait déterminé à *tout pardonner et à tout oublier*, se plaçait déjà dans la situation d'un souverain à l'égard de ses sujets. Le jour de la proclamation, deux mille quatre cents Russes firent leur entrée dans la ville d'Amsterdam; et, cependant, aucune manifestation populaire n'y annonça le projet de conférer la souveraineté

au prince d'Orange. Les deux commissaires, MM. Kemper et Scholten, ayant perdu alors l'espoir de réussir auprès des magistrats, ne voulurent point attendre l'arrivée du prince, et ils rédigèrent une proclamation décisive : la nuit, sans être assistés d'aucun membre du conseil municipal, ils déclarèrent, du haut du balcon de la maison de ville, que Guillaume I<sup>er</sup> était prince souverain des PaysBas.

« L'incertitude qui existait autrefois concernant le pouvoir exécutif (dirent-ils dans cette proclamation) ne paralysera plus vos efforts; ce n'est point Guillaume VI que la nation rappelle, sans savoir à quoi s'attendre et quel espoir fonder sur lui : c'est Guillaume I<sup>er</sup> qui se présente comme souverain, conformément aux vœux de ce même peuple qu'un autre Guillaume I<sup>er</sup> a délivré autrefois du joug honteux de l'étranger. Votre liberté civile sera garantie par des lois, par une constitution qui lui donnera des bases plus sûres que jamais.»

Ce fut sur l'avis de M. Van der Duin Van Maasdam que les commissaires firent cette démarche inattendue. Trois hommes seulement se trouvaient devant l'hôtel de ville, sur la place appelée *Dam* (*la digue*), au mo-

ment où la proclamation fut improvisée. Le nombreux parti qui ne voulait point de pouvoir monarchique, fut aussi étonné que mécontent, quand il eut connaissance d'un pareil acte. Mais les circonstances, qui ne laissaient à personne le temps nécessaire pour délibérer avec calme, favorisaient trop bien cette supercherie. Le lendemain, le prince d'Orange se rendit lui-même à Amsterdam. Les deux commissaires se portèrent à sa rencontre jusqu'à la ville d'Harlem; et là, M. Fannius Scholten, sans aucune mission, prenant le ton d'un interprète de la volonté nationale, supplia son Altesse d'accepter la souveraineté. Arrivé aux portes d'Amsterdam, le prince y trouva les membres de la régence provisoire, que M. Kemper lui présenta, ayant soin de le qualifier de *premier souverain des Pays-Bas*. L'orateur fit un grand éloge de sa propre personne et il ne vanta pas moins ses collègues et ses partisans, *qui sacrifiaient le repos de la vie privée*, pour venir au secours de la patrie. Mais, il se garda bien de rappeler qu'à l'exception d'un petit nombre d'anciens républicains hollandais, restés fidèles, sous le règne de Napoléon, à la cause de l'indépendance natio-

nale, toute la coterie qui applaudissait ainsi à l'établissement d'un nouveau souverain, avait demandé, en 1810, par une députation solennelle à l'Empereur des Français, qu'il daignât réunir la Hollande au grand empire. Tous ces prétendus ennemis de la domination étrangère avaient adhéré à la réunion française, en acceptant des emplois sollicités avec ardeur, et des décorations prodiguées à l'avance comme les arrhes du prix plus solide que recevrait bientôt un dévouement servile. Enfin, ils avaient prêté, avec le même enthousiasme qui éclatait dans l'occasion actuelle, tous les sermens exigés par l'homme qui, au milieu de cette tourbe d'anciens flatteurs de son pouvoir, n'était traité de tyran qu'à raison de ses malheurs et de son absence. Tout cela s'était passé à une époque où le chef de la France avait déjà foulé aux pieds toutes les constitutions du consulat et de l'empire, brisé toutes les garanties de la liberté; en un mot, où existaient depuis long-temps les motifs de déchéance articulés contre lui par les peuples émancipés ou rentrés sous le joug de leur ancien maître. A cette même époque de gloire et de despotisme, votre protégé royal, Mylord, avait

sollicité, obtenu, des actes de munificence, des bienfaits personnels, à la cour de Saint Cloud, par la puissante protection de M. Regnault de St. Jean d'Angély; et, dans sa gratitude, ou en sa qualité de calculateur profond, il avait offert, en pure perte, au dédaigneux vainqueur du continent, une épée qui s'était promenée de cour en cour.

Dans la voiture du nouveau souverain de la Hollande se trouvait lord Clancarty, ambassadeur d'Angleterre : mais, aucune démarche officielle n'eut encore lieu relativement à la position politique du pays. La proclamation publiée le lendemain, avant le retour du prince à La Haye, contenait le passage suivant :

« Vous voulez, habitans des Pays-Bas, que  
 » je devienne pour vous plus que je n'aurais  
 » jamais été sans mon absence. Votre con-  
 » fiance et votre affection mettent la souve-  
 » raineté entre mes mains, et on me presse  
 » de tous côtés de l'accepter, parce que la si-  
 » tuation de la patrie et l'état de l'Europe  
 » l'exigent. Eh! bien, je veux sacrifier mes  
 » scrupules à vos désirs : j'accepte ce que les  
 » Pays-Bas m'offrent; mais, je ne l'accepte  
 » que sous la condition d'une constitution



» sage, qui garantisse votre liberté et la mette  
 » à l'abri de toute atteinte. »

Cette promesse d'une constitution, promesse conforme à celle que les deux commissaires avaient donnée la veille dans leur proclamation nocturne, était mise en avant pour chercher à satisfaire les partisans nombreux que le système républicain comptait dans la capitale. Il est essentiel d'observer que le prince n'attendit pas que la constitution lui eût conféré le titre et les droits de souverain : dès ce moment, il en exerça toutes les prérogatives. Le 6 décembre, il annonça aux Hollandais qu'il voulait célébrer son avènement par une inauguration solennelle, mais qu'il avait résolu d'ajourner la cérémonie jusqu'à l'époque où une constitution aurait été présentée au peuple. En même temps, il déclara que le gouvernement provisoire était dissous et que le nouveau souverain prenait lui-même la direction des affaires. Il délia du serment prêté à Napoléon, les fonctionnaires nommés sous l'empire, serment dont ils s'étaient tous affranchis sans cette formalité, aux premières nouvelles des désastres de la France. Il finit par invoquer la providence et en protestant de la pureté de ses intentions désintéressées.

D'après le même principe qui supposait une souveraineté déjà sanctionnée par le vœu du peuple et désormais placée hors de doute, le prince nomma une commission de 14 membres, chargée de rédiger un projet de constitution. De ces membres, 6 étaient de la Hollande, 2 de la Gueldre, et les autres avaient été pris dans les six provinces de Zélande, Utrecht, Frise, Groningue, Overysse et Brabant septentrional. Un travail préliminaire de M. G. C. Van Hogendorp servait de base aux délibérations. Ceux qui, après lui, exercèrent le plus d'influence, furent M. Van der Duin Van Maasdam et M. Van Maanen<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Van Maanen (*Corneille-Félix*), aujourd'hui ministre de la justice en Hollande, avait été le plus chaud partisan de la révolution française, en 1793 et 1794. L'armée sous les ordres de Pichegru ayant conquis le territoire hollandais, en 1795, quelques mois après la mort de Robespierre, M. Van Maanen, jeune avocat obscur, sorti des derniers rangs du peuple de La Haye, devint secrétaire d'une régence municipale, composée d'artisans; puis substitut du procureur-général au tribunal révolutionnaire qui condamna au fouet, aux galères et même à la peine de mort, plusieurs partisans de la maison d'Orange, dénoncés à ce titre par le chaud et vigoureux substitut. Enfin, sous le roi Louis Napoléon et sous l'empire, M. Van Maanen fut premier président d'une cour supérieure de justice et conseiller-d'état. Il s'était caché lors de la révolution de 1813, craignant les effets de quelque

Le projet devait être soumis à une assemblée de notables. Pour former celle-ci, la commission dressa une liste de personnes choisies par elle dans les diverses provinces et distinguées, disait-on, par leurs talens, leurs richesses ou leurs lumières. Le soin de compléter ces listes fut confié à des fonctionnaires que le souverain venait de nommer dans les provinces, et le nombre des notables se trouva porté à 1,200. Une nouvelle commission, également nommée par le prince, désigna 600 personnes parmi ces 1,200, en y com-

vengeance personnelle ou la réaction orangiste; on croit même que, pendant plusieurs jours, il entretint des relations avec les fonctionnaires français restés dans le voisinage des villes insurgées. Mais les amis du Prince encouragèrent M. Van Maanen : on lui fit des offres et des promesses. Il devint bientôt le ministre du nouveau souverain. Toute sa carrière politique, depuis 1814, justifie l'opinion de ceux qui le crurent appelé à neutraliser, dans l'exécution, ce qu'il pouvait y avoir de libéral et d'équitable dans une constitution imposée au Prince par la nécessité. On est allé jusqu'à soutenir qu'il y a eu, pour cet objet, un pacte spécial, moyennant garantie absolue contre les conséquences légales des actes institutionnels qui seraient dictés au ministre par le besoin d'étendre le pouvoir du souverain. C'est à M. Van Maanen surtout que le roi Guillaume doit la révolution de la Belgique. M. le ministre de la justice est toujours l'ame des conseils du monarque.

prenant les membres même de la commission de rédaction. Ensuite, on fit, par province, des extraits de cette dernière liste, qui furent déposés dans chaque chef-lieu de canton, afin que tout habitant pût y inscrire ses observations. Ce procédé ne pouvait mener au but que l'on feignait d'avoir en vue : quel serait l'homme disposé à consigner dans les registres publics, les raisons qu'il aurait à opposer à l'élection d'un de ses concitoyens ? Et, en effet, ce mode illusoire, véritable déception politique, ne produisit le rejet que d'un très-petit nombre de candidats, qui furent à l'instant remplacés par un nombre égal choisi parmi les autres 600 notables primitivement désignés d'office.

Cette révision dérisoire des listes étant achevée, chaque *notable* reçut, avec une lettre de convocation, un exemplaire imprimé du projet d'acte constitutionnel. Le projet reçut ainsi une publicité qui aurait pu être utile, si l'on eût songé à une discussion sérieuse. Mais les *notables* n'étaient appelés que pour émettre un simple *oui* ou *non* sur l'ensemble de la loi fondamentale. C'est ce qui décida plusieurs d'entre eux à refuser de se rendre à l'appel. Ceux-là déclarèrent qu'ils ne se croyaient

point autorisés à donner un vote si important, sans un mandat spécial de leurs concitoyens; ils désapprouvèrent, que ni le peuple ni des représentans du peuple n'eussent été consultés sur la rédaction du projet de loi; et, par cette raison, ils trouvèrent insuffisant le mode proposé pour la délibération. D'autres notables refusèrent de voter, par des motifs d'une nature différente. Les calvinistes sévères désapprouvaient que leur religion ne fût pas déclarée, dans la constitution, le culte dominant : les catholiques, de leur côté, se plaignaient de ce que leur clergé n'y était pas assez bien traité. C'est ainsi que les élémens de discorde religieuse, qui agirent bientôt avec plus de force dans le *royaume des Pays-Bas*, aigrissaient déjà les esprits dans les Provinces-Unies.

Sur les 600 personnes conyoquées, 479 parurent, le 29 mars 1814, à l'assemblée des notables, dans *l'église neuve* d'Amsterdam. Le prince prononça un discours d'ouverture, où il essaya de justifier la marche que l'on avait suivie, et pour le choix des votans, et pour les formes de la délibération. M. Van Maanen développa les principes du nouveau pacte social, et en vanta les dis-

positions principales. Cet orateur parla beaucoup des calamités qui avaient accablé la Hollande sous le régime des lois françaises, appliquées chaque jour, avec la plus grande rigueur, par lui-même, comme chef d'une cour de justice, pendant ces longues années d'oppression. Ensuite, il protesta que la voix *unanime* du peuple appelait à la souveraineté le prince Guillaume, qui avait été compris, cependant, ainsi que toute sa postérité, dans le serment de *haine éternelle* contre l'*exécrable maison* d'Orange; serment exigé, en 1795, de tous les magistrats et de tous les ministres du culte, sur les instances de M. Van Maanen, rédacteur de cette formule à jamais célèbre dans les actes des apôtres monarchiques et religieux.

Le pouvoir exécutif, d'après la nouvelle loi, était entièrement livré au souverain, pour former ainsi, d'après les principes des constitutions modernes, un contre-poids à ce que le chef de l'État perdait en influence par la participation des représentans à la puissance législative. D'après ce système, les États-provinciaux, jadis le centre de tout ce que la république avait d'hommes indépendans, n'étaient plus que des corps adminis-

tratifs dont les résolutions, pour devenir exécutoires, avaient besoin de la sanction du prince. M. Van Maanen, pour adoucir une pareille disposition, eut soin de dire que les descendants de ceux qui s'étaient autrefois illustrés dans le gouvernement du pays, siégeraient dans les nouveaux États-provinciaux : mais on ne fut pas dupe de cette jonglerie, et l'on sentit à merveille que les anciens arbitres des destinées de la Hollande tombaient au rang de fonctionnaires subalternes. L'orateur de tous les pouvoirs, l'avocat du plus fort à toutes les époques, ne fut guère plus heureux dans ses autres essais de rhétorique.

Le discours de M. Van Maanen gâtait les affaires du prince, autant à cause du malheureux choix qu'on avait fait dans la personne d'un semblable défenseur officieux, que par la faiblesse des moyens qu'il avait présentés. Le président de l'assemblée, M. de Nagell Van Ampsen, reçut des mains du nouveau souverain, peu rassuré, le projet de constitution revêtu d'une espèce d'assentiment officiel. Quand on alla aux voix, le prince d'Orange se retira. Ceux qui auraient eu des observations à présenter furent priés

de les mettre par écrit; mais aucune discussion, aucun échange d'idées ne fut possible, et comme il fallut voter sur l'ensemble, par *oui* ou *non*, ainsi que l'avaient décidé les individus qui disposaient de la souveraineté au nom de leur patrie étonnée, aucun amendement à des articles séparés ne put être admis. Sur 475 votans, il y eut 26 voix négatives; et le lendemain, 30 mars 1814, la constitution des Provinces-Unies, transformées en monarchie, au profit de la maison d'Orange, fut promulguée. Le prince, en recevant les nouveaux sermens des hommes qui en avaient prêté si souvent contre lui, avoua, dans un discours imprimé, que les puissances étrangères surtout applaudissaient à l'élévation de sa maison et qu'on leur en devait une reconnaissance infinie. La veille, M. Van Maanen avait dit, que les Provinces-Unies devaient leur bonheur aux secours généreux et à l'appui des hautes puissances alliées. Si les circonstances générales et particulières de cette époque ne le démontraient assez bien, ces aveux suffiraient pour prouver que la souveraineté des princes d'Orange-Nassau en Hollande, ne fut que l'ouvrage des gouvernemens étrangers, guidés alors par



des intérêts qui ne subsistent plus. C'était un acte d'hostilité contre la France impériale. L'influence qu'exerçaient alors sur toute la politique européenne les ministres qui méditaient la chute de Napoléon, explique le peu de résistance qu'opposa le parti républicain hollandais au succès d'un candidat monarque dont les protecteurs avaient un but commun avec ce parti, plus calme qu'autrefois, mais attaché toujours à ses premiers principes. Tout cela, Mylord, est un chapitre de l'histoire ancienne : et nous avons sauté vingt feuillets du livre ; mais nous en trouvons la fin. Ajoutez, qu'un chapitre bien plus vieux encore, est celui de cette habitude passive d'obéissance, habitude qui avait affaibli chez les Hollandais l'énergie républicaine ; le roi Louis Napoléon, très-honnête homme au demeurant, très-peu ennemi de la liberté, bon prince, qui n'avait que le défaut d'être l'instrument obligé d'une domination universelle, s'était vu jeté au milieu d'une race un peu abâtardie ; et, en répandant les distinctions et les faveurs, il avait tourné les esprits des Hollandais vers la monarchie.

Quand le héraut d'armes, qui avait proclamé tour-à-tour la convention batave de

1795, et le directoire exécutif, et le conseiller pensionnaire Schimmelpenninck, et le roi Louis, et le grand Napoléon, proclama trois fois Guillaume I<sup>er</sup>, prince souverain des Pays-Bas, aucun applaudissement ne lui répondit, quoique la foule du peuple remplit les tribunes. Les interprètes ordinaires de ces sortes d'événemens dirent alors, qu'il fallait attribuer ce silence à l'émotion profonde qui régnait dans l'assemblée. Des esprits mal faits, comme ceux qui n'écoutent point avec admiration les discours de votre seigneurie, ne voulurent voir, Mylord, dans le silence des Hollandais, que l'improbation secrète de la comédie qu'on venait de jouer. Au reste, cela importe fort peu, comme vous le savez, vous autres profonds politiques. Le prince d'Orange, quand même la constitution eût été rejetée à l'unanimité, n'en aurait pas moins exercé le pouvoir souverain. On aurait eu beau protester contre les dispositions qui laissaient au chef de l'État le droit de guerre et de paix, avec des ministres dont la responsabilité n'était pas érigée en principe; on aurait eu beau censurer la faculté de rendre exécutoires, sans le suffrage des états-généraux, les réglemens pour les provinces, les villes et

les communes ; indiquer le danger de lui laisser la direction suprême des finances, quand la représentation nationale se composait presque entièrement d'individus attachés au service personnel des princes de la maison régnante ; toutes ces objections n'y pouvaient rien ; le sort en était jeté ; il fallait que ce pacte social fût adopté. Ainsi l'avaient décidé, dans leur sagesse, feu M. Kemper, et M. Van Maanen, et le prince d'Orange, et quelques amis actuels de lord Aberdeen. Le peuple n'eut rien de mieux à faire que de garder un solennel silence. Ne vous semble-t-il pas, Mylord, qu'on assiste à cette admirable scène de Shakepeare, où Buckingham raconte à Richard III, le succès des tentatives faites pour mettre l'usurpateur sur le trône<sup>1</sup> ?

<sup>1</sup> *Gloucester* (depuis Richard III). Eh ! bien, eh ! bien, que disent les citoyens ?

*Buckingham*. Eh ! bien, par la sainte mère de notre seigneur, les citoyens sont muets ; ils ne disent pas un mot. Je n'ai rien négligé dans mon discours. Et, quand je me suis trouvé à bout de mon éloquence, je les ai priés, pour peu qu'ils fussent amis de leur pays, de crier *vive Richard, le nobleroi d'Angleterre !*

*Glo*. Et l'ont-ils fait ?

*Buck*. Non ; ainsi Dieu me soit en aide. Ils n'ont pas prononcé une parole ; comme des statues muettes, ou des blocs

*Gloucester.* How now , how now ? what say the citizens ?

*Buckingham.* Now , by the holy mother of our Lord ,

The citizens are mum , say not a word .

I have left nothing fitting for your purpose

Un touch'd , —

And when my oratory grew to an end ,

I bade them , that did love their country's good ,

Cry — *God save Richard , England's royal king !*

*Glo.* And did they so ?

*Buck.* No , so God help me , they spake not a word ;

But , like dumb statues , or unbreathing stones ,

Star'd on each other , and look'd deadly pale ,

Which when I saw , I reprehended them ;

And ask'd the mayor what meant this wilful silence ?

Then he was urg'd to tell my tale again ; —

*Thus saith the duke , thus hath the duke inferr'd ;*

But nothing spoke in warrant from himself .

inanimés, ils se regardaient d'un œil fixe et avec une mortelle frayeur. Quand je vis cela, je les blâmai : je demandai au maire ce que signifiait un pareil silence. Un magistrat se mit à répéter au peuple mon discours ; mais toujours en me citant : *le duc a dit ceci ; le duc a conclu comme cela ;* et ayant soin de ne rien ajouter pour se rendre garant de mes paroles. Quand il eut fini , quelques hommes de ma suite , au fond de la salle , jetèrent leurs bonnets en l'air , et l'on entendit une dizaine de voix s'écrier : *vive le roi Richard !* Je tirai parti de ce petit nombre d'approubateurs , et je dis : « grand merci , bons bourgeois et amis ; ces applaudissements universels et ces acclamations joyeuses prouvent votre sagesse et votre amour pour Richard. » Et , sur ce , je me hâtai de lever la séance , pour me rendre ici.

When he had done, some followers of mine own,  
 At lower end o' th' hall, hurl'd up their caps,  
 And some ten voices cry'd, *God save king Richard!*  
 And thus I took the vantage of those few, —  
*Thanks, gentle citizens, and friends, quoth I,*  
*This general applause, and cheerful shout,*  
*Argues your wisdom, and your love to Richard.*  
 And even here brake off, and came away.

Deux jours après la proclamation du nouvel acte constitutionnel des Provinces-Unies, les troupes des puissances alliées firent leur entrée à Paris. Napoléon venait d'abdiquer. Les anciens Pays-Bas Autrichiens se trouvaient en grande partie au pouvoir de la coalition.

Ici, Mylord, commence un nouvel ordre de choses, où nous verrons cependant les mêmes artifices et les mêmes subterfuges, mis en usage au profit de la même dynastie, pour donner, en dépit de la volonté nationale, toutes les apparences de la légitimité à l'usurpation la plus flagrante.

Les anciens Pays-Bas Autrichiens avaient été réunis à la France, bien plus long-temps, mais ils avaient moins souffert par cette réunion que la Hollande. La partie de la Belgique, où la langue française est celle du

peuple, éprouvait alors une sympathie réelle pour la France; et, dans cette partie, comme dans les autres départemens belges, plusieurs genres d'industrie gagnèrent plutôt qu'ils ne perdirent à la combinaison qui remontait à 1794. Depuis le traité de Munster, le commerce maritime avait cessé d'être une des ressources principales de ces provinces; la politique hostile de la France contre les Anglais, qui enfanta le système colonial, y exerçait donc à peine sa funeste influence; tandis que l'exclusion des produits britanniques augmentait même le prix de ceux de l'industrie belge. Les manufactures, le commerce et l'agriculture trouvaient de nombreux avantages dans des communications libres avec le vaste empire français et avec les pays soumis à sa politique. A tout cela, il faut ajouter une autre considération : la Belgique n'avait pas, comme la Hollande, participé uniquement aux dernières années de l'empire, marquées par une progression toujours croissante de mesures de violence et par ce délire du pouvoir absolu qui précédait et annonçait la chute de Napoléon; elle avait eu sa part aussi à des jours de gloire et de prospérité, à une force qui paraissait indestructible; et quoique les

Belges ne fussent pas très-attachés, en effet, au régime français, du moins le désir de s'en séparer n'était pas si vivement senti chez eux. A mesure, cependant, que la conscription militaire et les impôts de tout genre pesaient davantage sur toutes les classes, et que le despotisme se montrait plus à découvert, le mécontentement augmentait. Trop de Belges se rappelaient encore la douceur du gouvernement autrichien sous Marie-Thérèse, pour ne pas gémir de l'oppression de leur belle patrie; et ceux-là surtout virent avec une joie secrète les progrès des armées alliées. On ne pouvait sans danger manifester cette satisfaction; la Belgique n'était pas, comme les départemens hollandais, située à l'extrémité de l'empire; vers 1813, une grande distance la séparait encore des troupes victorieuses, et elle se trouvait, de l'autre côté, en contact immédiat avec la France, d'où un simple ordre du gouvernement pouvait faire venir des forces imposantes. Le moindre mouvement insurrectionnel aurait donc provoqué la ruine de ces provinces. D'ailleurs, il était difficile de créer un centre autour duquel fussent venus se réunir les efforts du peuple. C'est là ce qui explique l'inaction dans la-

quelle resta la Belgique, jusqu'au moment où elle fut occupée par les armées alliées.

Le 7 février 1814, le duc de Saxe-Weimar entra dans Bruxelles, en qualité de commandant supérieur des troupes alliées, en Belgique. Son premier soin fut de publier une proclamation, où l'on remarqua ce passage :  
 « Qu'elle renaisse donc cette Belgique, jadis  
 » si florissante ! mais qu'elle renaisse sous  
 » l'égide de l'ordre et du repos : son *indé-*  
 » *pendance* n'est plus douteuse. »

Dès le lendemain, le prince d'Orange se trouvait à Bruxelles, sans être, cependant, revêtu encore d'aucun pouvoir sur les provinces belges. Le général-major russe, baron Wollzogen, et le général prussien, baron de Boyen, organisèrent un gouvernement provisoire. Les commissaires-généraux, de la part des puissances, furent, pour le militaire, le comte Lottum, et pour le civil, M. Delius, tous deux étrangers au pays. Le duc de Beaufort, Belge, fut nommé, on ne sait pourquoi, gouverneur-général, à la tête d'un conseil composé de notables aussi mal choisis que leur chef ; et ce conseil fut chargé des divers départemens administratifs. Le même duc de Beaufort, accompagné d'une députation



choisie par lui, se rendit, le 22 février, au quartier-général, pour offrir les hommages de la Belgique à ceux qu'ils qualifièrent de libérateurs. Les souverains donnèrent l'assurance qu'ils prendraient le pays sous leur protection spéciale. On recueillit surtout les paroles de l'empereur d'Autriche qui « con- » servait, disait-il, pour ces peuples fidèles, » dont il avait reçu tant de preuves de dé- » vouement, les mêmes sentimens paternels » avec lesquels il les avait gouvernés. » — A la même époque, un journal officiel de Vienne, *l'Observateur autrichien*, donnait les nouvelles de la Belgique, sous l'ancienne rubrique de *Pays-Bas Autrichiens*; ce qui fit croire, pendant quelque temps, au retour des anciens rapports politiques avec la maison d'Autriche. Mais, après la reddition de Paris, les bruits d'une réunion de la Belgique avec la Hollande prirent de la consistance; et, dès-lors, quelques feuilles publiques, la plupart dirigées dans l'intérêt du prince d'Orange, s'étudièrent à démontrer les avantages qui pourraient en résulter pour les deux partis.

Cependant, rien d'officiel ne transpirait encore. Guillaume de Nassau, qui, le 2 mai, ouvrit en personne, à La Haye, la première

assemblée des États-Généraux de ses Provinces-Unies, ne fit, dans son discours, aucune mention du futur royaume des Pays-Bas.

Le 5 mai, le baron de Vincent, lieutenant-général autrichien, entra en fonctions, comme gouverneur de la Belgique; dignité à laquelle il avait été nommé par un décret de l'Empereur d'Autriche, signé à Dijon, le 29 mars. Après de lui s'établirent les commissaires des diverses puissances; une pareille circonstance eût été propre à maintenir encore l'incertitude, si M. Van der Capellen, un des secrétaires d'état du prince d'Orange, ne se fût trouvé parmi ces commissaires. On entrevit que le sort de la Belgique était arrêté définitivement, et qu'elle serait placée dans des relations politiques avec la Hollande. Les bases de la réunion des deux pays se discutaient, en effet, à cette époque, dans les cabinets des souverains alliés. Le 15 mai, le prince d'Orange repassa par Bruxelles et il en partit, peu de jours après, pour Paris. Là fut signé, le 30 mai, le traité dont l'article 6 statua que : « la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevrait » un accroissement de territoire. » Le prince fut bientôt de retour à La Haye, et il se ren-

dit à Londres où il arriva le 12 juin. Le 20 du même mois, furent arrêtés dans cette capitale les huit articles préliminaires qui renferment les principes de la réunion de la Belgique avec la Hollande, comme royaume des Pays-Bas, sous la souveraineté de la maison d'Orange.

Ces articles, Mylord, vous sont trop bien connus pour qu'il soit nécessaire de les citer ici textuellement. Ils prouvent que leurs auteurs pressentaient les difficultés de la réunion de deux contrées dont les mœurs et les intérêts offraient tant de points de divergence. Une pareille considération aurait arrêté les hommes d'état qui, à cette époque, dirigeaient le cabinet anglais, s'ils eussent été moins aveugles en politique, et plus disposés à respecter les droits des peuples. Il y avait une arrière-pensée dans la manière de présenter les huit articles comme la décision des cabinets alliés. Le prince d'Orange évitait par là toutes les attaques personnelles sur les conditions onéreuses que ce traité imposait injustement aux anciennes provinces des Pays-Bas Autrichiens. S'appuyant d'une décision suprême, sur laquelle on ne pouvait revenir, il se trouvait plus libre pour les conséquences qu'il se proposait déjà d'en tirer. Comme le

mécontentement des Belges était à craindre, ce fut aussi de ce côté que se dirigèrent les premières précautions du nouveau monarque. L'article 6, qui chargeait les Belges d'une part dans la dette hollandaise, imposait aux provinces méridionales, toutes les conséquences des guerres de cette même république, dont les victoires avaient servi autrefois à ruiner le commerce des Pays-Bas Autrichiens. Les articles restèrent long-temps secrets. L'intention des puissances était de ne proclamer la création du royaume des Pays-Bas qu'après la clôture du congrès de Vienne, qui avait à fixer les nouveaux rapports politiques européens, dans l'intérêt desquels on allait créer ce royaume. D'autres conditions étaient d'ailleurs encore à remplir, pour arriver à la formation du nouvel État.

L'article 6 du traité de Paris avait dit que la Hollande recevrait un accroissement de territoire. Les termes de cette disposition prouvent qu'on voulait accorder par là un avantage aux provinces hollandaises. En conséquence, des conditions onéreuses furent attachées à ce don. Le 8<sup>e</sup> article du même traité stipulait la restitution de plusieurs colonies occupées par l'Angleterre et qu'elle devait

rendre à la France. Le même article donnait à l'Espagne la partie de St.-Domingue cédée à la France par le traité de Bâle. Par l'article 9, le roi de Suède rendait la Guadeloupe à la France.

Toutes ces stipulations ne semblaient avoir aucun rapport à la Hollande : cependant, une convention conclue le 13 août 1814 entre l'Angleterre et la Suède, convention qui ne fut connue que par une communication faite au parlement britannique en 1815, prouve que les arrangemens de l'article 9 concernaient surtout les Hollandais. Il fut dit, dans cette convention, que la Suède avait rendu la Guadeloupe à la France à condition qu'en cas de réunion de la Belgique à la Hollande, ce dernier pays donnerait, sur ses colonies, une indemnité territoriale à la Suède. Mais le roi de Suède ayant préféré une somme d'argent, le roi d'Angleterre garantit le paiement d'un million de livres sterling que les Provinces-Unies durent faire à la Suède. Le même jour, une autre convention fut conclue, entre l'Angleterre et les Provinces-Unies : d'après ce nouveau traité la première puissance rendait à la dernière toutes les colonies, factoreries et autres établissemens que les Hollandais

avaient possédés au commencement de la guerre, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 1803, dans les mers et sur le continent de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique, à l'exception du Cap de Bonne-Espérance et de l'île importante de Ceylan, ainsi que des établissemens de Démérari, Essequibo, et Berbice. Comme équivalent de ces dernières acquisitions, l'Angleterre se chargea seule du paiement de l'indemnité due par la Hollande à la Suède, pour la remise de la Guadeloupe à la France. Elle s'engagea de plus à faire l'avance d'une somme de deux millions de livres sterling, pour augmenter et améliorer les points de défense des Pays-Bas, de concert avec le nouveau souverain, qui devait fournir une somme égale. Elle promit aussi de pourvoir, de compte commun avec la Hollande, aux conditions que les alliés trouveraient bon d'établir, afin d'opérer la réunion complète et définitive des Pays-Bas Autrichiens aux anciennes provinces hollandaises : le total de la dépense ne devait pas, cependant, excéder pour l'Angleterre, la somme de trois millions de livres sterling. La royauté sur les deux pays s'acheta ainsi au prix de grands sacrifices, à la charge des peuples que l'on rangeait sous le

même sceptre, sans tenir compte de leurs véritables intérêts. La Hollande eut à regretter, le Cap de Bonne-Espérance et l'île de Ceylan; tandis que la Belgique se voyait condamnée à contribuer au paiement de sommes énormes.

Trois jours après la signature des huit articles du traité, le fils aîné du prince d'Orange<sup>1</sup> fut complimenté à Bruxelles, en qualité de commandant de toutes les troupes anglaises qui s'y trouvaient encore : le père y arriva le 30 juin. Ce ne fut, cependant, qu'au 31 juillet, que le baron de Vincent, comme gouverneur-général, déposa son autorité entre les mains du prince d'Orange. Celui-ci, dans sa proclamation à ce sujet, ne parut encore que le simple mandataire des puissances alliées; mais il y annonça que bientôt les négociations préparées à Vienne consolideraient, en faveur de la maison d'Orange, l'établissement d'un état composé de deux contrées *que la nature semblait avoir destinées à cette réunion.*

<sup>1</sup> Ce fils aîné porta seul le titre de prince d'Orange, depuis l'époque où son père devint roi des Pays-Bas. Le second fils du roi est désigné, aujourd'hui, sous le nom de prince Frédéric. Ce dernier commandait pendant les massacres de Bruxelles.

Le prince organisa un conseil privé, à la tête duquel il mit le duc de Beaufort, qui avait été d'abord lui-même gouverneur-général, et qui manquait de capacité pour toute fonction importante. Quelques-uns des premiers arrêtés du prince parurent annoncer des dispositions bienveillantes; il sentait le besoin de commencer par se concilier une population dont le nombre montait au double de celle des Provinces-Unies de la Hollande. Le moment des charges et des sacrifices n'était pas éloigné. Le 27 octobre, le prince rétablit en Belgique les impositions indirectes et les accises dont elle s'était trouvée délivrée par le départ des troupes françaises; il fallait rembourser un emprunt de trois millions et demi, ouvert dès les premiers mois de 1814, et suppléer à l'insuffisance d'une contribution de guerre, frappée par arrêté du 26 avril. Dans son discours d'ouverture aux États-Généraux de La Haye, le 7 novembre, le prince répéta que rien de positif n'était encore émané du congrès de Vienne, pour le sort des Pays-Bas; ce qui n'avait point empêché le futur souverain d'abolir, par un simple décret, daté du 6 novembre, les plus précieuses institutions consacrées par les lois qui gou-



vernaient encore la Belgique. D'un trait de plume, le prince d'Orange supprima le jugement par jury en matière criminelle. Cette mesure arbitraire avait un double but : d'un côté, elle plaisait à la Hollande, qui n'avait jamais aimé le système du jury; d'un autre côté, les juges belges, dont l'avenir devenait incertain, et qui allaient se trouver dans la dépendance du gouvernement, jusqu'à la réorganisation définitive de l'ordre judiciaire, se prêteraient plus facilement aux desseins du prince. La suite a prouvé que ce dernier point de vue avait été surtout saisi par le nouveau souverain, qui, pendant quinze années de son règne, eut soin de ne pas renoncer à l'avantage que lui présentaient des tribunaux composés de juges, amovibles selon son bon plaisir.

Napoléon revint de l'île d'Elbe; aussitôt le prince d'Orange, d'après les conseils de sir Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre, adressa aux Belges une proclamation, pour leur déclarer que la nouvelle monarchie des Pays-Bas serait considérée comme étant constituée, sans qu'il fût nécessaire d'attendre la fin des conférences du congrès de Vienne.

Le jour même de cette proclamation, 16

mars 1815, le prince, qui se donnait déjà le titre de roi, notifia sa nouvelle dignité aux États-Généraux de la Hollande. Il eut bien soin de ménager, dans ce discours, les idées républicaines d'un peuple accoutumé à ne voir dans les membres de la maison d'Orange que les officiers des états du pays, et très-étonné encore de trouver ces officiers amovibles tout-à-coup transformés en monarques héréditaires.

Le 20 mars, Napoléon était entré à Paris, sans coup férir. Le 30 mars, le roi et la reine, qui n'étaient reconnus en leur nouvelle qualité que par une proclamation émanée du roi lui-même, firent leur entrée solennelle à Bruxelles. Cette royauté se trouvait ainsi entourée de circonstances analogues à celles qui avaient accompagné l'origine de la souveraineté dans les Provinces-Unies : née au milieu du bruit des armes, proclamée avant d'être légalement constituée, existant de fait, mais non reconnue en droit, la dignité improvisée donnait au prince qui s'en était revêtu, un pouvoir dictatorial.

Aussi le dictateur sut profiter du moment. Le 20 avril parut une de ces dispositions législatives qu'il s'obstina, pendant longues

années, à faire exécuter par les tribunaux  
 comme une loi de l'État. C'est l'arrêté célèbre  
 dans les fastes belgiques, en vertu duquel  
 « tous ceux qui débiteraient des bruits, an-  
 » nonces ou nouvelles, propres à troubler ou  
 » alarmer le public, tous ceux qui par quel-  
 » ques faits ou *écrits* chercheraient à *susciter*  
 » *la défiance, la désunion* ou les querelles  
 » entre les habitans, seraient punis, *soit sé-*  
 » *parément soit cumulativement*, de l'exposi-  
 » tion publique pendant une heure à six  
 » heures, de la dégradation, de la marque,  
 » de l'emprisonnement d'un an à six ans,  
 » d'une amende de cent à dix mille francs;  
 » sauf à condamner le coupable aux travaux  
 » forcés et même à la peine capitale, d'après  
 » la gravité des circonstances : le tout sur  
 » l'avis d'une commission spéciale extraordi-  
 » naire, qui jugerait sommairement, sans  
 » appel ni pourvoi, et moyennant l'exécution  
 » de la sentence dans les 24 heures. » Ce fut  
 là, Mylord, le premier commentaire que fit,  
 sur les articles relatifs à la liberté de la  
 presse, votre législateur favori; et l'arrêté de  
 ce roi modèle, sous *le plus éclairé des gouver-*  
*nemens*, ne cessa d'être invoqué par les pro-  
 cureurs-généraux, contre les écrivains qui se

permettaient de censurer, avec justice et avec sagesse, ou des projets de loi, ou les actes des agens responsables du roi : c'était, évidemment, disaient les dignes jurisconsultes royaux, *exciter la défiance et la désunion.*

Un des prétendus *faux bruits* sur lesquels on s'empressa de rassurer les Belges, ce fut la nouvelle de l'incorporation de leurs milices nationales aux régimens hollandais. Une lettre du général Tindal protesta contre cette assertion; le général, par ordre du roi, donnait ainsi un démenti au monarque lui-même qui, dans sa proclamation du 16 mars, avait dit que les Belges allaient au-devant de lui pour opérer une réunion si désirée.

Afin d'empêcher l'édifice monarchique de s'écrouler, on se hâta de mettre la main à l'œuvre à l'effet d'en raffermir la base. Par son arrêté du 22 avril, le roi établit une commission chargée de revoir la loi fondamentale des provinces hollandaises et de la modifier d'après les besoins des deux pays réunis.

Le 15 juin, s'engagea, près de Charleroi, la mémorable bataille qui décida la lutte européenne, le 18, dans les plaines de Waterloo.

Un mois après cette victoire, une proclamation du roi annonça que le nouveau projet de loi fondamentale pouvait être soumis enfin au vote des *notables*. Le mode adopté, afin de recueillir les votes sur la constitution, ne le céda point en loyauté au procédé qui avait été suivi en Hollande. Les listes des *notables* de chaque arrondissement de la Belgique, listes formées par le ministre hollandais, baron Van der Capellen, devaient rester ouvertes, dans les communes, pendant quelques jours, et soumises à la censure motivée des habitants. Les élus contre lesquels il n'y aurait pas eu d'objection trouvée bonne et valable par le gouvernement, devaient se réunir au chef-lieu de l'arrondissement, pour inscrire leur vote dans un registre et députer en même temps trois membres à la réunion centrale de Bruxelles, qui procéderait au dépouillement de tous les votes, considérés d'avance, par ordre du roi, comme l'expression du vœu général. Il fallut se prononcer par *oui* ou *non*, adopter ou rejeter l'ensemble de la loi fondamentale : on défendit même d'admettre un seul vote *motivé*. Dans le même temps, les États-Généraux des provinces hollandaises furent convoqués en nombre

double, c'est-à-dire cent dix individus, pour émettre le vœu de leur pays sur cette fusion et sur le pacte nouveau.

Le 18 août, les députations des notables belges se réunirent à la maison de ville de Bruxelles. Il se trouva que sur 1323 notables, présens aux réunions d'arrondissemens, 527 avaient voté *pour* la nouvelle loi fondamentale qui créait le royaume des Pays-Bas, et qui reconnaissait comme roi le prince d'Orange : 796 votaient *contre*; le tout se trouvait par conséquent rejeté, en Belgique, par une majorité de 269 voix, sans compter que la plupart des notables qui ne s'étaient point présentés, n'approuvaient pas davantage la constitution. Vous voyez, Mylord, que les précautions admirables de votre client couronné furent loin de répondre à ses espérances.

Mais, au sein des États-Généraux de la partie hollandaise du futur royaume, on obtint l'unanimité des suffrages *pour* l'acceptation du nouvel acte fondamental; ainsi, en ajoutant même les 110 voix hollandaises aux 527 voix belges qui avaient approuvé la constitution, le roi n'avait encore que 637 suffrages, contre 796 votes négatifs. La consti-

tution, qui, selon les articles de Londres, devait être modifiée d'un commun accord par les deux peuples, fut donc rejetée, dans le fait, à une forte majorité. Mais le roi Guillaume, le calculateur le plus habile de l'Europe, inventa, pour se tirer d'affaire, une opération arithmétique de la plus singulière espèce. Un arrêté, daté du 24 août, posa les chiffres et les raisonnemens d'une manière vraiment neuve : « un sixième environ des » personnes convoquées (dit le roi) n'a pu assister aux réunions des notables; et quoique » leur absence puisse être envisagée *comme* » *une preuve de leur adhésion*, il eût été *plus* » *satisfaisant* pour nous qu'aucun d'eux n'eût » négligé l'occasion d'émettre franchement » son vœu sur des intérêts aussi graves. Des » 769 notables qui ont désapprouvé le projet, » 126 ont formellement déclaré que leur vote » était motivé par les articles relatifs au » culte..... sans quoi, les susdits votes se seraient joints à ceux des 527 notables qui » ont approuvé le projet <sup>1</sup>. L'approbation des » États-Généraux, donnée à l'unanimité, doit » être considérée, d'ailleurs, comme l'*opinion*

<sup>1</sup> Ce qui aurait alors produit une majorité de *dix* voix !

» *de tous les habitans des provinces septen-*  
 » *trionales. Et, comme d'après cette énumé-*  
 » *ration,..... il ne peut y avoir aucun doute*  
 » *sur les sentimens et les vœux de la grande*  
 » *majorité de tous nos sujets, nous n'hésitons*  
 » *point à remplir notre obligation, en sanc-*  
 » *tionnant, d'une manière formelle, le projet*  
 » *qui a été remis de notre part aux États-*  
 » *Généraux et aux notables, et en déclarant,*  
 » *comme nous déclarons par ces présentes,*  
 » *que les dispositions y contenues forment,*  
 » *dès-à-présent, la loi fondamentale du*  
 » *royaume des Pays-Bas. »*

Pour couronner l'œuvre, le roi termine cet acte inoui, en menaçant de toute la sévérité *des lois celui qui oserait dorénavant révoquer en doute la force obligatoire de la constitution.* En effet, un doute si téméraire appartenait de plein droit à la cathégorie des crimes énormes que l'arrêté du 20 avril punissait de l'exposition, de la dégradation, de la marque, de l'emprisonnement, de l'amende, des travaux forcés, ou de la mort, *ad libitum*, ou à dire d'experts, devant une commission spéciale. *Douter de la force obligatoire d'un pacte social, rejeté à la majorité des suffrages ! Certes, c'était bien là semer la désunion et la défiance.*



Néanmoins, quelques Hollandais se dirent entre eux, tout bas, et peut-être ils le répètent encore, que s'ils avaient eu l'honneur de siéger dans l'auguste assemblée sénatoriale qui se chargeait d'exprimer l'opinion de tout un peuple, ils auraient demandé timidement la permission de réclamer contre l'article qui accordait à la Belgique, la participation libre au commerce avec les colonies. Les protestans zélés s'effrayaient aussi de voir admettre à l'élection pour les États-Généraux toute la population catholique du midi, dont les représentans à la vérité, n'étaient pas plus nombreux que ceux du nord, mais qui, formant l'immense majorité de la population totale du royaume, pouvait mettre un poids décisif dans la balance, pour peu qu'en matière de culte elle fût d'accord, sur une question législative, avec quelques députés catholiques de la Hollande. Convoquer des notables, pour connaître leur vote sur une question si grave, et donner plus tard à ce vote une application diamétralement opposée à leurs intentions, cela ne parut aux yeux de quelques jurisconsultes et théologiens rigoureux, tels que seraient, en pareil cas, Mylord, et votre seigneurie, et vos nobles amis de l'opposition orthodoxe, qu'une déri-

sion indigne d'un roi si vertueux et d'un chrétien si austère ! Toute cette manœuvre fut discrètement traitée de déception.

Quant aux 769 *notables* belges qui avaient rejeté l'acte constitutionnel, 126 s'étaient prononcés ainsi dans les intérêts du culte catholique, menacé selon eux par une moitié protestante parmi les membres des États-Généraux, moitié à laquelle un ministère corrompue pouvait ajouter deux ou trois voix vénales de représentans belges ; il restait donc 643 votes négatifs, déterminés par le même danger d'une égalité numérique de suffrages pour deux pays dont la population était si peu égale et dont les intérêts financiers et commerciaux, protégés par un roi et un ministre hollandais, se trouvaient en opposition avec ceux de la Belgique. Ces 643 votans politiques, ainsi que les 126 votans religieux, se plaignaient non moins vivement de l'absence totale de garanties constitutionnelles contre les excès de pouvoir de la part des ministres, dont la responsabilité ne se trouvait établie par aucun article.

C'est ainsi, Mylord, que dans cet accord *unanime*, officiellement attesté par le roi Guillaume, le mécontentement presque universel se trouvait le seul fait démontré. C'était bien

la peine de confier exclusivement au ministre hollandais, M. Van der Capellen, une nomination de *notables* ! Et quel eût été, Mylord, le résultat d'une élection véritable, sans fraude, d'une élection sérieuse, honnête, qui eût envoyé à Bruxelles quinze ou seize cents Belges, nommés par quelques milliers de contribuables, pour délibérer sur le projet de loi fondamentale, comme les deux cents membres du congrès, choisis par la population presque entière, qui décrétèrent la nouvelle constitution belge de 1831, et l'élection de Léopold ? Ah ! Mylord, ni votre *auguste* protégé ni sa constitution n'eussent obtenu dix suffrages.

Et quel fut en Belgique l'effet immédiat de l'ignoble parade qu'on venait de jouer ? Deux idées prirent dès lors racine dans l'esprit des Belges ; l'une, que le pouvoir royal, après avoir violé la liberté des votes, ne serait pas plus scrupuleux quand il aurait besoin de violer la loi fondamentale de l'état ; l'autre, que la Belgique serait constamment sacrifiée à la Hollande. Les charges énormes qu'il fallait supporter, pour réparer les maux de la guerre ; la stagnation du commerce à cette époque ; l'anéantissement de plusieurs branches d'industrie dans les provinces méridio-

nales, et mille autres motifs se réunirent pour provoquer une opposition active, qui avertit sans cesse le roi qu'il avait entrepris une tâche au-dessus de ses forces : vérité qui se développa bientôt sous toutes ses faces. Il aurait fallu un autre homme que Guillaume de Nassau, pour fonder l'union des deux pays.

Résumons, Mylord, en deux lignes, cette position de la Belgique : les puissances lui imposent un traité de réunion; la maison d'Orange lui impose un projet de constitution, par un trait d'escobarderie dont les jésuites mêmes seraient jaloux.

Malgré cet état forcé, s'il y eût eu plus tard un peu de bonne foi, un peu de loyauté dans le gouvernement du roi; si la maison d'Orange n'eût pas considéré la Belgique comme une proie et ne l'eût pas épuisée d'impôts pour faire face à l'ancienne dette de la République Batave; si le roi Guillaume ne se fût pas laissé emporter par une sordide avarice, qui en fit un âpre et avide spéculateur; si son fanatisme de protestant, contre une religion qu'il flattait en public et qu'il faisait attaquer en secret, ne l'eût pas ensuite poussé dans des voies d'injustice et de persécution; en un mot, si les conditions du traité de Londres n'eussent pas

été pour lui une lettre morte, et le peu de garanties que renfermait la constitution autant de pièges tendus à la bonne foi de ses sujets, il y aurait eu peut-être moyen, malgré la diversité de mœurs, de langue et de religion, d'opérer une fusion lente entre deux peuples si différens et de donner au royaume des Pays-Bas une existence qu'une espèce de bien-être matériel eût rendue tolérable. Mais, au fardeau d'une dette écrasante, seul article du traité qui fut exécuté sans retard, on ajouta le poids de tant d'injustices, de préférences si odieuses, d'un despotisme si tracassier, d'une fiscalité si rapace, que la patience des anges n'aurait pu y tenir, et que le peuple Belge, remontant à l'origine de la réunion, se prit d'une juste colère quand il compara les clauses du traité de Londres avec leur exécution et avec les promesses trompeuses dont il avait été leurré. Ces articles du traité de Londres, tenus secrets pendant si long-temps, offraient, en effet, quelques garanties, dont la réalisation eût satisfait le pays. On y stipulait que la *réunion des deux pays serait intime et complète*. Pensez-vous, Mylord, que le moyen le plus naturel d'atteindre ce but, fut de proscrire la langue la plus usitée en Belgique, d'impo-

ser au peuple du midi la langue de la nation du nord? d'enlever à la Belgique l'institution du jury, parce qu'elle était antipathique aux habitudes des négocians hollandais? de se montrer hostile à la religion du plus grand nombre et d'étouffer toute opposition, en faisant condamner au carcan et à la flétrissure un des évêques de cette religion, parce qu'il avait librement énoncé son opinion sur le projet de loi fondamentale ?<sup>1</sup> de repousser de l'armée tous les officiers Belges qui, fidèles au drapeau sous lequel ils combattirent avec tant d'honneur, n'avaient pas honteusement déserté l'empereur vaincu, pour saluer des vainqueurs improvisés et inconnus? d'appeler, dès les premiers jours, à toutes les fonctions, ce que les deux pays avaient produit d'hommes le plus dévoués aux caprices de tous les pouvoirs? de lancer les limiers d'une police ombrageuse sur les traces des Français réfugiés en Belgique, et de traquer les Belges qui leur offraient une sainte hospitalité?

On s'engage à ne faire des deux pays *qu'un seul et même État* (art. 1<sup>er</sup>); et, dès les premiers jours, on sème les germes d'une divi-

<sup>1</sup> Feu le prince de Broglie, évêque de Gand.

sion radicale, par les faveurs et les prédilections les plus offensantes.

L'article 2 garantissait l'*admission de tous les citoyens, quelle que fût leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics*. Consultez, Mylord, pour l'exécution de cet article, les tables et les statistiques; elles ont été publiées et reproduites sous toutes les formes; ces chiffres sont restés sans réponse, et ils ont révélé l'odieuse partialité du gouvernement.

Certes, il y aurait eu quelque espoir de remédier à ces maux, si du moins l'article 3 eût été respecté; si *les provinces Belges eussent été convenablement représentées aux États-Généraux*. Mais, que penser d'une assemblée délibérante où deux millions de Hollandais avaient autant de représentans que quatre millions de Belges? que vouliez-vous que fissent, contre les 55 députés du nord, les 55 députés du midi, parmi lesquels il suffisait d'une seule défection pour assurer au gouvernement une majorité décisive? La justice, le sens commun, les traités, tout exigeait que cette inégalité de représentation disparût. Comment a-t-elle pu jamais s'introduire, et devenir, en quelque sorte, légale? Par la violation manifeste d'une des dispositions essen-

tielles de l'art. 1<sup>er</sup> du traité de Londres; parce que *la constitution qui régissait la Hollande, et qui devait être modifiée d'un commun accord et d'après les circonstances*, n'avait été soumise, ainsi que je vous l'ai expliqué, à aucune discussion, à aucun examen libre et détaillé. D'où il résulte que les *habitans* des Pays-Bas n'ont jamais pu être *constitutionnellement assimilés entre eux*; que les provinces septentrionales ont *joui d'avantages* refusés au midi, et que l'on a imposé, aux progrès et au bien-être de la Belgique, *des entraves et des restrictions*, dont l'art. 4 aurait dû la garantir<sup>1</sup>.

Et cependant, Mylord, sans égard pour la vérité, sans respect pour les plaintes unanimes de tout un peuple, et avec une légèreté peu digne de votre position et de l'auguste assemblée devant laquelle vous parlez, vous affirmez que « chacun des huit articles a été » consciencieusement exécuté, par le roi de » Hollande; qu'il ne s'en est écarté en aucune » circonstance; et que non-seulement il a ob- » servé, de la manière la plus honorable et

<sup>1</sup> Tous les mots soulignés sont les expressions mêmes du traité de Londres.



» la plus stricte, les articles du traité par le-  
 » quel avait été formée l'union des diverses  
 » provinces de ses états, mais que son hono-  
 » rable fidélité à remplir ces conditions a été  
 » la seule raison réelle qui lui ait fait perdre  
 » certains amis et une grande partie de ses  
 » domaines. » Mylord, il faut singulièrement  
 compter sur l'approbation tacite et aveugle  
 d'une partie de vos auditeurs, sur l'insou-  
 ciance des uns, sur le respect forcé des au-  
 tres pour un monarque déchu et ce qu'on  
 appelle *d'augustes infortunes*, pour oser ainsi,  
 avec une assurance rare, prendre, sur des  
 faits connus, à la portée de tout le monde,  
 un ton dogmatique et affirmatif, et exposer  
 votre couronne de comte à l'affront d'un dé-  
 menti solennel de la part de quiconque sait  
 un peu lire, sur le continent. Et si l'on n'a-  
 vait pas sous les yeux la preuve matérielle que,  
 même dans cette circonstance, vous avez con-  
 senti à n'être que l'interprète complaisant de  
 déceptions officielles, on prendrait en profonde  
 pitié votre expérience d'homme d'état, et votre  
 connaissance de l'histoire contemporaine.

Je m'abstiendrai de tracer l'esquisse du  
 règne de Guillaume de Nassau; je ne rappel-  
 lerai point les griefs et les plaintes qui ont

retenti dans toute l'Europe. Je ne veux pas répéter ce qui se trouve partout. Bientôt, je l'espère, apparaîtra un historien impartial des quinze années d'existence du royaume des Pays-Bas. C'est une grande et belle tâche; car nulle histoire ne renferme, dans un si court espace de temps, plus d'enseignemens pour les rois et pour les peuples, ni plus d'exemples mémorables de la simplicité, de la confiante bonne foi, de la longanimité des gouvernés, et de l'astucieuse duplicité des gouvernans. La partie financière offre surtout un tissu de fraudes et de déceptions sans égales, et de transactions honteuses, dont une seule déshonorerait un homme dans la vie privée. Tout fut calqué, dans les autres branches d'administration, sur le même modèle; et le bulletin des lois et arrêtés présente une série d'actes dignes en tous points de ceux qui ont signalé les premiers pas du prince d'Orange dans la carrière du pouvoir. L'arbitraire y prend toutes les formes, emprunte à tous les régimes précédens leurs décisions dictatoriales, sans jamais atteindre à leur clarté de style et d'idées, et enlace enfin dans ses réseaux la vie politique, administrative, civile et religieuse des citoyens. C'est le despotisme

de Napoléon, moins le génie, moins la gloire, moins le succès et le talent; c'est le pouvoir absolu, plus les formes hypocrites du gouvernement représentatif. Certes, la faute en est aussi aux députés, qui, trop confians dans les flatteries des proclamations et les cajoleries des messages royaux, attendirent en silence que le bien leur vînt du pouvoir; trop timides pendant long-temps, ils ne prirent point, dès le premier jour, cette attitude imposante qui force les gouvernemens à réaliser leurs promesses, et ils blâmèrent même quelques hommes dont l'œil clairvoyant pénétrait ce système de machiavélisme, et dont la voix énergique en flétrissait les auteurs. Ils se réveillèrent enfin, ces députés, et ils virent toute la profondeur de l'abîme; mais il était bien tard : le mal avait, en quinze années, fait des progrès trop rapides, pour que l'on pût espérer de l'arrêter dans sa marche; et celui de qui devait découler tout le bien, était trop inflexible, trop entier dans ses idées, trop jaloux de son autorité, pour écouter les plus sages remontrances. Le peu d'espoir qui restait encore à quelques citoyens crédules fut bientôt dissipé par le fameux message royal du 11 dé-

cembre 1829, monument impérissable de despotisme, d'aveuglement, et d'absurdité, où le pouvoir, s'attaquant à tous ceux qui réclamaient les garanties nationales, s'irrite, gronde, menace, fulmine l'anathème, annonce les coups-d'état depuis long-temps préparés, et se montre enfin à découvert, professant à haute voix ses maximes impies et désorganisatrices. Ce document a fait tant de bruit dans le monde, que je puis me dispenser de le reproduire. Ce fut la publication de cette pièce, rapprochée des actes de 1814 et de 1815, qui prépara la révolution belge. Alors, tous les bons citoyens s'unirent; des associations se formèrent sur tous les points du royaume, pour résister, au sein des États-Provinceaux, des États-Généraux, des Régences, des cours de justice, aux empiètements du pouvoir royal. C'est là une des époques les plus dramatiques de l'histoire de la Belgique et le moment qui décida le sort de la maison d'Orange.

Je ne puis qu'indiquer en courant toutes ces circonstances, fécondes en résultats, et, afin de vous mettre sur la voie, je me borne, pour le moment, à vous renvoyer aux débats des chambres, aux journaux, brochures, ou-

vrages périodiques de toute nature, belges et étrangers, et à vous rappeler les efforts superflus d'une opposition consciencieuse, qui voulait ramener le gouvernement hollandais dans la voie de la justice et du bon sens; opposition où figuraient honorablement plusieurs députés du nord, qui, libres de préjugés, sans haine de religion, de parti, sans autre intérêt que celui de la vérité et du bien être général, se joignirent dans leurs réclamations, aux députés belges; rappelez-vous, en outre, vous, Mylord, qui avez été à la tête des affaires, les vives représentations des cabinets étrangers, dont l'œil vigilant ne tarda point à s'apercevoir que le système politique de Guillaume de Nassau mettait en danger la paix de l'Europe; rapprochez toutes ces circonstances, et demandez-vous ensuite comment l'esprit de parti a pu vous égarer aujourd'hui, jusqu'à vous faire dire « qu'il n'y » avait en réalité aucun motif suffisant en » Belgique pour se révolter..... que l'histoire » du monde ne fournit pas d'exemple d'une » révolte plus insensée, moins nécessaire, » moins fondée que celle dont la Belgique » s'est avisée!»

Quelle étrange déclaration! elle est bien

digne de l'entêtement non moins incroyable du cabinet de La Haye, qui, par un aveuglement en tout semblable à celui des Bourbons de 1789 et 1830, ne vit, dans l'opposition spontanée de toutes les classes de la société, que l'œuvre d'une *poignée de factieux* ! tant l'expérience de l'histoire est stérile pour les rois et les grands !

Cependant, c'est ici que vous paraissez triompher, et vous vous écriez, avec une espèce de joie ironique : « jusqu'à présent, aucun document officiel n'a été fourni, aucun » manifeste n'a été publié, pour constater les » griefs des Belges, ou pour dénoncer une » insupportable tyrannie. » Si les discours des représentans de la nation aux États-Généraux, si leurs protestations énergiques, appuyées par toutes les provinces, ne tiennent pas à vos yeux la place d'un long et douloureux manifeste, lisez, Mylord, le discours d'ouverture prononcé par le gouvernement provisoire, au congrès national, et prononcé aux applaudissemens universels, en présence de deux cents députés, choisis dans tous les rangs de la nation, choisis entre les négocians, les industriels, les avocats les plus distingués du pays, et même parmi la noblesse — oui,

Mylord, il y avait, au congrès, de l'aristocratie, des barons, des marquis, qui furent (Dieu et la nation leur en tiendront compte) de bons et de courageux citoyens ! Lisez donc l'extrait qui va suivre, et dites-moi si ce n'est pas là le manifeste le plus vigoureux et le plus sanglant que l'on pût écrire. « Les con-  
 » sciences violées ; l'enseignement enchaîné ;  
 » la presse condamnée à n'être plus que l'in-  
 » strument du pouvoir, ou forcée au silence ;  
 » la substitution arbitraire du régime des ar-  
 » rêtés au système légal établi par le pacte  
 » social ; le droit de pétition méconnu ; la  
 » confusion de tous les pouvoirs devenus le  
 » domaine d'un seul ; l'imposition despotique  
 » d'un langage privilégié ; l'amovibilité des  
 » juges, abaissés au rôle de commissaires du  
 » pouvoir ; l'absence complète de la garantie  
 » de la publicité et de celle du jury ; une  
 » dette et des dépenses énormes, seule dot  
 » que nous eût apportée la Hollande, lors de  
 » notre déplorable union ; des impôts acca-  
 » blans par leur élévation, et plus encore par  
 » leur répartition, toute impopulaire, toute  
 » au détriment des classes indigentes ; des  
 » lois toujours votées par les Hollandais, pour  
 » la Hollande seulement, et toujours contre

» la Belgique, si inégalement représentée aux  
 » anciens États-Généraux; le siège de tous les  
 » grands corps constitués et de tous les éta-  
 » blissemens importans fixé dans cette même  
 » Hollande; la scandaleuse distraction des  
 » fonds spécialement destinés à favoriser l'in-  
 » dustrie; et enfin la plus révoltante partia-  
 » lité dans la distribution des emplois civils  
 » et militaires, par un gouvernement aux  
 » yeux duquel la qualité de Belge était un  
 » titre de réprobation; en un mot, la Belgique  
 » entière traitée comme une province con-  
 » quise, comme une colonie, tout nécessitait  
 » une révolution, la rendait inévitable, en  
 » précipitait l'époque. »

Il est vrai toutefois d'ajouter, que le con-  
 grès, avant de se dissoudre, décréta qu'un  
 nouveau manifeste plus complet, plus étendu,  
 serait publié pour la clôture de l'assemblée,  
 et que plusieurs de ses membres furent char-  
 gés de ce travail. Les journaux nous ont appris  
 qu'en effet l'on rédigea des projets de mani-  
 feste; mais la rapidité et l'importance des évé-  
 nemens, et surtout l'élection d'un souverain,  
 empêchèrent le congrès de donner suite à  
 son décret, et d'examiner ces projets, qui sont



probablement déposés au greffe de la chambre <sup>1</sup>.

Je sais, Mylord, que j'aurai de la peine à vous convaincre, et que votre parti est pris; il entre dans votre système, dans votre position politique, de croire ou de soutenir que les torts ne sont jamais du côté des rois..... et vous ajouteriez *ni du côté des ministres*, si vos mains tenaient encore un portefeuille officiel.

Cependant, la nation Batave n'était guère plus satisfaite que les Belges. Quoique la Belgique eût payé, de l'ancienne dette, des sommes qui effraient l'imagination; que les emplois publics fussent une espèce de monopole en faveur du Nord, dont les digues étaient entretenues à frais communs; quoique enfin toutes les mesures du gouvernement eussent une tendance hollandaise, l'aversion des véritables Hollandais, contre le système adopté par le roi, n'en fut pas moins grande, et ils n'en virèrent pas avec moins de déplaisir les usurpations du pouvoir royal sur les libertés

<sup>1</sup> Quoiqu'il n'y ait plus guère, en Europe, que le roi Guillaume et lord Aberdeen qui puissent douter de la réalité des griefs belges, je conseillerais cependant aux membres de la commission de publier leurs projets, et de compléter ainsi les matériaux pour l'histoire.

provinciales et municipales , et l'intrusion de cette vieille oligarchie, véritable fléau des provinces du nord.

Ce fut ainsi que la révolution belge éclata : elle prit, en trois semaines, grâces, je ne dirai plus aux fautes, mais aux crimes du cabinet, un caractère tellement sérieux et si décisif, que l'on prévint dès-lors que tout rapprochement entre les deux peuples serait à jamais impossible. Vous glissez avec rapidité, Mylord, sur ces événemens, que la postérité aura peine à s'expliquer ; vous craignez, et avec raison, de toucher à un de ces traits de perfidie qui surpasse en noirceur tous ceux dont les peuples ont été victimes. Mais l'histoire, à votre défaut, enregistrera ce que toute l'Europe apprit alors avec stupéfaction : elle dira que, tandis que les députés, convoqués à La Haye par le roi de Hollande, délibéraient, au milieu des vociférations d'une tourbe ameutée, sur les moyens de mettre un terme, par une séparation administrative, aux maux de la Belgique, Guillaume de Nassau donnait à son fils Frédéric l'ordre de marcher sur Bruxelles, et de s'en emparer de vive force. Elle dira la défense héroïque des habitans de cette capitale ; la défaite des quinze mille

hommes, qui, pendant quatre jours, firent de vains efforts pour pénétrer dans le cœur de la ville. Vous avez beau chercher à rabaisser cette victoire, à l'expliquer, par je ne sais quelle subtilité, et confondre à plaisir la fusion des deux peuples avec un amalgame de troupes belges et hollandaises ; elle restera pure, cette gloire, en dépit de tous vos efforts pour la ternir ; et le peuple de Bruxelles, cette *canaille*, pour parler votre langue, cette *canaille*, au sein de laquelle se trouvaient un baron d'Hooghvorst et un comte Frédéric de Mérode, n'en a pas moins repoussé victorieusement une armée nombreuse, bien disciplinée, et munie d'une artillerie formidable.

Ce fut alors, et alors seulement, c'est-à-dire, lorsque l'armée hollandaise battait en retraite, dans le plus grand désordre, et que les provinces du Nord même étaient menacées ; ce fut alors que le roi de Hollande, tremblant pour son autorité presque aussi mal assise à La Haye qu'à Bruxelles, s'adressa aux puissances alliées, fondatrices de son royaume, et leur demanda du secours pour soumettre la Belgique, par la force de leurs armes.

C'est à cette époque, Mylord, que com-

menne la part active que vous prîtes dans les affaires de ce pays.

Ici, je vous laisse parler vous même : rapporter l'explication que vous avez donnée de cette partie de votre carrière politique, citer vos propres paroles, et les rapprocher ensuite des faits, c'est ce que je puis faire de mieux pour montrer à l'œil le moins exercé tout ce qu'il y a de différence entre le langage officiel et la simple vérité.

« C'est » dites-vous, « dans ces circon-  
 » stances que fut établie une conférence des  
 » cours alliées de S. M. le roi des Pays-Bas.  
 » Leur premier soin fut de tâcher de rétablir  
 » la paix, au moyen d'une cessation immé-  
 » diate des hostilités entre la Hollande et les  
 » *Provinces révoltées*. Le second objet dont le  
 » gouvernement Britannique de ce temps eut  
 » l'occasion de s'occuper, fut la signature  
 » d'un protocole à cet effet. Je le signai donc,  
 » le lendemain du jour où j'avais remis les  
 » sceaux de ma charge, démarche à laquelle  
 » je me décidai à raison de mon extrême  
 » désir d'arranger cette affaire, s'il était pos-  
 » sible. Certainement, je n'aurais jamais fait  
 » ce pas, si je n'avais cru agir d'une façon  
 » régulière, comme étant responsable encore

» des faits du gouvernement qui existait au  
 » moment où cet acte fut décidé, acte qui  
 » appartenait au département auquel j'avais  
 » l'honneur de présider. Le traité fut signé  
 » le 17 novembre; et là finit la part que nous  
 » avons prise aux décisions de la conférence  
 » et à la médiation de l'Angleterre. Je sai-  
 » sirai cette occasion pour contredire, de la  
 » manière la plus expresse, la déclaration  
 » qu'on me dit avoir été faite par le noble  
 » Lord<sup>1</sup>, qu'en prenant place au conseil, il  
 » avait trouvé effectuée déjà la séparation de  
 » la Belgique et de la Hollande. Le noble  
 » Lord a déclaré que c'est nous-mêmes qui  
 » avons accompli cette séparation. J'ai exposé  
 » à vos seigneuries tous les actes émanés de  
 » nous, tandis que nous étions en place. Il y  
 » a une grande différence entre l'*indépen-*  
 » *dance de la Belgique* et sa *séparation* d'avec  
 » la Hollande. J'admets qu'une séparation  
 » administrative était devenue indispensable;  
 » c'était la suite d'un état de confusion et  
 » d'anarchie, mais l'indépendance de la Bel-  
 » gique a été l'acte du noble Comte lui  
 » seul. »

<sup>1</sup> Lord Grey.

Voilà votre explication, Mylord ; que disent *les faits* ?

Lorsque , le 4 novembre, vous fîtes proposer, en Belgique, une suspension d'armes, parlâtes-vous de *sujets révoltés* ? Vous vous en seriez bien gardé ! Le protocole eût été renvoyé avec indignation ; mais vous parlâtes *d'hostilités qui cesseraient complètement de part et d'autre, de troupes respectives qui se retireraient réciproquement derrière la ligne qui séparait... les possessions du prince souverain des Provinces-Unies, de celles qui ont été jointes à son territoire, etc*<sup>1</sup>.

Le 17 novembre, vous alliez plus loin ; et vous déclariez que *l'armistice étant convenu de part et d'autre, constituait un engagement pris envers les cinq puissances*<sup>2</sup>.

Quoi, c'est vous, Mylord, vous, le défenseur de la prétendue légitimité de Guillaume d'Orange, c'est vous qui avez lié les mains à ce monarque, et qui l'avez placé dans l'impossibilité d'attaquer ce que vous appelez aujourd'hui ses *sujets révoltés* ! c'est que vous saviez bien, alors, que ce n'était plus avec des

<sup>1</sup> Protocole du 4 novembre 1830.

<sup>2</sup> Protocole du 17 novembre.

*rebelles* que vous traitiez ; mais avec un gouvernement établi et reconnu par une nation qui lui obéissait ; avec un gouvernement qui avait assemblé des électeurs, et convoqué un congrès, chargé d'élire le souverain futur du pays ; avec un gouvernement, qui, avant l'arrivée des protocoles, avait, dès le 4 octobre, publié l'acte suivant :

« INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

» LE GOUVERNEMENT PROVISoire, COMITÉ CENTRAL.

» Considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la  
» Belgique, arrête :

» ART. 1. Les provinces de la Belgique, violemment  
» détachées de la Hollande, constitueront un *État In-*  
» *dépendant*.

» ART. 2. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un  
» projet de constitution.

» ART. 3. Un Congrès national, où seront représentés  
» tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il exa-  
» minera le projet de constitution belge, le modifiera en  
» ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme consti-  
» tution définitive, exécutoire dans toute la Belgique.

» Bruxelles, le 4 octobre 1830.

» *Signé*, DE POTTER.

» CH. ROGIER.

» SYLVAIN VAN DE WEYER.

» Comte FÉLIX DE MÉRODE.

» Par ordonnance,

» *Le secrétaire*, J. VAN DER LINDEN. »

Cet acte si important, et qui devait fixer l'attention de toute l'Europe, vous n'en ignoriez pas l'existence; et d'ailleurs, le gouvernement provisoire avait répondu, le 10 novembre, à votre première communication, qu'en *acceptant la suspension d'armes*, il *voulait concilier l'INDÉPENDANCE du peuple belge avec le respect pour les droits de l'humanité*. L'indépendance de la Belgique était donc un fait accompli, constaté par des actes officiels et authentiques. Que si vous n'en vouliez pas de cette indépendance; si vous n'aviez en vue qu'une simple séparation, que ne le disiez-vous dès-lors ouvertement, loyalement? Était-ce un piège que vous tendiez à ce peuple nouveau? Vouliez-vous le tromper par des négociations artificieuses, pour le livrer ensuite à un maître irrité? Mylord, je ne saurais le penser, et je vous crois un trop grand fond d'honneur, pour vous soupçonner d'autant de perfidie! L'esprit de parti subjugue vos facultés; il vous entraîne, il vous éblouit sur le présent, et vous fait oublier le passé. Voilà ce qui vous fait dire aujourd'hui que « l'indépendance de la Belgique est l'acte du noble comte » (Lord Grey) lui seul. »

Ah! vous répudiez là une gloire bien belle!



croyez moi; lorsque les partis, leurs luttes envenimées, leurs misérables querelles seront plongées dans un profond oubli; lorsque tout ce que l'orgueil aristocratique peut créer de plus pompeux ne sera que cendre et poussière; alors la postérité recueillera les noms de ceux qui auront contribué à l'indépendance des peuples! Ce n'est pas un honneur médiocre, que d'attacher sa signature à l'acte de renaissance politique de citoyens qui pendant plusieurs siècles ont vainement lutté pour ressaisir leur nationalité!

Quelle source abondante d'émotions tristes et profondes, que la lecture des annales de ces provinces, qui ont versé tant d'or et de sang, pour conquérir un bien qui leur échappe toujours, et dont tous les efforts vont se perdre, par une espèce de fatalité, dans la domination de quelque vaste empire! Victorieuses ou vaincues, elles furent toujours le prix du succès! Enfin, elles s'emparent, avec un noble empressement, d'une occasion heureuse d'assurer leur émancipation; et vous, Mylord, dans vos vues étroites d'opposition systématique, froid et insensible à ce qu'il y a de généreux dans cette périlleuse entreprise, non-seulement vous n'êtes point frappé de

ce grand et beau spectacle, mais vous méconnaissiez tout ce qu'un homme d'état anglais, au sein des passions les plus vives, n'oublie jamais, l'intérêt de l'Angleterre et de l'équilibre européen. Vous oubliez que ne point reconnaître l'indépendance de la Belgique, c'était, dans l'état où se trouvaient les peuples, attirer, dans ces provinces, l'occupation française, et allumer une nouvelle guerre de 20 années, où l'Angleterre eût été entraînée forcément.

Je ne vous suivrai ni dans l'historique des actes de la conférence, ni dans votre examen des 24 articles et des prétendues injustices qu'ils renferment. Cette discussion m'entraînerait trop loin; et ce que j'ai à dire, à ce sujet, trouvera sa place dans les notes que je placerais au bas de votre discours.

Je ne saurais cependant m'empêcher de remarquer avec quelle adroite et rapide précaution vous passez sur les derniers événemens du mois d'août 1831; sur cette violation manifeste d'une suspension d'armes, déclarée par vous-même indéfinie, en vertu de laquelle les Belges, trop confians, avaient, avec une imprudence dont ils ont compris trop tard toute l'étendue, mis un terme à leurs arme-

mens. Cette violation fut d'autant plus perfide, qu'elle surprenait à l'improviste des ennemis sans défense, et qu'elle fut commise au moment même où le roi de Hollande envoyait à Londres un nouveau diplomate pour négocier un traité de paix<sup>1</sup> ! Mais l'art de votre discours est cette fois en défaut, et vous déguisez bien mal le dépit que vous cause l'entrée de l'armée française en Belgique ; cependant, pour vous consoler du chagrin que vous donne la retraite instantanée du prince d'Orange et de ses troupes, vous livrez au roi Léopold une attaque aussi indécente dans la forme, que peu méritée au fond. L'affaire de la Grèce, oubliée dans votre nouvelle conduite parlementaire, se serait-elle tout-à-coup reproduite à votre mémoire, et votre esprit rancuneux se serait-il vengé, par une injustice nouvelle, de l'issue, peu satisfaisante pour vous, de cette laborieuse négociation ? Jamais attaque personnelle ne fut, j'ose le dire, plus odieuse. Qui donc peut contester et méconnaître, en effet, le service éminent rendu par ce prince à la paix et au repos de l'Europe ? Calculez tous les sacrifices

<sup>1</sup> M. De Zuylen de Nyevelt.

qu'il s'est imposés, pour atteindre ce but ; et demandez à quiconque porte intérêt à l'humanité, si le nouveau roi des Belges n'a pas bien mérité de toutes les nations civilisées ? Je ne parle point de ses qualités : sa vie politique et militaire vous est assez connue. En sang froid sur le champ de bataille, en prudence dans les conseils, en élévation dans les sentimens et les idées, en popularité justement acquise, connaissez-vous, Mylord, beaucoup de souverains qui puissent le surpasser ? D'accord, vous écriez-vous, mais pourquoi monte-t-il sur le trône d'un roi légitime ?

Que parlez-vous de légitimité ? Un seul rapprochement ! Voyez-vous dans cette vaste enceinte deux cents citoyens réunis ? Ils sont là, parce que la nation, au moyen des élections les plus populaires qui furent jamais, les y appela ; ils sont là pour choisir solennellement un roi ! C'est le congrès national belge ! Léopold est proclamé ; il arrive, et toute la nation sanctionne, par un accueil plein d'enthousiasme, le choix de ses représentans. Jamais fête populaire ne présenta un spectacle plus religieux et plus attendrissant, que l'inauguration, faite en présence du congrès, du peuple, de l'armée, de la magistrature et

des blessés de septembre. Comparez, à cette solennité, véritable expression de la volonté nationale, la manière furtive, détournée, clandestine, avec laquelle à l'aide de quelques compères politiques, un autre prince, en 1813, s'empara du pouvoir souverain ; et, pour Dieu, ne nous parlez plus de la *légitimité* de Guillaume de Nassau ! Par prudence, par intérêt pour lui, vous eussiez mieux fait de ne point toucher cette corde ; et, en voyant votre persistance à cet égard, *l'ami de l'amateur des jardins* si bien décrit dans *La Fontaine*, se présente involontairement à ma mémoire<sup>1</sup>.

Si je ne m'appesantis point ici, Mylord, sur la discussion minutieuse du traité du 14 novembre, c'est que j'ai découvert, sans grande difficulté, le but de vos efforts. Allons droit au fait : ni pour vous, ni pour le roi de Hollande, il ne s'agit de la navigation de l'Escaut et du Rhin, des routes et des canaux ; ques-

<sup>1</sup> Voyez *l'Ours et l'amateur des jardins*. *La Fontaine*, fable 10 du livre VIII.

. . . . . L'ours, fidèle émoucheur,  
Vous empoigne un pavé, le lance avec raideur,  
Casse la tête à l'homme, en écrasant la mouche.

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami,  
Mieux vaudrait un sage ennemi.

tions de médiocre intérêt, et sur lesquelles, en huit jours, les deux peuples pourraient s'entendre. Ce que vous voulez, parce que le roi de Hollande le veut, c'est que la Belgique soit forcément replacée sous l'autorité des Nassau ; c'est une restauration sans conditions qu'il faut à ce roi. C'est à cette chimère qu'il sacrifie les intérêts véritables de la Hollande, son commerce, sa prospérité, ses trésors et toute la génération actuelle ! C'est une manie de légitimité qui le possède ; une soif de vengeance personnelle qui le dévore, et le rend sourd aux sages avis que lui donnent les Hollandais vraiment éclairés et amis de leur pays. Entendez ces hommes indépendans lui dire que la Hollande succombe sous le poids de son armée, de ses contributions, de ses emprunts ; qu'il est temps, puisque le principe de l'indépendance belge est reconnu, d'arrêter les bases d'un traité de commerce également nécessaire aux deux peuples ; que la Hollande, pas plus que la Belgique, ne veut d'une nouvelle union : vains discours ! Le roi Guillaume rêve la conquête, le trône de la Belgique et il place les intérêts de sa dynastie et de sa maison bien avant les intérêts de la Hollande, de cette vieille terre

de liberté tant de fois victime de l'ambition de la maison d'Orange ! Il a fait illusion d'abord , sur la nature et l'étendue des clauses du traité de séparation ; et une chambre, toute composée de fonctionnaires, l'a merveilleusement secondé dans cette tactique. Il a dénoncé les conditions du traité comme honteuses, comme ruineuses pour le commerce ; son peuple s'est ému, et s'est étourdi des exagérations qui retentissaient de toutes parts à ses oreilles ; exagérations répétées par toutes les bouches officielles et par tous les échos du gouvernement.

Mais, la première émotion du moment s'évanouit ; l'effervescence factice vient à se calmer et à se refroidir ; une vue plus claire et plus vraie de la situation des choses a pris la place des passions que le roi avait excitées et entretenues avec tant de soin. Tout bon citoyen batave voit aujourd'hui où Guillaume d'Orange veut entraîner la Hollande épuisée. Écoutez, Mylord, les organes indépendans de l'opinion publique dans ce pays ; car tous les journaux n'y sont pas dévoués au pouvoir, et il n'a pas manqué, depuis trois mois, d'hommes courageux, qui ont fait entendre un langage dicté par le devoir et l'intérêt na-

tional. Eux aussi ont examiné le traité du 15 novembre, dans toutes ses parties, dans tous ses détails, avec un esprit d'impartialité éclairé par un sens juste et droit, et rendu plus vif par le sentiment de leurs maux actuels et de leurs dangers futurs. Eh bien ! tous, contre votre opinion, à vous, Mylord, qui n'êtes ni négociant, ni Hollandais, tous avouent que les clauses du traité se pourraient exécuter à l'amiable par les deux peuples, n'étaient les vues et les projets de famille et de dynastie qui maîtrisent la volonté générale, et qui amèneront, par leur durée et leur injustice, ou la ruine de la Hollande, ou quelque catastrophe nouvelle.

Mais vous, Mylord, qui connaissez les pensées les plus secrètes du roi Guillaume, et qui les partagez, vous encouragez ce monarque dans son incroyable égoïsme ; vous applaudissez à ce que vous appelez son caractère et sa fermeté ; vous voulez que, pour le satisfaire, les cinq souverains des cinq grandes monarchies de l'Europe manquent d'honneur, de probité, et violent la foi donnée ; vous le flattez d'un prochain succès, que doit amener, selon vous, le changement inévitable du ministère anglais. De là, vos attaques réitérées



contre les clauses d'un traité qui ont servi de prétexte et de masque aux desseins cachés du roi de Hollande. De là, votre assertion que le gouvernement britannique n'avait eu en vue qu'une séparation administrative. De là l'opinion, plus qu'étrange, émise par vous et par d'autres, que le roi Guillaume n'a point renoncé à la souveraineté, et que l'on ne peut sans son consentement, lui *ravir* une portion de ses *états*. De là les invectives de la presse tory, carliste et orangiste, contre les deux gouvernemens qui ont reconnu le roi des Belges. De là, les correspondances officieuses, les intrigues auprès des cabinets étrangers, intrigues dont le fil et la main conductrice n'échappent à personne. De là, cette continuelle *sensiblerie* sur les injustices de l'Angleterre envers son *ancienne alliée*, la maison d'Orange. Ici, comme ailleurs, vous avez eu la main malheureuse, dans le choix de vos éloges; car, si l'on en croit les gens du métier, ceux qui s'occupent activement de négoce et d'industrie, jamais monarque n'a été plus hostile au commerce Anglais que celui dont vous prenez si chaudement et si imprudemment la défense.

Enfin, tout ce que la tactique parlementaire

a de plus adroit et de plus délié est par vous mis en œuvre, pour appuyer le roi Guillaume, dans la route impopulaire où il se fourvoie. Homme inconséquent et peu prévoyant ! vous voulez le triomphe de la dynastie d'Orange ; et vous ne voyez point que vous travaillez à sa ruine totale ! Vous voulez arrêter, dans la carrière des révolutions, les peuples malheureux ; et vous ne voyez point que vous la rouvrez plus large et plus effrayante qu'elle ne fut jamais ! craignez, craignez, que, réduits à la misère, et voyant s'épuiser tous les jours leurs ressources commerciales, les Hollandais, fatigués d'un entêtement pour eux sans intérêt et sans compensation, ne jettent les yeux en arrière et n'interrogent sérieusement le passé : ce passé qui leur présente un Stadhouder, usurpant, sur d'anciens républicains, un pouvoir souverain qui fut toujours contesté à sa famille ; pouvoir dont la vaine poursuite a coûté à la république tant de malheurs, de larmes et de sang ! Ne vous faites pas illusion ; le parti de la maison d'Orange n'est pas tellement nombreux en Hollande, qu'il puisse résister à la force de ces anciens griefs, de ces vieilles rancunes, de ces patriotiques souvenirs, qui vivent au fond de tant de cœurs, et

que les maux du présent peuvent réveiller avec une énergie nouvelle ! Ne faites point à la nation hollandaise l'injure de la juger par ceux qui vivent de la cour et de ses faveurs ; par cette nuée de fonctionnaires publics, qui ont porté la livrée de tous les pouvoirs, tour-à-tour républicains, monarchistes sous Louis Napoléon, réunionistes sous l'empire, Orangistes en 1813, et saisis d'une admiration sans bornes, et d'un dévouement aveugle pour quiconque tient le pouvoir et le budget des grâces. Non, Mylord, derrière cette cohue, toujours en mouvement, toujours en scène, est la véritable nation hollandaise ; non pas cette populace ivre et furibonde, que la maison d'Orange a soldée dans tous les temps ; mais ces bons et paisibles bourgeois, attachés à leurs anciennes institutions, gens qui connaissent la valeur des florins dépensés en fusils, en hommes et en munitions de guerre, et qui ont trop de bons sens pour ignorer que cet appareil militaire se déploie en faveur d'une cause qui n'est pas celle du pays. Restent les vieux patriotes, qui, fiers de leur indépendance, et confians dans leur force, n'ont point oublié l'affront de l'invasion prussienne de 1787, et dont les fils, élevés dans

les mêmes principes, grossissent les rangs de cette génération libérale, qui, depuis longtemps, porte ombrage au pouvoir, et trouble souvent un *auguste* sommeil. Croyez-vous que ces hommes vous sachent gré de tous vos efforts, et qu'ils en soient dupes? Pensez-vous qu'ils consentissent à prolonger un état de guerre qui, embrasant toute l'Europe, pourrait se terminer par la ruine des principes qu'ils ont toujours professés, et auxquels la vieille Hollande doit son lustre et ses richesses? Non, Mylord; un schisme s'opérerait bientôt entre les serviteurs du pouvoir et les citoyens; la lutte s'engagerait peut-être; la Hollande, déchirée par des partis d'autant plus animés que leurs haines sont plus invétérées, serait en proie à tous les maux de dissensions intestines, aggravées du poids d'une guerre extérieure; et, dans ce vaste conflit, malgré la puissance de votre intervention parlementaire, ou à cause même de vos panégyriques officieux, d'autant plus maladroits que vous les partagez entre Don Miguel et lui, Guillaume de Nassau pourrait de nouveau entrevoir un sort auquel sa famille ni lui-même ne sont étrangers, et dont il n'a pas sans doute perdu le souvenir.

( 100 )

**Réfléchissez donc, *vous qui jugez la terre,*  
et calculez, au moins une fois, ce qu'il y a  
d'imprudence et de légèreté dans vos paroles.**

---

# **DISCOURS**

**PRONONCÉ PAR**

**LORD ABERDEEN,**

**A LA CHAMBRE DES PAIRS,**

**LE 26 JANVIER 1832.**



**TRADUIT DE L'ANGLAIS,**

**ET ACCOMPAGNÉ DE NOTES.**



# DISCOURS

## DE LORD ABERDEEN.

CHAMBRE DES LORDS.

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 1832<sup>1</sup>.

---

L'ORDRE du jour est la proposition de présenter à S. M. une humble adresse, dont l'objet se trouve indiqué dans les termes suivans :

D'assurer le roi que nous apprécions les efforts de Sa Majesté pour mettre un terme, de commun accord avec ses alliés, aux discussions qui ont éclaté dans le royaume des Pays-Bas, et pour maintenir la paix de l'Europe. Que, sans entrer dans la question du besoin de faciliter la séparation de la Hollande et de la Belgique, d'après des principes de justice et d'équité, nous demandons humblement la permission de représenter à Sa Majesté que nous avons vu avec beaucoup d'inquiétude<sup>2</sup> le projet de traité, rendu public et ayant pour objet les arran-

<sup>1</sup> On a considéré, pour cette traduction, comme texte original, celui qu'a publié le *Mirror of Parliament*, collection in-folio et fort soignée, des discours prononcés dans les deux chambres du parlement anglais. Il serait bien à désirer que l'on suivît, en France et en Belgique, un pareil mode de publication, et que les débats des chambres y fussent recueillis dans un ouvrage uniforme et régulier. Je recommande cette idée aux libraires intelligens.

<sup>2</sup> Votre inquiétude se conçoit : l'Europe une fois pacifiée, vous perdiez une arme puissante contre le ministère Grey ; mieux vaut pour vous la guerre et vos places, que la paix et la perte de vos portefeuilles. Rien d'ailleurs ne ferait oublier la réforme comme le bruit du canon.



gemens en conséquence d'une séparation définitive des deux états , mais qui , dans notre humble opinion , contient des articles incompatibles avec les intérêts de ce pays et contraires à l'honneur de Sa Majesté ;

D'exprimer humblement à Sa Majesté notre conviction que l'engagement de garantir l'exécution de tous les articles dont se compose ledit traité , serait imprudent et dangereux <sup>1</sup> ; que nous craindrions qu'il n'entraînât la nécessité de charger d'un nouveau fardeau les sujets de Sa Majesté <sup>2</sup> ; que les intérêts engagés dans quelques-uns de ces articles étant variés et compliqués , l'intervention nécessaire pour en assurer l'exécution doit devenir si fréquente , que nous ne pouvons qu'y voir la probabilité de prochaines discussions , de nature à compromettre la stabilité de la paix générale ;

D'exposer humblement à Sa Majesté que des stipulations arrêtées sans la participation ou le consentement du roi des Pays-Bas , *et par lesquelles on donne aux sujets d'un état étranger le privilège de naviguer dans les eaux intérieures et les canaux de la Hollande , et de tracer des routes ou de creuser des canaux à travers le territoire hollandais , doivent être considérées comme une violation manifeste de l'indépendance nationale , et comme détruisant les droits de souveraineté* <sup>3</sup> ;

De rappeler humblement à Sa Majesté , que depuis longtemps la politique adoptée en ce pays , et la pratique constante des prédécesseurs de S. M. , ont été d'entretenir la plus intime union avec la nation hollandaise , union regardée jusqu'à présent comme propre à contribuer grandement à la sécurité des deux états , comme le meilleur appui de la liberté de l'Europe et non-seulement comme tout-à-fait en accord

<sup>1</sup> Comme si , toutes les fois qu'on signe un traité quelconque , on n'en garantissait point l'exécution.

<sup>2</sup> Cette tendre sollicitude pour les intérêts du peuple , arrive bien tard au partiory.

<sup>3</sup> Voyez la note des plénipotentiaires hollandais , du 14 décembre 1831.

avec les intérêts des deux partis respectifs , mais essentielle même à leur bien être commun ;

Que dicter au gouvernement hollandais un traité qui porte une atteinte si grave aux intérêts de la Hollande <sup>1</sup>, et forcer ce gouvernement à l'accepter sans modification , est une mesure que nous ne pouvons que regarder comme injuste , et comme de nature à devenir probablement fatale pour le maintien de l'ancienne et intime alliance qui a si heureusement existé entre les deux pays ;

En conséquence, de prier humblement S. M. qu'elle veuille gracieusement donner des ordres pour que ledit traité , dans les articles ci-dessus indiqués , soit rendu plus conforme à ce qu'exigent l'honneur de la couronne de S. M. , la sûreté de nos propres intérêts permanens et les justes prétentions de l'allié loyal et naturel de S. M.

LE COMTE D'ABERDEEN. — Je sais fort bien , Mylords , et je suis prêt à le reconnaître , que l'on pourra considérer comme peu conforme à nos usages la discussion dans laquelle je vais m'engager. Assurément , je reconnais qu'au roi seul , dans l'exercice de sa prérogative royale , il appartient de contracter des alliances , de conclure des traités , de négocier toute espèce d'affaires avec les gouvernemens étrangers. Personne au monde ne saurait se montrer moins disposé que moi à mettre en question ou à restreindre l'exercice de cette prérogative. Mais , il est certain aussi que le parlement , lorsque l'importance de l'objet ou une occasion urgente semblait exiger votre intervention , n'a jamais hésité à intervenir dans l'exercice de cette prérogative , comme dans tous les autres actes dont les ministres de la couronne sont responsables. Ce ne serait pas une démarche sans exemple que de voir Sa Majesté s'adresser

<sup>1</sup> Ce n'est point à la Hollande , mais à la maison d'Orange , que l'on dicte , aujourd'hui , comme en 1814 , un traité , où cette fois l'Angleterre consulte un peu mieux les intérêts et les droits des peuples.

au parlement et demander votre opinion et votre avis sur la manière de conduire une négociation encore en activité. Il est arrivé plus d'une fois que le parlement, sans y être invité, portât au pied du trône l'humble avis et les observations de ce corps en ce qui concernait le cours et la marche de négociations dans lesquelles notre pays pouvait se trouver engagé. Pour ne pas fatiguer la chambre par l'énumération de pareils exemples, je me bornerai à dire que vos seigneuries se rappellent sans doute ces remarquables circonstances vers la fin du dix-septième siècle, quand le parlement, placé alors, à certains égards, dans une situation peu différente de celle où nous sommes, tâcha plus d'une fois, sous le règne de Charles II, de détacher ce monarque de son alliance contre nature avec la France, et de le diriger dans une voie mieux d'accord avec son propre honneur et avec les véritables intérêts de l'Angleterre, en cultivant une amitié plus étroite et plus cordiale avec la nation hollandaise. Le parlement tint une conduite semblable dans des occasions subséquentes. Il est vrai, Mylords, qu'en de pareilles occasions, l'on respecta ordinairement le secret qui est regardé comme nécessaire pour le maniement d'affaires de cette nature. En général, le public ne savait rien des traités, jusqu'à ce qu'ils fussent conclus et officiellement déposés sur la table de l'une ou de l'autre chambre du parlement. J'avoue franchement que, si je n'avais rien su de plus que le seul fait d'une négociation existante où Sa Majesté s'occupât de l'objet déjà indiqué, nommément les affaires de la Belgique et de la Hollande, quelque peu disposé que je fusse à mettre ma confiance dans les vues des ministres actuels sur cet objet, et à espérer, de leur part, des efforts pour donner à ces négociations une issue qui me parût avantageuse à notre pays, je me serais certainement contenté d'attendre que le traité fût déposé sur la table, et je ne me serais cru obligé qu'alors,

dans l'exercice de mes droits comme membre de cette chambre, à prononcer un vote de censure, si je l'avais cru mérité, là, où mes avis ne pouvaient plus être utiles à rien ; mais le cas, aujourd'hui, est d'une nature tout-à-fait différente. Sa Majesté, à l'ouverture de la session, a informé la chambre qu'on venait de conclure, avec le roi de la Belgique, un traité qui serait déposé sur notre table, aussitôt que l'échange des ratifications aurait eu lieu. Je saisisrai ici l'occasion d'observer que c'est là un procédé fort irrégulier en soi, et, ce me semble, sans antécédent. Je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu un traité annoncé du haut du trône, avant que les ratifications ne fussent échangées et que les ministres ne se trouvassent prêts à le déposer sur la table. En effet, Mylords, une marche différente pourrait évidemment mettre le pays dans une situation très-difficile. On ne trouvera point de souverain qui ne se réserve le pouvoir de ratifier les traités auxquels ses ministres peuvent avoir consenti, ou d'en refuser la ratification<sup>1</sup> : et, non-seulement on manque de respect au roi avec lequel nous traitons, quand on annonce au parlement britannique un traité qui n'a pas reçu encore de ratification ; mais, il est clair qu'une pareille annonce prématurée pourrait nous mener à des conséquences très-embarrassantes. Je sens d'autant plus la nécessité de relever cette circonstance, que, si je ne me trompe, les nobles lords qui siègent au côté opposé ont porté beaucoup plus loin la pratique dont je me plains, relativement à un autre traité, qui, avant hier, était le sujet d'une conversation dans cette chambre. Sa Majesté a dit non-seulement que ce traité venait d'être conclu, mais que l'ordre de le déposer sur la table de la chambre était donné.

<sup>1</sup> Mais, pour ne point user de ce droit, qui rendrait impossible toute négociation diplomatique, les rois donnent à leurs ministres des instructions, dont ceux-ci ont bien soin de ne point s'écarter.

Ce traité porte la date du 30 novembre; et le discours de Sa Majesté a été prononcé le 6 décembre. Il paraît donc assez clair qu'on ne pouvait avoir échangé les ratifications au moment où l'on adressait le discours au parlement : aussi un noble vicomte a-t-il avoué qu'elles n'étaient point arrivées de Paris avant le 15 décembre, ou à peu près. Ce ne sont pas là, Mylords, de simples formalités. Les nobles lords du côté opposé peuvent y compter : si l'on s'écarte de l'usage ordinaire en de pareilles matières, on s'expose à des inconvénients graves. Ma conviction sur ce point, est telle qu'à l'époque où j'avais l'honneur de remplir la place de secrétaire d'État de Sa Majesté, quoique j'eusse signé un traité avec le plénipotentiaire d'Autriche, traité qui n'était pas encore en ma possession, mais dont j'avais de bonnes raisons de croire que les ratifications venaient de partir de Vienne et se trouvaient sur la route de Londres, cependant, et par le seul motif qu'elles n'étaient pas encore arrivées, je ne me crus point autorisé à conseiller à Sa Majesté d'annoncer du haut du trône l'existence de cet acte <sup>1</sup>.

A cette mention du traité dans le dernier discours du trône, mention dont je viens de parler, se trouve joint un acte du Roi de la Belgique, en rapport avec le traité, que ce prince a communiqué à la chambre des représentans à Bruxelles. J'ignore si la constitution belge autorise le souverain à négocier avec les puissances étrangères, et je ne sais pas si le prince a produit le traité volontairement ou par l'urgence du cas. Je dois des excuses à la chambre, de ne pas connaître encore, sur ce point, la constitution belge; mais je me pro-

<sup>1</sup> Le noble lord, si rigoureux ici sur les formes, n'en a pas moins consenti à signer, le 17 novembre, alors qu'il avait cessé d'être ministre, le protocole d'une conférence tenue à Londres, et de commettre ainsi une espèce de faux matériel. Voyez plus haut.

curerai cette connaissance pour l'avenir <sup>1</sup>. La communication faite par le Roi de la Belgique à sa chambre a pour conséquence que le public a maintenant le traité sous les yeux, dans une forme authentique, sinon officielle. Voyant donc, dans le traité communiqué ainsi, plusieurs arrangemens qui me paraissent blesser au plus haut point les intérêts de mon pays et l'honneur de Sa Majesté, quelle marche étais-je obligé de suivre, comme un des membres de la législature Anglaise? Aujourd'hui que le traité se trouve porté à votre connaissance, et que les parties intéressées à ces arrangemens ne paraissent pas toutes d'accord pour consommer un si grand acte d'injustice, aujourd'hui, ce me semble, il est temps que le parlement exprime à ce sujet son opinion, quand elle peut encore être de quelque utilité. J'expliquerai plus tard quels sont les arrangemens contre lesquels j'ai principalement des objections à présenter : mais, je ne saurais me dispenser de déclarer, dès à présent, qu'il m'est impossible de concevoir comment vos seigneuries peuvent remplir leurs devoirs envers elles-mêmes, envers leur pays et leur souverain, si elles n'expriment pas tout d'un coup leur opinion à l'égard du traité dont il s'agit. L'impression qu'il a produite sur mon esprit est si profonde, que je ne demanderai pas la reproduction de pièces publiées dans chacune des capitales de l'Europe, et commentées dans tous les journaux ; je ne répéterai point une série de vérités devenues triviales, qu'il est aussi désagréable d'admettre que

<sup>1</sup> Quoi ! vous vous constituez juge d'un débat entre deux nations ; vous citez à votre tribunal les peuples et les rois, et vous ne lisez point la règle de leurs droits et de leurs devoirs ! Vous ignorez que l'art. 68 de la constitution promulguée le 7 février 1831, impose au roi Léopold l'obligation de soumettre tous les traités aux chambres ! Peut-on, dans les affaires les plus sérieuses, montrer autant d'ignorance et de légèreté ! Puisque vous avez pris pour habitude de ne point juger par vous-même, que ne consultiez-vous à cet égard les ministres belges à Londres, avec la même docilité et le même empressement que vous avez mis à recevoir vos instructions des ambassadeurs hollandais.

difficile de contester. Non, je n'aurai point recours à la tactique parlementaire ; je me bornerai à exprimer avec candeur ce que je sens vivement : et je proposerai à la chambre d'exprimer son opinion par une adresse au trône <sup>1</sup>, démarche que je crois dictée par l'importance de la mesure. Le noble comte (lord Grey) a dit, dans une occasion précédente, qu'il s'attendait avec confiance à ce que le roi des Pays-Bas sentît la nécessité d'accéder à l'arrangement conclu. A cette occasion, Mylords, je pris la liberté, non-seulement d'élever des doutes sur les motifs de confiance que pouvait avoir le noble comte <sup>2</sup>, mais encore de dire que je serais affligé de voir le roi des Pays-Bas consentir à de tels arrangemens <sup>3</sup>, soit à cause de l'injustice manifeste d'articles si contraires aux intérêts de la Hollande, soit parce qu'il me paraissait impossible à ce monarque d'y adhérer, quand même il aurait penché vers cette adhésion, si opposée aux sentimens unanimes de ses sujets <sup>4</sup>. Le noble comte ne fut pas de mon avis ; mais j'espère qu'il est mieux informé aujourd'hui. Je pense qu'il a vu maintenant ce que pouvaient produire les efforts unis d'un peuple patriote et loyal. *Il a vu que l'enthousiasme, l'énergie, le zèle n'appartiennent pas toujours aux révolutions* <sup>5</sup>. Il a vu un roi constitutionnel soutenu par un peuple libre ; et je suis persuadé que le noble lord n'a pu voir ces choses sans être pénétré de respect et d'admiration pour ce

<sup>1</sup> Pour supplier le roi de désavouer son plénipotentiaire, de manquer aux règles établies, et de violer les plus saints engagements.

<sup>2</sup> Vous saviez donc, par votre correspondance avec la Hollande, beaucoup mieux à quoi vous en tenir à cet égard, que le président même du conseil ? L'aveu est précieux à recueillir.

<sup>3</sup> Je le crois : cela dérangerait tous vos plans.

<sup>4</sup> Lisez : les sentimens unanimes des gens de cour et des fonctionnaires publics.

<sup>5</sup> Imitation du discours de M. Verstolk de Zoelen. Voyez *le Recueil des pièces diplomatiques, relatives aux affaires de la Hollande et de la Belgique*, publié à La Haye, chez A. D. Schinkel, 1831, in-8, pag. 81—86.

peuple et pour ce roi. L'expression dont le noble lord s'est plus d'une fois servi et qu'il a placée dans le discours de Sa Majesté, ce mot sur la nécessité d'une adhésion du roi de Hollande aux arrangemens proposés, donne la clef de la politique à laquelle on a obéi et des expressions que l'on a suivies dans tout l'ensemble des négociations. Sa Majesté, à ce qu'il paraît, n'a pas reçu le conseil d'exprimer l'espoir que son allié eût senti la sagesse, la politique, la convenance qu'il y aurait à une adhésion. Non, le seul espoir était que le roi de Hollande verrait la *nécessité* de céder<sup>1</sup>. Il faut que je le répète : *La conduite du gouvernement hollandais, appuyé par le peuple, mérite la plus vive admiration : il y a là une vigueur, une prudence, une constance au-dessus de tout éloge*<sup>2</sup>; et si le Tout-Puissant daigne s'occuper d'une si juste cause, j'espère que ce sera pour la couronner de succès.

La cause de la Hollande est si juste, si bonne<sup>3</sup> (et quand je dis la cause de la Hollande, je supplie vos seigneuries de croire que je parle de la cause de l'Angleterre, car je les regarde comme identiques et inséparables<sup>4</sup>), et je suis tellement persuadé que tôt ou tard elle triomphera, comme elle en est digne, que je déclare, en toute sincérité, n'avoir entendu qu'avec un mélange de regret attribuer en partie la fermeté du refus des Hollandais à la répugnance de l'empereur de Russie pour la ratification du traité. Je ne révoque

<sup>1</sup> En politique, la sagesse consiste à savoir obéir aux lois de la nécessité, surtout lorsque cette nécessité est le produit de vos propres actes et de vos fautes personnelles. Rien de plus nécessaire que ce que l'on a rendu tel soi-même.

<sup>2</sup> Imitation de l'adresse des États-Généraux au roi. Voy. *Rec. de pièces dip.*, pag. 125.

<sup>3</sup> Voy. note de M. Falck, du 10 décembre.

<sup>4</sup> Ajoutez : « Et quand je parle de ces deux causes, je n'ai, au fond du cœur, » en vue que la mienne, et celle du parti anti-réformiste et aristocratique. » Les pensées du noble lord ont toujours besoin d'être ainsi traduites.



point en doute la générosité désintéressée des motifs qui guident le gouvernement russe ; mais je sais qu'ils sont susceptibles de recevoir une interprétation fâcheuse. Je suis contrarié aussi de trouver dans l'empereur de Russie le protecteur de la Hollande : je regrette que ce souverain occupe aujourd'hui une place dont j'étais accoutumé à nous voir en possession jusqu'à présent. On a dit que la résistance de la Hollande au prétendu besoin absolu, signalé par le noble comte, devait avoir été encouragée en secret par les cours étrangères. Assurément, rien n'est moins exact qu'un pareil exposé : si vos seigneuries veulent y réfléchir un instant, elles sentiront que cela ne peut pas être vrai. Sans doute un prince absolu, un despote, peut agir dans un sens contraire aux sentimens de son peuple et à une politique dont ses sujets approuveraient la marche ; mais, vos seigneuries se rappellent quel est le gouvernement de la Hollande, et quelle est sa constitution. Vous voyez la parfaite inutilité de tout encouragement de la Russie, pour un objet comme celui qu'on a cité. Je voudrais savoir en quelle manière les encouragemens de l'empereur de Russie donneraient au roi de Hollande la faculté de recueillir tant de subsides, qui lui sont nécessaires dans la position difficile où il est placé. Dans tous les cas, il ne pourrait compter que sur les subsides fournis par le peuple ; et, permettez-moi de le dire, ce ne sont point les encouragemens de la Russie qui produiraient l'unanimité des Hollandais et qui feraient sortir l'argent des poches de chaque citoyen de la Hollande.

Vos seigneuries connaissent la situation de ce pays et les charges dont il est accablé. On ne trouve peut-être pas, dans toute l'Europe, un état qui ait les mêmes embarras financiers ; et au milieu de ces embarras, les États-Généraux <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les États-Généraux sont aux Hollandais, ce que les bourgs-pourris sont à la nation anglaise.

accordent, presque à l'unanimité, un subside extraordinaire de près de quatre millions de livres sterling, pour faire face aux besoins du moment. En vérité, Mylords, je voudrais savoir jusqu'à quel point l'empereur de Russie a fourni des fonds pour ce subside. Remarquez le bien, Mylords, ce n'est pas un emprunt fourni par des capitalistes étrangers, mais un subside voté, en faveur d'un roi constitutionnel, par une assemblée libre, composée de ses propres sujets, de citoyens de bonne volonté <sup>1</sup>. Quand on cite de pareils faits, je pense qu'on n'a plus besoin d'examiner la question de l'unanimité des vœux, dans la Hollande, pour le maintien de son monarque, et de sa constitution. Si cependant, quelqu'un demandait encore d'autres preuves, *je prierais vos seigneuries de jeter les yeux sur les forces militaires de la Hollande : vous verriez qu'avec une population de deux millions d'ames, on y compte cent mille hommes sous les armes. Et de quoi ces troupes sont-elles composées ? Presque en totalité de milices nationales, de volontaires, de bourgeois qui ont abandonné leur métier, leur commerce, leurs occupations, pour se battre, dans la crise où ils se trouvent* <sup>2</sup>. Croira-t-on jamais que les encouragemens d'une puissance étrangère eussent produit un semblable effet ? Il est impossible de supposer que la nation entière ne doive pas être considérée ici comme ne formant qu'un seul homme. *Il sera peut-être permis d'espérer que le gouvernement de la Hollande n'abusera pas de l'enthousiasme qui anime le peuple. Je me plais à croire que la sagesse et la prudence du roi l'empêcheront de tirer avantage de la confiance et du zèle dont ses sujets lui ont donné de si nobles preuves ; et que toute l'Europe, après avoir admiré la constance et la fermeté de ce prince, n'aura pas moins*

<sup>1</sup> Et d'une volonté si bonne, qu'ils consentent même à n'en point avoir !

<sup>2</sup> Voyez adresse des États-Généraux au roi ; *Rec. de pièces dip.*, pag. 122 et pag. 300.

*de motifs d'admirer sa modération, en voyant qu'il ne s'est pas laissé aller à la tentation d'insister sur des arrangemens déraisonnables, à la faveur de cet appui qu'il peut se flatter, avec raison, d'avoir obtenu* <sup>1</sup>.

Avant d'arriver aux articles du traité sur lesquels je désire attirer l'attention de la chambre, je demanderai à vos seigneuries la permission d'examiner rapidement la situation où la Hollande se trouve placée, par le cours que les négociations viennent de prendre. *Il est essentiel de se rappeler que, lors de la paix de Paris en 1814, on s'était décidé à constituer le royaume des Pays-Bas. L'article 6 du traité déclare que la Hollande serait sous le sceptre d'un prince de la maison d'Orange et recevrait un accroissement de territoire. Mais, les alliés, qui avaient conquis les provinces belgiques, trouvèrent à propos de ne soumettre ces provinces à la souveraineté de la Hollande que moyennant certaines conditions.* Il est incontestable qu'à cette époque les alliés étaient complètement maîtres de disposer de la Belgique. Il n'y aurait eu aucune injustice à les placer de nouveau sous la domination de la maison d'Autriche ; ou bien, on aurait pu en disposer de la manière indiquée antérieurement par M. Pitt, dans une lettre qui est sur la table de la chambre, c'est-à-dire, en les adjoignant aux domaines de la Prusse.

*Cependant les alliés consultèrent les intérêts de ces provinces et voulurent en assurer le bonheur, en les réunissant à un pays libre, et sous un gouvernement constitutionnel : selon toute probabilité, elles devaient recueillir les avantages et les bienfaits que l'on regarde généralement comme attachés à cet état de choses. Les alliés exécutèrent ce projet, en concluant un traité à Londres, dans le cours de la même année (1814), et qui se compose de huit articles. Ce traité réunissait la Belgique à la*

<sup>1</sup> Voyez discours de M. Verstolk ; *Rec. de pièces dip.*, pag. 81.

*Hollande, sous le même souverain, union que l'on considérait comme propre à rendre heureux les deux pays. Le roi de Hollande accepta les articles et devint roi des Pays-Bas. Ce traité en huit articles fut annexé au traité général du congrès de Vienne, et toutes les puissances de l'Europe s'empressèrent d'y adhérer. Maintenant, Mylords, ce royaume étant ainsi constitué, la première question qui s'élève est de savoir si le roi des Pays-Bas a observé les articles du traité. Je soutiens, Mylords, que chacun des huit articles a été fort consciencieusement exécuté par le roi; il ne s'en est écarté en aucune circonstance<sup>1</sup>. Il a obtenu l'approbation universelle, pour la marche de son administration en général, qui a été, en vérité, ce qu'il fallait pour exciter les applaudissemens de tout le genre humain. Je me rappelle fort bien, qu'il y a six ou sept ans, un noble baron, du côté opposé (lord Holland), se donnant carrière pour une de ces rudes invectives dont il avait coutume alors d'accabler parfois la politique de plusieurs souverains de l'Europe, s'arrêta tout d'un coup et dit : « Oui, je connais une » exception; le roi des Pays-Bas est ami de la liberté; il gouverne son pays, en donnant de nobles exemples aux autres » souverains de l'Europe<sup>2</sup>. » Mais, par malheur, Sa Majesté le roi des Pays-Bas fut obligé, il y a deux ou trois ans, de faire poursuivre quelque procureur athée<sup>3</sup>, quelques éditeurs séditieux de journaux; et depuis lors, il a perdu, en Europe, l'appui de tous ses amis libéraux. Quoiqu'il en soit, Mylords, j'irai plus loin; je dirai donc, que le roi des Pays-Bas non-*

<sup>1</sup> Voyez pour les passages soulignés ci-dessus, la note de MM. Falck et De Zuylen, du 5 septembre 1831, et les discours de M. Verstolk De Zoelen.

<sup>2</sup> C'est que lord Holland était dupe alors des panégyriques publiés en faveur du roi des Pays-Bas, par les écrivains que ce prince prenait à ses gages; c'est que les libéraux belges, flattés un moment, pour empêcher qu'ils s'unissent aux catholiques, cherchaient eux-mêmes à se faire illusion, et espéraient de meilleurs jours.

<sup>3</sup> Personnage imaginaire.

*seulement a observé, de la manière la plus honorable et la plus stricte, les articles du traité par lequel avait été formée l'union des diverses provinces de ses états, mais que son honorable fidélité à remplir ces conditions a été la seule raison réelle qui lui fait perdre certains amis et une grande partie de ses domaines* <sup>1</sup>.

La première cause de mécontentement fut son adhésion à la clause du traité qui stipulait, pour toutes les croyances religieuses, une égalité impartiale <sup>2</sup> : or, il existait incontestablement un fort et nombreux parti catholique, attaché avec bigoterie à l'église romaine, et qui s'empara de cette clause, en s'unissant aux ennemis du bon ordre, pour embarrasser la marche et compromettre la stabilité d'un gouvernement décidé à se conduire comme le prescrivait le traité. *Mais le roi, fort de la justice, de la sagesse et du caractère éclairé de son gouvernement, méprisa de pareilles combinaisons, comme il devait les mépriser. Cependant, la révolution française de juillet ayant éclaté, cet événement donna l'impulsion aux provinces voisines, et une révolte eut lieu en Belgique* <sup>3</sup>. Certes vos seigneuries n'en doutent pas, si le roi des Pays-Bas avait eu alors sous les armes seulement vingt mille soldats hollandais, cette révolution n'eût pas réussi. Mais, S. M. ne pouvait pas avoir cette force réelle puisqu'une autre clause du traité voulait un amalgame <sup>4</sup> complet des militaires des deux parties du royaume, en une seule armée : le roi se trouvait ainsi dans l'impossibilité de mettre ensemble, dans un corps séparé, ses fidèles sujets de la Hollande. Les Belges se trouvaient en majorité dans chaque régiment, à raison de la

<sup>1</sup> Note de M. Falck, à la conférence, en date du 5 septembre 1831.

<sup>2</sup> Et cette clause est reproduite, avec bien plus d'impartialité et d'étendue dans la nouvelle constitution de la Belgique.

<sup>3</sup> Imitation des premières notes diplomatiques de M. Falck.

<sup>4</sup> Cet amalgame complet n'existe que dans l'imagination de l'orateur.

supériorité de population dans les provinces Belges. Ils y étaient pour les deux tiers du personnel ; et par conséquent , chacun des corps se trouvait complètement désorganisé par tout le royaume, dès le commencement de la révolte. Quel en fut le résultat ? Que le roi n'eut pas un seul corps militaire dans lequel il pût mettre sa confiance. Nous pouvons donc supposer raisonnablement que Sa Majesté, si elle avait eu, en ce moment, des troupes fidèles, quelque faibles qu'en fût le nombre, aurait empêché le succès immense des révoltes, qui fut assuré bientôt par les circonstances que je viens de tracer. Je le dis donc : le gouvernement de notre pays s'est peut-être trop hâté, en reconnaissant cette révolution nouvelle et en lui donnant une sanction <sup>1</sup>. La chose est d'autant plus claire, qu'il n'y avait en réalité aucun motif suffisant de se révolter. *Jamais on n'en a pu donner de raison plausible.* Une révolte momentanée peut avoir lieu, dans quelque pays que ce soit et dans tous les temps, quel que soit le bon esprit de l'administration ; *mais l'histoire du monde ne fournit point d'exemple d'une révolte plus insensée, moins nécessaire, moins fondée que celle dont la Belgique s'est avisée* <sup>2</sup>. Cela est si vrai, que jusqu'à présent aucun document officiel n'a été fourni, ni aucun manifeste n'a été publié, pour constater les griefs des Belges, ou pour dénoncer une insupportable tyrannie. Et, si je ne suis pas dans l'erreur, plusieurs fois depuis la révolution, quelques-uns des personnages les plus influens parmi les Belges se sont fréquemment réunis, afin de considérer s'il ne serait pas convenable de publier un écrit adressé à tous les peuples, pour leur expliquer les causes de la révolution : mais, les Belges eux-mêmes ont pensé que c'était là une entreprise désespérée ; et au fait, on ne s'en est jamais

<sup>1</sup> Vous, Mylord, vous eussiez laissé au roi de Hollande, le temps d'organiser une armée formidable, et de reconquérir avec le fer l'amour de ses sujets Belges.

<sup>2</sup> Voyez discours de M. Verstolk De Zoelen ; *Rec. de pièces dip.*

occupé. Vos seigneuries sont donc, jusqu'en ce moment, dans l'incertitude sur les circonstances véritables qui peuvent avoir provoqué cette révolution. La révolution ayant eu lieu, le roi des Pays-Bas, dans les circonstances où il se trouvait, fit ce que lui commandait évidemment son devoir. Il réunit les États-Généraux, les députés des provinces du nord et du midi, et les consulta sur le parti qu'il avait à prendre.

Mylords, le premier grief présenté alors, fut le maintien d'un ministre odieux : on demanda qu'il fût écarté <sup>1</sup> ; mais il l'était déjà : un autre grief consistait en une taxe locale, qui ne regardait en aucune façon le gouvernement <sup>2</sup> ; et on finit par insister sur la séparation de la Hollande et de la Belgique : c'était le vœu sincère des Hollandais, aussi bien que des Belges. *Le roi trouvant donc qu'il ne pouvait plus exécuter les articles du traité par lequel son royaume avait été fondé, comme nous venons de le voir, fit un appel à ses alliés, auteurs de ce traité ; il voulut se concerter avec eux et leur demander comment il s'y prendrait pour remédier aux maux de son royaume, pour réparer les atteintes portées à sa souveraineté, pour conserver enfin ses droits* <sup>3</sup>. C'est dans ces circonstances, Mylords, que fut établie une conférence des cours alliées de Sa Majesté le roi des Pays-Bas. Leur premier soin fut de tâcher de rétablir la paix, au moyen d'une cessation immédiate des hostilités entre la Hollande et les provinces révoltées. Le second objet, dont le gouvernement Britannique de ce temps eut l'occasion de s'occuper, fut

<sup>1</sup> On l'écarta momentanément, mais lorsqu'il était trop tard ; quelques jours après, il fut rappelé, et il préside encore actuellement le conseil du roi de Hollande. C'est M. Van Maanen.

<sup>2</sup> La mouture était une taxe imposée par le gouvernement ; cet impôt était d'autant plus odieux, qu'il frappait principalement, ainsi que tous les autres, les provinces Beligiques.

<sup>3</sup> Voyez discours de M. Verstolk De Zoelen ; *Rec. de pièces dip.*

la signature d'un protocole à cet effet. Je le signai donc , le lendemain du jour où j'avais remis les sceaux de ma charge , démarche à laquelle je me décidai , à raison de mon extrême désir d'arranger cette affaire <sup>1</sup> , s'il était possible : certainement , je n'aurais jamais fait ce pas , si je n'avais cru agir d'une façon régulière , comme étant responsable encore des faits du gouvernement qui existait au moment où cet acte fut décidé , acte qui appartenait au département auquel j'avais eu l'honneur de présider. Le traité fut signé le 17 novembre ; et là finit la part que nous avons prise aux décisions de la conférence et à la médiation de l'Angleterre. Je saisisrai cette occasion , pour contredire , de la manière la plus expresse , la déclaration qu'on me dit avoir été faite par le noble lord , qu'en prenant place au conseil , il avait trouvé effectuée déjà la séparation de la Belgique et de la Hollande. Le noble lord paraît avoir soutenu que c'est nous-mêmes qui avons accompli cette séparation.

J'ai exposé à vos seigneuries tous les actes émanés de nous , tandis que nous étions en place. Il y a une grande différence entre l'indépendance de la Belgique et sa séparation de la Hollande. *J'admets qu'une séparation administrative était devenue indispensable* <sup>2</sup>. C'était la suite d'un état de confusion et d'anarchie <sup>3</sup> ; mais l'indépendance de la Belgique a été l'acte du noble comte , lui seul. Et le noble lord voudra bien se souvenir qu'au même instant où il devenait chef du gouvernement de notre pays , un gouvernement composé d'éléments semblables venait de remplacer l'administration française : M. Lafitte et le général Sébastiani arrivaient au pouvoir en

<sup>1</sup> Et de tirer le roi de Hollande d'un fort mauvais pas ; seule raison qui pût vous porter à signer encore un acte , après avoir quitté le ministère.

<sup>2</sup> Note de M. Falck , du 22 décembre 1830.

<sup>3</sup> Et l'état de confusion et d'anarchie était la suite du plus détestable système de gouvernement possible.



France; et ce fut de commun accord avec le gouvernement français, que l'on décida l'indépendance des Belges. Ainsi, quels que soient les avantages que la France a recueilli de la révolution belge (et je n'ai aucune raison de supposer que la sincère confiance de ce gouvernement dans le résultat ait diminué), j'en suis pas moins obligé de rendre au gouvernement français de cette époque la justice de déclarer que ces avantages ont été son ouvrage, à lui seul, puisqu'il a provoqué, d'accord avec le gouvernement de notre pays, l'arrangement dont l'indépendance de la Belgique était la base : toutefois, *on prit beaucoup trop précipitamment la résolution d'établir cette indépendance, car on la prit, six semaines seulement après que le roi des Pays-Bas eût invité ses alliés à se concerter avec lui sur la marche qu'il aurait à suivre. Et il me paraît que l'indépendance des Belges a été résolue non-seulement avec précipitation, mais encore en violant tous les égards qui étaient dus au roi des Pays-Bas*<sup>1</sup>. Le roi lui-même le pensa et l'entendit ainsi; et en conséquence il protesta, en faisant mention de ce document, présenté à la conférence des cinq cours par le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas à Londres. *Je me bornerai à observer qu'on le consulta sur tous les objets concernant les intérêts de son souverain, aussi long-temps que la conférence fut sous la direction du noble ami qui siège à côté de moi (le duc de Wellington) et qui se conduisit, en cette circonstance, dans le véritable esprit d'un allié, médiateur à l'amiable entre les parties intéressées immédiatement*<sup>2</sup>. *Je le répète, dans toutes ces occasions nous avons agi de concert et de commun accord avec le plénipotentiaire du*

<sup>1</sup> Voyez note de M. Falck, en date du 22 décembre 1830; *Rec. de pièces dip.*, pag. 46 et suiv.

<sup>2</sup> Voyez la note indiquée ci-dessus, pag. 50, et la note de MM. Falck et De Zuylen, du 14 décembre 1831.

*roi des Pays-Bas*<sup>1</sup>. Le cabinet actuel a suivi une marche différente ; et les cours intéressées dans la conférence ont fini par en venir à une résolution où l'on a déclaré l'indépendance des Belges, *sans consulter jamais le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, et sans l'admettre à prendre part aux discussions*<sup>2</sup>. Le document que Son Excellence a cru de son devoir de présenter, à cette occasion, aux cinq puissances, est conçu dans les termes suivans :

« Un devoir vraiment urgent à ses yeux, c'est de protester  
 » solennellement, comme il le fait par la présente note,  
 » contre le protocole du 20 décembre, n° 7, en tant que,  
 » soit par ses dispositions, soit par ses expressions, cet acte  
 » porte atteinte aux droits de Sa Majesté le roi des Pays-Bas ;  
 » et il proteste de même contre toutes les conséquences qui  
 » pourraient en être tirées, au détriment de la validité des  
 » traités existans, ou au préjudice de son auguste souverain ! »

Le roi lui-même et le gouvernement d'alors protestèrent contre le même protocole : le roi dit, dans sa protestation :

« Si le traité de Paris de 1814 mit la Belgique à la disposition des hauts alliés, ceux-ci, du moment où ils eurent  
 » fixé le sort des provinces belges, renoncèrent, d'après la loi  
 » des nations, à la faculté de revenir sur leur ouvrage ; et la  
 » dissolution des liens formés entre la Hollande et la Belgique,  
 » sous la souveraineté de la maison d'Orange-Nassau, se trouve  
 » exclue de la sphère de leurs attributions. »

*A la vérité, la conférence de Londres fut réunie, d'après le désir du roi des Pays-Bas ; mais, cette circonstance même ne donnait à la conférence ni le pouvoir de déclarer, par son protocole, quelque chose qui ne fût pas conforme à l'objet pour lequel l'assemblée avait été convoquée, ni le pouvoir de démembrer le royaume des Pays-Bas, au lieu d'aviser aux intérêts du roi et*

<sup>1</sup> Voyez discours de M. Verstolk De Zoelen ; *Rec. de pièces dip.*, pag. 79.

<sup>2</sup> Discours de M. Verstolk De Zoelen ; *Rec. de pièces dip.*, pag. 79.

*de conserver les droits de sa souveraineté* <sup>1</sup>. Cependant, par le protocole même, la conférence avait assumé ce droit, et elle décida virtuellement l'indépendance de la Belgique, à l'époque récente que je viens d'indiquer. Je pourrais citer ici l'argument mis en avant par la conférence, dans son document daté du 4 de ce mois; ce document dit: « que le gouverne-  
 » ment néerlandais, en proclamant de son propre chef, anté-  
 » rieurement à la réunion de la conférence, le principe de la  
 » séparation de la Hollande d'avec la Belgique, a lui-même  
 » anéanti la partie des traités qui avaient pour but *un amal-*  
 » *game parfait et complet des deux pays* <sup>2</sup>. » Eh bien! je pense que jamais il n'y eut rien de moins sage, de moins régulier, de plus injuste que cette observation <sup>3</sup>: en effet, que pouvait faire le roi des Pays-Bas? Il s'était opposé, aussi long-temps qu'il le pouvait, à la séparation de la Belgique et de la Hollande. Mais, la révolution étant consommée, il avait été dans la nécessité d'examiner quelle était l'opinion et le sentiment de son propre peuple et de son propre pays. Quand ce peuple et ce pays eurent décidé à l'unanimité que la séparation des deux contrées devait avoir lieu, alors le roi s'en référa explicitement à ses alliés, comme aux parties intéressées qui avaient le droit de statuer en dernier ressort, et que la chose regardait autant que lui-même. Prétendre que le roi se fût privé du droit de s'opposer à la séparation, ou aux termes et conditions de cette mesure, parce qu'il avait consenti à s'en référer sur cet objet à la conférence, de la manière et jusqu'au point que je viens de dire, c'est là, selon moi, une préten-

<sup>1</sup> Voyez discours de M. Verstolk De Zoelen; *Rec. de pièces dip.*, pag. 81.

<sup>2</sup> Ce passage est fort peu fidèlement traduit par le noble lord.

<sup>3</sup> Voyez, pour tout ce qui suit, la réponse des plénipotentiaires hollandais au mémoire de la conférence sur les 24 articles. Il est à remarquer que cette réponse porte la date du 30 janvier, et que, par conséquent, le contenu en fut communiqué à lord Aberdeen quatre jours avant que la pièce fût officiellement adressée à la conférence.

tion tellement injuste et mal fondée, que je m'étonne de voir admettre un pareil argument dans cette pièce, argument qui, à quelques égards, peut avoir été mis en avant de très-bonne foi, mais qui, sous le rapport de la solidité, ne soutient pas le plus léger examen.

Les États-Généraux conseillèrent au roi d'admettre la séparation; mais il n'accueillit point cet avis : car vos seigneuries pourront avoir observé que, de la part de la couronne, il n'y eut point de réponse à l'adresse de États-Généraux. Le roi ne parla que de la séparation modifiée, que les circonstances paraissaient exiger alors; séparation que les puissances alliées auraient pu, en 1814, effectuer tout aussi bien qu'elles effectuèrent l'amalgame parfait des deux pays. *Mais la conférence me semble avoir procédé aussi d'après des principes erronés* <sup>1</sup>. *Elle parait avoir pensé que, par cela seul que la Belgique s'était trouvée à la disposition des cabinets pour quelques instans, il en résullerait qu'à tout jamais ces cabinets auraient le droit d'en disposer comme ils le jugeraient convenable, et que s'ils n'en venaient pas à bout aujourd'hui, à leur pleine et entière satisfaction, ils pourraient un jour s'occuper de nouveau du sort des Belges, par quelque nouvel expédient; qu'en un mot, les Belges seraient perpétuellement à la disposition des alliés. Mais c'est là, Mylords, la plus monstrueuse proposition que l'on puisse avancer; et, cependant, voilà ce que déclare le protocole même, dans lequel la conférence décide la séparation et l'indépendance de la Belgique. Elle prétend s'être déterminée d'après ce que la prospérité des deux peuples et la paix de l'Europe semblent exiger. En un mot, l'arrangement est décidé comme une affaire européenne. Mais elle oublie qu'en imposant des obligations au roi de Hollande, elle avait en même temps donné à ce monarque les droits*

<sup>1</sup> Voyez notes de M. Falck, et discours de M. Verstolk.

*que lui conférerait un traité, droits dont le roi ne pouvait se voir privé légalement, que par une négociation avec lui, comme souverain ; et que, sans son consentement, on ne pouvait disposer, avec justice, ni de cette partie de ses domaines ni de toute autre<sup>1</sup>. Il me semble qu'il convient à l'Angleterre, plus qu'à tout autre pays, de mettre beaucoup de délicatesse et de prudence aux mesures qui peuvent accélérer la séparation ou l'aliénation de ces provinces ; vos seigneuries voudront bien se rappeler que la réunion de la Belgique et de la Hollande, fut un acte gratuit de la part des alliés. Sans aucun doute, la Hollande eût volontiers consenti à reprendre son ancienne existence et à jouir de nouveau de sa forme républicaine de gouvernement. Mais cette position ne convenait point aux puissances européennes, et elles aimèrent mieux joindre à la Hollande les provinces Belges : je le répète, cet acte fut gratuit de la part des puissances : nous seuls, nous y trouvâmes de l'avantage ; car, dans notre traité avec le roi des Pays-Bas, Sa Majesté britannique rendit à ce Prince toutes les colonies que la Hollande avait perdues pendant la dernière guerre, à l'exception du Cap de Bonne Espérance, de Demérari, de Berbice, et d'Essequibo, qui nous restèrent ; et cela pourquoi ? à cause du sixième article du traité.*

*Il y eut aussi une somme d'argent donnée par notre pays, et une contribution avancée par des puissances continentales, pour consolider cet arrangement européen. En payant ces sommes, pour ériger des forteresses sur les frontières de la Belgique, nous n'avions pas en vue l'avantage exclusif de la Hollande, et nous n'entendions pas ainsi lui payer la valeur de ses quatre colonies que je viens de nommer. En aucune façon : ces arrangements furent faits et on éleva ces forteresses, afin de prévenir les attaques éventuelles que la France aurait pu essayer : et, en considération de la somme payée par notre pays, on exigea une*

<sup>1</sup> Voyez note du 22 décembre ; Rec. de pièces dip., pag. 49 ; et la note de MM. Falck et De Zuylen, du 14 décembre 1831.

*somme égale du roi des Pays-Bas, pour en disposer de la même manière* <sup>1</sup>, le tout sous une inspection que l'on peut appeler européenne. Cette inspection fut confiée à mon noble ami qui siège à côté de moi (le duc de Wellington) ; il fut chargé d'avoir soin que les forteresses fussent construites ou réparées, conformément à l'objet avoué du traité européen. Ainsi, quoique je n'affirme pas que ces circonstances dussent empêcher absolument notre pays de participer à la séparation de la Belgique et de la Hollande, je dis cependant qu'il nous appartient, plus encore qu'à toute autre nation, de prendre garde à la manière dont nous pourrions contribuer à dépouiller davantage une puissance dont la spoliation nous a déjà tant profité.

Mylords, après que l'indépendance de la Belgique eût été virtuellement décidée, plusieurs autres protocoles furent signés. Mais, je n'entrerai pas dans les détails de la négociation qui eut lieu ; j'arriverai tout d'un coup à une époque très-mémorable, où les bases de cette séparation furent posées, comme on le voit dans les protocoles n<sup>os</sup> 11 et 12, et proposées au roi des Pays-Bas. Le roi accepta ces bases. On lui dit qu'elles étaient finales et irrévocables. Ces articles et plusieurs autres furent qualifiés simplement de *propositions* ; mais on peut les regarder comme des clauses définitives, parce qu'en les proposant au roi des Pays-Bas, on l'assura que la conférence ne reconnaîtrait jamais comme souverain de la Belgique, un prince qui ne les aurait point acceptées. Donc, en y accédant, le roi les rendait obligatoires pour la conférence. Toutefois, les articles furent, dans le même temps, rejetés par la Belgique ; et il s'en suivit une longue négociation où le roi des Pays-Bas ne trouva que des insultes. La conférence reçut du monarque une communication où il exprimait l'es-

<sup>1</sup> Voyez note de MM. Falck et Van Zuylen, du 5 septembre 1831.

poir que ces conditions finales et irrévocables seraient exécutées. Je ne répéterai pas le contenu des protocoles ; mais , ils tendaient tous à protester de nouveau que la conférence avait toujours les mêmes vues , et que les mêmes conditions adoptées déjà et décidées , seraient attachées aux traités à conclure avec la Belgique. Pendant quelque temps, la conférence persista dans ces promesses et se montra conséquente. Je passerai plusieurs circonstances qui eurent lieu alors ; et, cependant , il y aurait quelque chose d'assez instructif à revenir sur toute la négociation , pour montrer combien peu les intérêts du souverain des Pays-Bas furent consultés par son ancien allié , devenu médiateur amical , et pour développer les intrigues qui eurent lieu à l'époque où l'on rejeta la candidature du prince de Leuchtenberg , un des compétiteurs à la couronne de la Belgique. Vos seigneuries peuvent être persuadées qu'on y trouverait un exemple curieux et amusant de la conduite des grands apôtres de la non-intervention.

Ce fut vers la fin de mai , ou au commencement de juin , que l'on vint à songer pour la première fois au prince Léopold , comme souverain de la Belgique ; et , à dater de cette époque , les décisions de la conférence paraissent avoir éprouvé quelque changement. Je n'entrerai en aucun détail , aujourd'hui , sur cette élection. Je ne pense pas que ces détails soient nécessaires pour l'objet que j'ai en vue. Quoiqu'il en soit , le prince fut élu souverain de la Belgique , dans les premiers jours de juin ; et , peu de temps après , il accepta la souveraineté. *La conférence alors s'était écartée de ses conditions finales et irrévocables ; et elle fit aux parties intéressées des propositions nouvelles , en dix-huit articles. Je n'ai pas le projet d'appuyer sur cet incident , puisque la proposition fut rejetée*<sup>1</sup>. Je n'insisterai pas , non plus , sur les événemens militaires qui eurent

<sup>1</sup> Note de MM. Falck et De Zuylen , à la conférence , le 14 décembre 1831.

lieu presque immédiatement après l'arrivée du prince Léopold, quand le gouvernement hollandais eut senti combien l'acceptation de la couronne par ce prince outrageait un souverain qui se voyait ainsi dépouillé en partie de ses possessions anciennes et incontestables<sup>1</sup>. Je me hâte, Mylords, d'en venir au traité dont enfin s'avisa la conférence. Au mois d'octobre, arriva une décision, en vingt-quatre articles, rédigés en novembre, sous la forme d'un traité, que l'on communiqua aux deux parties, pour obtenir leur adhésion. Je suis embarrassé réellement, quand je considère ce traité, de dire si cet acte n'est pas plus impolitique encore qu'injuste. Et un article additionnel garantit l'exécution de tous les autres.

Ici, je demanderai au noble comte s'il a réellement senti les obligations qu'il a contractées, en signant ce traité. Depuis long-temps, il est de la constante politique de notre pays de se montrer fort scrupuleux et réservé, quand il s'agit de donner des garanties quelconques. Nous avons surtout établi en principe de ne rien garantir dont l'exécution ne dépend pas de nous seuls<sup>2</sup>. Nous avons trouvé qu'en garantissant une chose dont le succès ou le résultat ne peut s'obtenir que de commun accord avec d'autres puissances, nous courons d'autant plus de chances incertaines, et que le plus lourd fardeau de l'entreprise peut tomber sur nous seuls. Mais, par le traité que nous sommes sur le point de conclure, si les autres parties consentent, et si les nouvelles propositions deviennent complètes, l'engagement que nous prenons est tel, qu'aucun ministre de ce pays, j'ose le dire, ne s'en imposa de semblable. Nous garantissons l'exécution d'articles contre lesquels la moindre objection est, de dire qu'il sera impossible de les exécuter. Mais, un argument plus

<sup>1</sup> Discours de M. Verstolk ; *Recueil de pièces diplomatiques*.

<sup>2</sup> Tout ce qui suit est un long non-sens dont on a déjà fait justice.



sérieux, c'est l'injustice et la mauvaise politique de ce traité, pour autant que notre pays s'y trouve intéressé. Nous garantissons que la Belgique paiera sept cent mille livres sterling par an. Un noble ami, à côté de moi, dit qu'elle devra payer 840 mille livres : je ne suis pas bien sûr de l'évaluation ; je sais que la somme s'élève à huit millions quatre cent mille florins ; et je crois que cela fait environ 700,000 livres sterling.

Mylords, je ne m'oppose point absolument à une garantie de cette nature. Les ministres pourraient faire quelque chose de semblable pour un gouvernement, comme celui de Hollande, connu comme loyal, établi depuis long-temps, digne de confiance, estimé, intimement lié avec notre pays : à l'égard d'un pareil gouvernement, les ministres et le noble comte pourraient faire quelque chose, de manière à se trouver justifiés d'être entrés dans un engagement semblable. Mais, assurer le paiement d'une si forte somme, ou même d'une somme quelconque, à la Hollande par la Belgique, par un état qui vient de sortir d'une révolution et qui est peut-être sur le point de tomber dans une autre, voilà de toutes les entreprises la moins politique et la moins sage. Comment un état, tel que la Belgique, se procurerait-il une si grande somme ? Et si la Belgique manque au paiement, je le demande, le noble lord a-t-il senti que l'honneur de notre pays se trouve engagé à ce que tout soit payé jusqu'au dernier florin ? Voilà donc, Mylords, la partie très-impolitique du traité, mais, de plus, il se compose d'articles si compliqués, si embrouillés, mêlés à tant de choses, entraînant tant de conséquences, que notre pays serait continuellement chargé d'occupations et de soins, s'il fallait essayer de veiller à l'exécution. Le noble lord avait autrefois peu de goût pour les conférences et les protocles ; mais, il en est tellement épris maintenant,

<sup>1</sup> Et comment la Belgique a-t-elle payé, pendant quinze années, de 13 à 15 millions de florins par an, pour sa part imposée dans les dettes ?

qu'il veut conclure un traité qui les rendra indispensables. Il faudra une conférence pour garantir la navigation de l'Escaut à toutes les petites embarcations de la Belgique. C'est un point sur lequel je désire appeler en particulier l'attention de vos seigneuries. Ce point me paraît plus susceptible d'objections fondées, que les autres; car l'exécution en sera tout-à-fait impossible. Nous garantissons à la Belgique la libre navigation pour ses marchandises, à travers la Hollande et par ses principales rivières. Je dis qu'indépendamment de l'injustice de cette disposition, j'y trouve la nécessité d'une conférence perpétuelle, si l'on veut que l'article soit respecté. A chaque dispute entre les navires belges et la douane hollandaise, notre intervention sera indispensable. Pas de jour que nous ne soyons dans le cas de nous montrer, et de soutenir la promesse de garantie. Cette intervention perpétuelle n'aura pas lieu, parce qu'elle sera impraticable. Mais enfin, c'est une stipulation de la plus grande injustice <sup>1</sup>. Je n'ai jamais rien vu de pareil dans les annales de la diplomatie <sup>2</sup>; et surtout quand on considère que cet article est proposé, autorisé, par une puissance qui se dit bien disposée pour les Hollandais et amie de cette nation.

Le document émané de la conférence, et daté du 4 janvier, déclare que cet acte et cet article ne sont que le développement des articles irrévocables auxquels j'ai fait allusion; que le roi des Pays-Bas n'a aucune raison de se plaindre, et que la conférence ne s'est point éloignée de l'esprit de ses articles primitifs.

<sup>1</sup> Voyez le dernier mémoire hollandais.

<sup>2</sup> La conférence a démontré, dans sa réponse au mémoire hollandais, que rien n'était moins nouveau qu'une semblable disposition; qu'elle découlait du traité de Vienne, et que les états riverains du Rhin s'étaient réservé le droit de stipuler le même avantage. Comment alors la conférence aurait-elle pu le refuser à la Belgique?

Eh ! bien , je me bornerai à citer le seul article qui concerne la navigation de l'Escaut et du Rhin. L'article primitif sur la navigation de ces fleuves se trouvait dans le protocole et on en avait fait un *principe fondamental* ; ce qui a toujours signifié , à ce que je suppose , un article final et irrévocable. *Par cet article (qui est le troisième du onzième protocole), sur le commerce et la navigation de la Belgique, on déclare que les termes des articles 108 à 117 de l'acte du congrès de Vienne seront applicables aux rivières qui traversent les territoires belge et hollandais. Afin qu'il n'y eût point de mal-entendu possible, dans le temps même où ces articles furent envoyés par la conférence au plénipotentiaire des Pays-Bas, ou peu de temps après, il reçut la communication suivante, datée des bureaux des affaires étrangères, le 18 février, et signée Palmerston ; c'est-à-dire le jour même de l'acceptation des articles par le gouvernement hollandais ; voici la lettre :*

« *En remettant à votre Excellence une copie du protocole, »*  
*» signé aujourd'hui en conférence, j'ai été invité à expliquer à*  
*» votre Excellence que les trois articles du traité destiné à éta-*  
*» blir la séparation de la Belgique et de la Hollande, s'appli-*  
*» quent exclusivement aux rivières qui traversaient ou séparaient*  
*» les deux pays. »*

*C'est ainsi que l'article primitif a été entendu, accepté, expliqué itérativement*<sup>1</sup>. Mylords, quel est l'article du traité ? L'article correspondant du traité est un *développement* avec amplification. *Il statue que le pilotage et le balisage de l'Escaut seront soumis à l'inspection commune des deux parties, et que les droits seront les mêmes pour le commerce belge et hollandais ;*

<sup>1</sup> Extrait textuellement de la note hollandaise, qui ne fut remise à la conférence que le 30 janvier, mais que lord Aberdeen avait entre les mains dès avant le 26 du même mois, jour auquel il prononça son discours. Question : lord Aberdeen aurait-il rédigé, pour les plénipotentiaires hollandais, la note du 30 janvier ; ou bien n'est-il que leur confident et leur copiste ?

*que la navigation des eaux entre le Rhin restera réciproquement libre et ne sera soumise qu'à des droits modérés.*

*Voilà donc que la conférence, dans sa grande impartialité et avec sa vive amitié pour la Hollande, a eu gracieusement la bonté de consentir à ce que le commerce des eaux intermédiaires sur le territoire du roi de Hollande, demeurât libre pour les Hollandais, tant pour le commerce de la Hollande que pour celui de la Belgique; et elle a déclaré qu'aucun droit ne sera levé sur le commerce belge, sans être également levé sur le commerce hollandais. Elle a forcé ainsi le roi de Hollande à faire payer des droits par ses propres sujets, qui navigueront dans les eaux même du pays, parce qu'elle a cru convenable de lui permettre un prélèvement sur des étrangers<sup>1</sup>. Jamais un allié essaya-t-il d'exercer des pouvoirs si monstrueux sur la souveraineté d'un prince indépendant? A-t-on allégué le moindre motif pour justifier de pareils procédés? Les eaux n'arrosent pas un pouce du territoire belge. Et la conférence a pris de telles décisions, sans consulter celle des parties qui seule y est intéressée (le roi de Hollande); mais dans sa grande indulgence pour le roi, la conférence permet aux Belges de naviguer sur ces rivières, sans aucune réciprocité ni équivalent pour le roi de Hollande.*

Mylords, je voudrais savoir ce que signifient les termes de cet article : on y dit, que « le commerce doit être libre de l'Escaut jusqu'au Rhin. » Or, il n'est pas facile de déterminer en quoi consiste le Rhin. Dans un traité conclu avec quelques états riverains du Rhin, le roi des Pays-Bas avait consenti à regarder le Leck et le Wahal comme formant le Rhin, mais le véritable fleuve de ce nom n'est pas considérable et il n'est pas propre à la navigation commerciale. Quel droit aurait la Belgique à se prévaloir de la définition, pour naviguer dans les eaux intérieures de la Hollande? Cela donnerait lieu à la

<sup>1</sup> Voyez la note hollandaise, en date du 14 décembre 1831, et la note du 30 janvier 1832.

première querelle qui suivrait la signature du traité. Je ne prétends pas que la question ne soit susceptible d'arrangemens , à négocier entre le roi de Hollande et la Belgique. Libre au roi de laisser naviguer les Belges dans ces eaux , comme tous les sujets d'une autre puissance quelconque. Mais l'article donne aux Belges le droit de naviguer dans toutes les eaux entre la frontière de la Belgique et une partie quelconque de la Hollande. Si une discussion s'élevait pour savoir ce qu'il faut considérer comme le Rhin , on pourrait soutenir que le Rhin ne signifie pas le Rhin de convention , mais le Rhin véritable ; on pourrait dire même que non-seulement ses eaux , mais encore celles de la Zélande et de la Hollande méridionale , et celles qui communiquent à l'intérieur avec Leyde , Utrecht et même avec Harlem , tomberont dans les termes et dans le sens de l'article. Si donc la conférence garantit l'exécution de l'article , elle aura aussi à déterminer le cours géographique du Rhin. Mais , ceci n'appartient point à la juridiction de la conférence : elle n'a pas le droit d'examiner si le Leck et le Wahal formeront ou non le Rhin , par cela seul que d'autres nations sont convenues par un traité de l'entendre ainsi. Cette première difficulté entraînerait de plus graves embarras , en raison des opinions diverses qui se manifesteraient sur un sujet si difficile ; et notre pays ne pourrait intervenir en vertu de l'article qui lui impose la garantie , à moins de donner lieu à une dispute interminable sur ce droit vague de navigation. D'ailleurs , Mylords , le roi de Hollande proteste contre cet article , entre plusieurs autres ; et cela vous paraîtra-t-il étonnant ? Voyant combien peu ses intérêts ont été pris en considération par la conférence , combien notre pays les a négligés , ce pays sur lequel il avait tant le droit de compter , je ne suis point surpris s'il se montre disposé à repousser l'interprétation qui serait donnée à un article quelconque , soit par la conférence même , soit par notre cabinet.

*Voici maintenant un autre article peut-être également étrange et injuste, de la part des puissances neutres ou amies qui l'ont proposé. C'est l'article qui accorde à la Belgique un libre passage dans une des principales forteresses de la Hollande ; la forteresse de Maestricht : tels sont les termes de cette partie du traité. La faculté, d'après les mots dans lesquels on l'a conçue, irait jusqu'à s'étendre aux temps de guerre. C'est encore là une condition à laquelle ne peut souscrire le roi de Hollande. Une pareille proposition détruit radicalement la souveraineté d'une monarchie indépendante. Si l'on alléguait la nécessité de donner un débouché convenable au commerce belge, je demanderais pourquoi la Belgique jouirait de ce privilège plutôt que toute autre nation <sup>1</sup>. Est-ce parce qu'elle s'est révoltée contre son souverain ? Le fait de la révolte donne-t-il à la Belgique un droit de préférence et au détriment de la Hollande ?*

Mylords, il ne reste plus dans le traité qu'un seul article dont je désire vous parler : mais il est très-important. C'est l'article qui donne au roi de la Belgique la province hollandaise <sup>2</sup> du Luxembourg. En vérité, c'est là un arrangement curieux. Les autres articles sont injustes ; mais celui-ci n'a pas même de prétexte ; on ne saurait le colorer, l'excuser, le justifier par aucun argument. La conférence paraît croire , cependant, qu'elle a le droit d'agir ainsi. On a dit que les deux grandes puissances auxquelles était confié le soin de faire observer les traités relatifs à la confédération germanique ont consenti à la violation de ces traités ; je ne sais pas bien exactement en quelle circonstance ont été données les expli-

<sup>1</sup> Voyez le mémoire hollandais sur les 24 articles.

<sup>2</sup> Le Luxembourg a toujours été une province belge , placée sous la souveraineté de la maison d'Autriche, au même titre que le reste des Pays-Bas ; sans consulter jamais le vœu des habitants , on déclara que cette province ferait partie de la confédération germanique ; et c'est le même principe qui fait perdre aujourd'hui à la Belgique plus de la moitié de cette province.

cations , mais je ne puis croire que l'Autriche et la Prusse ratifient jamais un pareil acte , une clause qui enlève le Luxembourg à son légitime souverain , à un membre de la confédération germanique , pour livrer ce pays en d'autres mains ; et tout cela , sans l'aveu de la partie que l'on prive de son territoire. Cette clause est opposée aux bases de la confédération même qui a pour chefs et principaux soutiens l'Autriche et la Prusse <sup>1</sup>.

L'art. 11 de l'acte de la confédération , article compté au nombre de ceux qu'on appelle *fondamentaux* , a constitué l'essence de la confédération germanique. Les diverses puissances y garantissent , l'une à l'autre , l'intégrité des possessions appartenant à chacun des États indépendans qui font partie de cette union. L'art. 6 de l'acte de confédération de 1820 , stipule qu'aucune cession volontaire des droits de souveraineté , sur un territoire appartenant à quelque membre de la confédération germanique , ne peut avoir lieu sans l'aveu de tous les membres de l'union ; et d'après l'art. 15 , aucune résolution valable ne saurait être prise par la diète , sans le consentement libre de tous les États , dont l'indépendance y serait intéressée.

Telles sont les lois qui constituent le pacte de la confédération germanique. Or , le duché de Luxembourg , depuis l'origine même de la confédération , n'a cessé d'appartenir à la Hollande ; et on veut maintenant qu'il en soit détaché sans le consentement du roi <sup>2</sup>. Je ne sais comment , ni à quel titre , la conférence a pu s'arroger l'autorité qu'elle a exercée en séparant des domaines du roi de Hollande et sans son con-

<sup>1</sup> Voyez , pour toute cette dissertation relative au Luxembourg et aux droits de la confédération germanique , le mémoire des plénipotentiaires hollandais sur les 24 articles , et la note du 30 janvier , connue de lord Aberdeen le 26.

<sup>2</sup> La question du Luxembourg est un intérêt purement de famille et d'argent pour le roi Guillaume. La Hollande ne consentirait à aucun sacrifice pour la conservation de cette province.

sentement, une moitié de ce duché, pour donner par-ci, par-là, au même souverain, de petites portions de territoire dont la possession lui convient, plus ou moins, comme roi de Hollande, mais qu'il n'a jamais consenti à prendre comme échange, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg. Dès l'origine des négociations, le principe de droit, pour le Luxembourg, fut clairement et explicitement établi. Ce duché se trouve sous la souveraineté du roi de Hollande, comme duc de Luxembourg et il a été reconnu comme tel par des traités conclus, après la date de ceux qui créèrent le royaume des Pays-Bas. Le duché n'a donc rien à démêler avec la question de la possession de la Belgique <sup>1</sup>, rien qui puisse dépendre de l'éventualité que le duc de Luxembourg soit ou ne soit pas le souverain des provinces Belges. Les traités qui reconnaissent la souveraineté du Luxembourg, ne contiennent aucune exception portant que le roi, dans le cas où il cesserait d'être le souverain de la Belgique, verrait en suspens son droit incontestable sur le duché. Et, si je ne désirais ménager le temps de vos seigneuries, je ferais mention de huit ou dix autres circonstances de la même nature, qui se sont présentées, et qui démontrent à quel point ont été reconnus les droits du roi de Hollande, à exercer une souveraineté indépendante comme grand-duc de Luxembourg. A une certaine époque, il est vrai, le roi de Hollande permit que le duché de Luxembourg fût gouverné par un lieutenant, afin que le pays se trouvât mieux administré; mais il se réserva toujours le choix de ce lieutenant, parmi les personnes qui seraient proposées à son acceptation.

La conférence ayant pris sur elle d'ôter le duché de Luxembourg au roi de Hollande, s'est déterminée aussi à lui proposer

<sup>1</sup> Le Luxembourg a secoué le joug du grand-duc, comme la Belgique celui du roi. Les députés de cette province aux États-Généraux faisaient partie de la représentation belge, et ils furent, comme tels, renvoyés de La Haye, en 1830.



une indemnité territoriale, pour obtenir le consentement du monarque. Sans consulter la confédération germanique<sup>1</sup>, la conférence dispose d'abord de la moitié du grand duché de Luxembourg; et puis, elle offre au roi de l'indemniser d'une manière qui, à certains égards, peut fort bien convenir à la Hollande, mais qui, après tout, fait perdre au prince environ cinquante mille habitants. Je ne saurais comprendre comment les deux puissances, obligées spécialement et intéressées à maintenir l'intégrité et l'inviolabilité de la confédération germanique, auraient consenti à des atteintes si téméraires aux droits souverains d'un de ses principaux membres. Ce sont là des points qui pourraient devenir convenablement l'objet de négociations entre les parties intéressées elles-mêmes, et sous la médiation des puissances amies. Je n'aurais aucune objection contre une semblable manière de procéder. Mais, de notre autorité arbitraire et souveraine, prendre sur nous de décider ces arrangements, prescrire de pareilles clauses et vouloir imposer aux parties intéressées l'obligation d'accepter le traité, c'est là une espèce d'intervention magistrale et impérieuse, à laquelle je ne pourrai jamais consentir. La conférence fait profession<sup>2</sup> de respecter beaucoup les intérêts du roi de Hollande, et elle exprime le vœu de voir la Hollande heureuse et puissante : la conférence même se flatte d'avoir amélioré la condition de ce royaume; et il me semble que le noble comte (Lord Grey) s'en est expliqué dans ce sens. Je voudrais, Mylords, que toutes ces grandes promesses fussent bien claires et surtout justifiées par le résultat : car, je suis embarrassé de me rendre compte des avantages que les Hollandais ont recueillis de l'intervention de la

<sup>1</sup> La confédération a donné de pleins pouvoirs à la conférence.

<sup>2</sup> Mais n'est-ce pas le roi de Hollande, qui par sa conduite en Belgique, expose l'Europe à une conflagration générale? Que ne gouvernait-il avec justice les pays confiés à ses soins?

conférence <sup>1</sup> : on a dit que si la Hollande est devenue forte , si ce pays a exercé en Europe une grande influence , et a tenu dans l'estime de l'univers une place honorable , tout cela n'est pas dû à la réunion à la Belgique. Cela est d'une exactitude parfaite. Dans ses jours de gloire et de prospérité , la Hollande était une république ; et , conformément à la politique des gouvernemens républicains , elle ne cherchait point à étendre les limites de son territoire. Des conquêtes , au moins des conquêtes en Europe , ne lui convenaient pas. Mais , la chose est toute différente aujourd'hui. Pour agir dans le sens de nos propres idées sur la politique européenne et pour empêcher l'agrandissement de la France , vous faites de la Hollande une puissance formidable : vous reconnaissez le souverain de cette contrée comme roi des Pays-Bas unis ; vous jetez ainsi dans la balance des pouvoirs européens un contre-poids solide et important. Par cette conduite , vous mettez le prince hors d'état de suivre désormais , comme roi , un système qu'il aurait adopté d'après ses véritables intérêts comme chef d'une république <sup>2</sup>. Et , indépendamment de cette considération , permettez-moi de vous le demander , quelles sont , dans l'ordre des choses actuel , pour la Hollande , les compensations qui la dédommagent de ses pertes ? Où sont les équivalens des colonies qu'elle a cédées <sup>3</sup> comme je vous l'ai rappelé , des énormes frais de construction de tant de forteresses , deve-

<sup>1</sup> La Hollande a gagné : 1<sup>o</sup> de n'être point envahie en 1830 ; 2<sup>o</sup> d'acquérir , dans le Limbourg , un territoire qu'elle n'a jamais possédé ; 3<sup>o</sup> de conserver une partie du Luxembourg , et toute la flotte construite à frais communs ; 4<sup>o</sup> de faire payer à la Belgique une partie de la dette , en conservant seule le commerce des colonies ; etc., etc., etc.

<sup>2</sup> Eh bien ! qu'il laisse la Hollande redevenir république : les vrais Hollandais ne demandent pas mieux !

<sup>3</sup> L'Angleterre pouvait garder toutes ces colonies sans que la Hollande eût un mot à dire , 1<sup>o</sup> à titre de conquête ; 2<sup>o</sup> à titre de compensation pour les frais de guerre contre la France , dont la république batave était l'alliée ! Le parlement s'est plus d'une fois plaint du désintéressement qu'a montré l'Angleterre.

nues aujourd'hui non-seulement inutiles au pays, mais peut-être dangereuses pour sa sûreté? Quelle compensation a reçue la Hollande pour la perte de tout ce qu'elle avait acquis dans un autre hémisphère, pour l'ouverture de l'Escaut, vainement sollicitée depuis le traité de Munster jusqu'à la révolution française? Nous avons demandé la navigation de l'Escaut jusqu'à ses sources. Je ne suppose pas qu'aujourd'hui le gouvernement Hollandais voulût former quelque prétention à la navigation exclusive de l'Escaut : mais, quand il conserve seulement une part dans cet avantage devenu commun, certes, des amis, des alliés ne doivent pas regarder une pareille faculté comme un dédommagement de pertes si réelles et si grandes. Je le répète donc, je suis embarrassé de dire en quelle manière la Hollande peut avoir gagné quelque chose à tous les arrangemens de la conférence. Les avantages dont on parle se trouvent-ils, par hasard, dans la neutralité future de la Belgique? Certes, le roi se montrerait peu difficile en fait de compensation, si, après toutes les protestations solennelles de ses alliés, pleins de zèle pour la prospérité de son royaume et de son trône, il regardait comme satisfaisante une compensation de cette espèce.

Mylords, si les clauses du traité sont injustes et impolitiques, la manière de les imposer par la force, est peut-être encore pire. En effet, comment s'y prend-on? Mylords, les articles sur lesquels j'ai appelé votre attention furent arrêtés comme une décision finale et irrévocable; je vous ai fourni assez de preuves de ce fait; et, je le soutiens, on les communiqua au roi de Hollande avec menace<sup>1</sup>. Quoique cela paraisse difficile à croire, ces articles désastreux furent ainsi rédigés, convenus sans que l'on se concertât le moins du

<sup>1</sup> Si les peuples ont droit de se plaindre, c'est de ce que l'on a usé de trop de ménagemens envers un roi qui a violé tous les traités, et compromis la paix générale.

monde avec le roi de Hollande, et sans qu'il en eût la plus légère connaissance<sup>1</sup>. Un pareil procédé, quand la conférence montre tant de prétentions à l'impartialité, semble à peine concevable. On communiqua les articles au plénipotentiaire hollandais, par une lettre où se trouvent ces mots :

« Ces articles forment les décisions finales et irrévocables » de la conférence... Les cinq cours se réservent la tâche et » prennent l'engagement d'obtenir l'adhésion, etc. »

Les cinq puissances ont résolu d'amener l'acceptation de ces articles ! et, cela, sachant bien qu'ils seraient certainement rejetés ! Le gouvernement hollandais reçoit les articles comme un objet de négociation ; mais au moins il demande à être entendu sur quelques clauses, afin que l'on puisse modifier celles-ci, comme l'exigent l'intérêt, l'indépendance et la dignité du souverain. La conférence répond à cette demande par une note que reçoit le plénipotentiaire hollandais et où les ministres des puissances déclarent qu'ils doivent à la franchise dont leurs procédés ont eu toujours le caractère, à l'amitié qui unit leurs souverains au roi des Pays-Bas, d'annoncer, que ni l'esprit, ni la lettre des vingt-quatre articles ne subira la moindre modification.

Voilà donc cette médiation amicale dont on se vante. Mylords, je m'attendais peu à un pareil langage de la part des nobles lords qui siègent au côté opposé : je me souviens qu'au commencement de ces négociations, quelques-uns d'entre eux nous disaient ; « vous pouvez donner conseil aux deux parties, mais que ce ne soit qu'un conseil d'ami et sans » aucune médiation active. » Je devais peu m'attendre, Mylords, à la marche suivie par ces mêmes nobles lords. J'avoue que je ne comprends pas une pareille inconséquence. Je conçois que l'on dise à un état comme la Belgique, à un

<sup>1</sup> La conférence s'est concertée tous les jours avec les plénipotentiaires de ce roi.

pays qui n'a jamais joui de l'indépendance nationale : « Voici » des conditions que vous accepterez ; sous peine , en cas de » rejet , que nous refuserons de vous reconnaître : » Voilà ce que je conçois. Mais , vous conduire de même envers un allié intime , avec un roi , que jusqu'à présent vous aviez toujours trouvé digne de respect<sup>1</sup> , que vous aviez constamment regardé comme étant lié par des liens honorables avec les autres puissances étrangères ! Voilà ce qu'en vérité je ne puis concevoir ! Que les articles aient été arrêtés , sans la participation du roi des Pays-Bas ou de son plénipotentiaire , c'est un fait que je trouve dans la note du plénipotentiaire hollandais et qui n'est pas contredit par cette réponse originale de la conférence , dont je reconnais l'habileté ; oui , je rends toute justice au talent extraordinaire qu'on y a déployé. En réponse à la note de la conférence où il est dit , que les plénipotentiaires hollandais avaient eu assez d'occasions d'exposer leurs idées et leurs vœux , ces plénipotentiaires soutiennent qu'on ne leur avait pas donné suffisamment le moyen d'exprimer leur sentiment sur les articles et qu'ils n'y avaient jamais consenti non plus que le roi.

Voilà , Mylords , les articles sur lesquels j'ai appelé votre attention sérieuse. J'ai dit à vos seigneuries quelle était la clause primitive pour la navigation dans les eaux intérieures de la Hollande ; et comment cette clause a été expliquée par les ministres du roi. Il est impossible d'imaginer comment on a pu se permettre une interprétation si large.

Maintenant , Mylords , il me reste à montrer qu'indépendamment de l'injustice du traité , acte si impolitique d'ailleurs , cette violation outrageante de toutes les formes , ce mépris de toute décence , et de tous les égards , de la part du gouver-

<sup>1</sup> Soit ; mais que tout homme doit aujourd'hui trouver indigne de gouverner un pays où il a commis tant de fautes et d'injustices.

nement de Sa Majesté, quant à la manière d'imposer le traité et de l'appliquer, rend plus grave et plus amère encore l'injure que nous avons faite à notre ancien allié le roi de Hollande. Remarquez-le bien, Mylords, ces procédés sont ceux de ministres qui font profession d'agir d'après le principe de non-intervention ! Leur conduite est directement opposée à leurs déclarations publiques, à leurs solennelles protestations, que vous me permettrez de rappeler ici. Écoutez ce qu'en dit M. Sébastiani<sup>1</sup> ; dans sa lettre au ministre de France à Bruxelles, il s'exprime ainsi :

« La conférence de Londres est une médiation, et l'intention du gouvernement du roi est qu'elle ne perde jamais » ce caractère. »

Mais, voilà que cette médiation n'a plus pour objet que de disposer de la province de Luxembourg, avec l'arbitraire le plus frappant, et de consacrer une intervention dans les droits souverains d'un monarque indépendant, comme s'il s'agissait des dépouilles d'un pays conquis. Je prendrai la liberté de signaler encore une autre circonstance, où l'on a joué un singulier rôle. Les plénipotentiaires du roi de Hollande se plaignaient, avec justice, de n'avoir pas été *entendus* ; et ils prétendaient avoir au moins autant de droits que le ministre belge à être consultés sur la négociation, quand même ils ne pourraient invoquer ni une ancienne amitié, ni les alliances. Quant à moi, je pense que d'après le principe en vertu duquel s'étaient entamées les négociations, *le roi de Hollande, incontestablement, avait le droit d'être consulté sur quelques-uns des arrangemens dont se chargeait la conférence, comme on le voit par le premier protocole, en date du 19 novembre 1819, protocole signé à Aix-la-Chapelle, par les puissances alliées,*

<sup>1</sup> Argument puisé de nouveau dans la note envoyée à la conférence, le 30 janvier 1832, mais que lord Aberdeen connaissait dès avant le 26.

*et dont la rédaction est d'accord avec l'esprit dans lequel ces délibérations furent commencées. Le protocole était un acte de l'association de ces puissances européennes que nous avons coutume d'entendre nommer par quelques nobles Lords, la sainte-alliance. Mais, cet acte aussi avait pour objet spécial d'empêcher les parties contractantes de porter atteinte aux droits d'un état plus faible; en un mot, il tendait à ôter à la sainte-alliance elle-même le moyen d'exercer un pouvoir arbitraire. Le protocole établissait des réunions où les souverains intervenus dans l'acte se rendraient de temps à autre, soit en personne, soit par leurs ministres; dans le cas où quelqu'une de ces réunions aurait pour objet une intervention dans les affaires d'autres états que ceux dont se composait l'ensemble des parties contractantes, elle ne se tiendrait que sur l'invitation formelle de ces autres états; et à cette prévision se rattachait la clause expresse que les états dont il s'agirait, conserveraient le droit de prendre part directement aux délibérations des alliés, soit par le souverain du pays dont on examinerait les affaires, soit par les plénipotentiaires ou ministres de ce prince<sup>1</sup>. La conférence, dans sa réponse à la demande faite par les ministres hollandais, pour être entendus; avait dit : « Quand nous avons eu besoin de savoir » votre opinion, nous vous l'avons demandée; vous avez eu » connaissance de nos opérations, vous avez eu accès près de » nous, car nous avons reçu vos communications; et ainsi » nous avons rempli les intentions du protocole d'Aix-la- » Chapelle. »*

*Assurément, Mylords, cela est vrai : mais je le demande à tout honnête homme, une pareille déclaration n'est-elle pas un misérable moyen d'éluder le sens du protocole ? A-t-on suivi l'esprit de ce document, alors qu'on répond ainsi aux réclama-*

<sup>1</sup> Voyez la note de MM. Falck et De Zuylen, en date du 7 novembre 1831, et la note du 14 décembre.

*tions du plénipotentiaire hollandais pour être entendu, au moment où l'on est sur le point de tomber d'accord sur des articles spéciaux, relatifs aux intérêts de son souverain, articles qu'on établit d'autorité, sans son approbation, et à son insu ? cette conduite peut-elle passer pour équitable et libérale ? peut-elle appartenir à ceux qui adoptent la doctrine de la non-intervention ? si elle appartient à ces hommes-là, je le dis sans détour, j'aime beaucoup mieux la sainte-alliance <sup>1</sup>.*

Mylords, je ne pousserai pas plus loin ce parallèle ; quoique, sur ma parole, d'après la marche que les nobles lords ont suivie, je ne sache pas si le parallèle doit s'arrêter au protocole d'Aix-la-Chappelle. Mais quoiqu'il en soit, et pour autant qu'il s'agit du protocole d'Aix-la-Chapelle, *j'aime beaucoup mieux la sainte-alliance* ; car, si elle a prononcé des condamnations trop fréquentes ou trop sévères, du moins elle ne l'a jamais fait sans donner à la partie condamnée la faculté de parler et de se défendre préalablement.

Mylords, je présume que le désir du noble comte est de conserver à son pays le bienfait de la paix, même au prix des plus grands sacrifices : j'admets cela, comme un point entendu, et sur la parole du noble comte lui-même, à qui je veux bien m'en rapporter : la remarque n'est ici que comme explication. Mais, je soutiens que si le noble comte eût mis son esprit à la torture pour imaginer quelque moyen de faire naître des guerres interminables, des ruptures sans fin, il ne pourrait avoir mieux réussi, que par les articles du traité dont il est l'inventeur. Chacun de ces articles contient les germes d'une guerre ; et je défie le noble comte d'exécuter une seule des conditions, sans nous mettre en danger de provoquer des hostilités immédiates. En premier lieu, il

<sup>1</sup> Imitation colérique de la réclamation des plénipotentiaires hollandais, en date du 14 décembre.



s'engage à obtenir l'acceptation forcée des articles. Et comment s'y prendra-t-il ? Il a déjà par devers lui quelques bonnes raisons de croire à la constance et à la loyauté des Hollandais. Ce n'est donc point par des paroles qu'il y parviendra, il faudra des actions. L'acceptation d'un traité ne peut être que le résultat de la justice même de l'acte ou la suite de l'emploi d'un moyen coercitif ; dans ce dernier cas, l'armée française, le siège d'Anvers, la flotte anglaise, en un mot, chacune des circonstances liées à l'emploi de la force, tout cela ressemble fort à une guerre. A chacun des points de l'ouvrage qu'on a voulu terminer, je vois avec crainte la guerre qui se présente : et la guerre avec les Hollandais une fois commencée, qui peut nous dire où elle s'arrêtera ? nous nous sommes embarqués dans une pareille expédition pour éviter la guerre ; et en soutenant des articles étranges, sans exemple, impossibles, nous voilà jetés dans des difficultés inextricables, où nous ne découvrons pas le moyen de détourner le fléau que nous avons redouté.

Ce qu'il y a de plus clair en tout ceci, Mylords, c'est que nous avons fait de la politique au profit de la France : pour son avantage seul, nous avons bravé tant de dangers. Vos seigneuries se souviennent de l'époque où l'Angleterre fit si mal à propos une guerre importante et mémorable contre le gouvernement hollandais. Quelle en fut la conséquence ? De jeter la Hollande tout de suite entre les bras de la France. Notre principal grief alors contre les Hollandais était l'intention qu'on leur supposait de reconnaître l'indépendance de nos colonies révoltées. Je ne crains pas qu'en ce moment la Hollande se jette entre les bras des Français : la raison de ma sécurité à cet égard est assez bonne. En effet, la France doit être fort contente de nous voir sur le pied où nous sommes avec les Hollandais ; et, de plus, elle est sûre de trouver de bons amis en Belgique. L'été dernier, quand on agita cette

question, je pris la liberté d'avancer que le souverain quelconque dont on ferait choix pour la Belgique serait essentiellement Français dans toutes ses vues<sup>1</sup> : et ce fut surtout par ce motif que je déplorai la résolution du prince illustre qui, malheureusement pour lui-même et malheureusement aussi pour notre pays, trouva bon d'accepter les ouvertures qu'on lui fit pour cette souveraineté. Notre plan de conduite devrait être de resserrer plus étroitement que jamais les liens d'une intime union entre ce pays et la Hollande, et d'élever ainsi la seule barrière solide et durable que l'on puisse établir sur le continent de l'Europe, contre la grandeur croissante de la France et contre toute union éventuelle entre la France, la Hollande et la Belgique, au détriment de nos intérêts.

Mylords, je crois que notre fatale intervention dans les actes qui placèrent le prince Léopold sur le trône de la Belgique sera la cause d'une longue suite de malheurs pour la Grande-Bretagne. Nous avons envoyé un roi en Belgique; et comment s'est-il conduit? On nous a beaucoup parlé de l'éclat qui l'environnait, et de son joyeux cortège, et de la foule dont les acclamations le saluaient à son entrée dans ses domaines<sup>2</sup>; mais, en réalité, il n'a fait que fournir un argument victorieux aux ministres français, accusés dans les chambres de l'avoir élevé

<sup>1</sup> *Le Journal des Débats* (13 février 1832), fait, à cette occasion, la remarque judicieuse que voici :

« Avez-vous remarqué que lord Aberdeen et lord Wellington, dans leurs derniers discours sur la question belge, ont affecté d'accuser le gouvernement de ce pays de condescendance et de courtoisie extrême envers la France? A les entendre la politique du roi Léopold est trop française. Si l'on en croit quelques-uns des orateurs français, elle est, suivant eux, trop anglaise. On peut en conclure avec certitude que le roi Léopold s'est placé entre l'Angleterre et la France, dans la position marquée par les intérêts de son pays, et qu'il se conduit de manière à désespérer à la fois les ennemis de l'indépendance belge, et ceux de la paix générale. »

<sup>2</sup> La popularité du roi Léopold importune lord Aberdeen et ceux qui lui soufflent ses discours.

sur le trône belge. Considérez ses actes, et dites-moi à quoi servent ses protestations pour la famille royale d'Angleterre et les liens qui l'attachent à cette famille? Je vous le demande; un fils de France pourrait-il montrer plus de sollicitude pour les intérêts Français? Voyez quelle est la marche du souverain Belge, depuis qu'il s'est soumis à la constitution révolutionnaire qu'on lui a présentée. Il commence par s'approprier un territoire qui appartient incontestablement au roi de Hollande, comme roi des Pays-Bas. Le roi des Pays-Bas se fie aux promesses des cinq puissances, et à leurs protocoles et à leurs décisions finales et irrévocables; il se tient en repos, tandis que le roi de la Belgique songe à se procurer une armée, pour effectuer la séparation de la Belgique et de la Hollande <sup>1</sup>. Il dépêche un messenger au roi des Français, pour invoquer son secours immédiat. On s'imaginerait qu'il s'occupe d'abord de donner, sur ce point, quelques explications à la conférence <sup>2</sup>; mais, non; il sent qu'il lui faut, contre les balles des armées hollandaises, quelque chose de mieux que ses braves Belges <sup>3</sup>, et que leurs vœux unanimes dont parlaient si bien les déclarations sur la foi desquelles il a été appelé au trône. Que demande le roi de la Belgique? Rien, que de laisser douze mille Français, au moins, pour le protéger. On n'y consentit pas, grâce probablement aux observations faites dans cette chambre par mon noble ami (le marquis de Londonderry). Quand le roi des Belges se trouva privé du secours de ce corps nombreux de Français arrivés pour le soutenir, qu'arriva-t-il? Ces

<sup>1</sup> On ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la niaiserie de ces remarques, ou de leur injustice.

<sup>2</sup> Comment savez-vous s'il ne l'a pas fait?

<sup>3</sup> Les Belges, désorganisés, et surpris en 1831 par une armée recrutée dans tous les rangs étrangers, n'en avaient pas moins battu les Hollandais, en 1830. Ils ont fait leurs preuves, d'ailleurs, sur mille champs de bataille; et leur antique bravoure a brillé d'un éclat nouveau dans les rangs de l'armée de Napoléon, qui les mettait au nombre de ses meilleurs soldats.

Français, à la vérité, se retirèrent vers la frontière, comme ils en avaient reçu l'ordre; mais, les soldats revinrent, par centaines et par milliers; et on les enrôla sous les drapeaux Belges, en changeant les uniformes <sup>1</sup>. Je ne prétends pas établir au juste le montant de ces recrues, mais je suis sûr que le nombre en fut grand, dans toutes les villes frontières, immédiatement après que l'armée eût quitté le pays. Ils restèrent donc, en effet, au service Belge.

Il y a un autre point, de quelque importance, que je crois devoir soumettre à vos seigneuries. Le noble comte, dans le cours de l'été, avait tenu un langage très-décisif sur la démolition proposée des forteresses Belges de la frontière. Si nous examinons cette question isolément, elle mérite notre sérieuse attention. De nobles lords ont dit que cette question ne regardait pas la France et que c'était un point à régler entre la Hollande et la Belgique: on assura aussi que l'entretien des forteresses coûterait au-delà de ce que permettaient les ressources de la Belgique, et que la neutralité de ce pays étant garantie, on n'avait plus besoin de tant de forteresses: qu'en conséquence, il fallait en détruire plusieurs. Quand il fut temps de discuter ce point, que dit le roi des Belges? « Je veux prouver ma confiance dans le roi des » Français et dans le peuple Français. » Et, loin de s'opposer à ce que les troupes françaises restassent en Belgique, je pense qu'il n'aurait pas trouvé d'inconvénient à les mettre dans les forteresses devenues françaises<sup>2</sup>. Et, le plus grand nombre de celles que la conférence avait désignées fut maintenu. Si nous sommes obligés de souscrire aux actes qui concernent les forteresses, il faut aussi que leur démolition ait lieu. On disait que le roi Léopold avait envie de faire présent

<sup>1</sup> L'assertion est de toute fausseté.

<sup>2</sup> La haine du noble lord pour la France et son esprit de rancune l'emportent ici jusqu'au ridicule.

à la France de celles de ces forteresses qu'elle aurait voulu choisir. Les forteresses désignées étaient Philippeville, Mariembourg, Mons, Liège, Namur et Ath. Philippeville et Mariembourg avaient appartenu récemment à la France et les Français espéraient en redevenir les maîtres. Ils dirent donc : « détruisez les forteresses que la Belgique a construites ; mais » ne détruisez pas celles que nous avons cédées à la Belgique. » Je ne vois pas ce qui déterminerait la destruction de ces forteresses , en supposant qu'elles pussent toujours protéger le royaume de Belgique. Les Français ne voulurent pas consentir à la destruction de Philippeville.

J'ai dit, Mylords , que les arrangemens dont il s'agit , nous entraîneraient enfin dans des hostilités : on ne pourrait empêcher ces hostilités , si l'on persistait dans un système si injuste contre la Hollande. Le dernier article fournit matière à des hostilités entre nous et ce pays. Je ne puis mieux faire ici que de citer les paroles d'un homme d'état célèbre , qui sont parfaitement applicables au cas dont il s'agit. En 1781 , M. Fox posa une hypothèse , et supposa que le roi de France à cette époque , Louis XVI , pourrait se trouver engagé dans des discussions ayant pour objet d'obtenir la domination universelle et d'affaiblir la puissance de l'Angleterre : rien , dit-il , n'aurait contribué plus efficacement au succès d'un pareil projet , que de susciter des querelles entre d'anciens amis. « Encourager la guerre intestine , par tous les moyens ; » encourager la révolte dans les colonies ; exciter les sujets » les uns contre les autres ; laisser leurs forces et leur vigueur s'épuiser dans des expéditions contre leurs concitoyens ; voilà précisément le jeu qu'il faudrait jouer. » Mylords , je ne dirai pas jusqu'à quel point ce plan a été exécuté , dans l'occasion présente ; mais , il me semble voir des germes de discorde jetés avec adresse , non pas sans doute pour accroître les domaines de la France , mais pour nous conduire à l'état de guerre domestique , aussi embarrassant

que la guerre avec l'étranger. Supposons, continue M. Fox ,  
 « supposons que la France, pour accomplir son dessein de  
 » parvenir à la monarchie universelle, sentit la nécessité de  
 » ruiner toutes les puissances européennes, ses rivales. Alors ,  
 » les puissances maritimes étant le plus à redouter, après la  
 » Grande-Bretagne, il faudrait surtout songer à renverser la  
 » Hollande. Comment y parvenir sans risquer de s'affaiblir  
 » soi-même? En excitant les fidèles amis des Français, les  
 » ministres de l'Angleterre, à guerroyer contre les Hollan-  
 » dais, les meilleurs et les plus fidèles amis des Anglais. A la  
 » vérité, leurs intérêts sont difficiles à séparer : c'est la main  
 » droite et la main gauche d'un corps immense et redoutable ;  
 » si cette force de combinaison et d'action reste unie, on ne  
 » peut y résister et la maison de Bourbon ne réussira pas ;  
 » mais, tâchez de les séparer : ou, mieux encore, établissez  
 » une lutte ; et leur défaite est possible. Tout cela serait im-  
 » praticable, si l'on avait affaire à une autre espèce d'hom-  
 » mes ; mais avec les ministres actuels, il n'y a rien que l'on  
 » ne puisse tenter, dans le genre absurde ou insensé. Voilà  
 » ce que diraient les Français. Et quelle serait leur joie en  
 » voyant les Anglais en guerre effective avec les Hollandais,  
 » sans aucune raison? Car, on ne pourrait découvrir le motif  
 » d'une pareille guerre, ni se rendre compte de cet oubli  
 » total de nos véritables intérêts, de toute saine politique ,  
 » et de tous les liens qui nous avaient toujours unis et qui  
 » devaient encore nous unir avec la Hollande. »

Le noble lord dira probablement qu'il n'a aucun sentiment hostile contre les Hollandais, et que nous les avons toujours vus répondre à nos projets avec la confiance et la bonne foi que l'on est en droit d'attendre de ces anciens amis éprouvés. Mais, cette querelle avec les Hollandais, où le noble comte nous engage, qu'est-ce donc, si non une guerre? Je prie le noble comte de s'expliquer sur ce point. Je le sais, Mylords, le noble comte dira qu'il ne songe point à des inimitiés sem-

blables, qu'il désire la continuation de nos relations amicales avec les Hollandais; qu'il désire cela bien sincèrement. Mais, il n'en est pas moins incontestable que la conduite de notre gouvernement a excité dans toute la Hollande un sentiment de haine universelle contre notre pays; le nom anglais est détesté, pour la première fois, en Hollande. Les Hollandais connaissent les sentimens de notre ministère; nos bons amis les Français ont eu soin de les en instruire. C'est au noble lord et à ses collègues que nous devons tout ce qui est humiliant.

Je ne citerai qu'un fait. Dans le cours de l'année dernière, la flotte anglaise a reçu trois fois l'ordre d'agir hostilement contre la Hollande; deux fois, nous avons fait des démonstrations devant l'Escaut; qu'en est-il résulté? que les officiers de la flotte hollandaise ont pris l'engagement solennel de ne jamais baisser pavillon devant un vaisseau anglais. Que les lois de la guerre soient tout ce qu'on voudra; que la disposition des bâtimens soit plus ou moins grande; ils sont décidés à suivre l'exemple héroïque d'un de leurs officiers qui, devant la ville d'Anvers se fit sauter avec son bâtiment, plutôt que de se rendre à l'ennemi. Les Hollandais ne sont pas des fanfarons; ils feront ce qu'ils disent. C'est l'effet d'une irritation extrême, qui ne s'inquiète plus des lois de la guerre.

Mylords, en considérant cet état de choses, et le voyant comme je le vois, comme je crois qu'il faut le voir; quand je réfléchis aux articles du traité que je viens d'examiner, quand je vois les intérêts du pays si gravement compromis et l'honneur du roi lui-même exposé à des atteintes sérieuses, je me sens vivement ému, et je saisis la première occasion d'exprimer ce que je sens; j'en appelle à vous, quand il en est encore temps, pour modifier ce traité, en ce qu'il présente de plus odieux.

---











